

PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE

Rapport sur les incidences environnementales



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PRÉAMBULE	4
0 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	6
0 – 1. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) : les grands objectifs.....	7
0 – 2. Présentation générale du PCAET	7
0 – 2.1. Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes.....	7
0 – 2.2. Contenu détaillé du PCAET de la CC.....	11
0 – 3. L'État Initial de l'Environnement et principaux enjeux environnementaux du territoire	18
0 – 4. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement	26
0 – 5. Intégration dans le PCAET de mesures pour Éviter, Réduire, Compenser ses probables incidences négatives.....	40
0 – 6. Le dispositif de suivi environnemental	42
0 – 7. La conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)	44
1- LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES.....	45
1 – 1. Qu'est qu'un Plan Climat Air Énergie Territorial ?.....	46
1 – 1.1. Démarche d'élaboration et contenu du PCAET	46
1 – 1.2. Les objectifs stratégiques du PCAET	49
1 – 2. Les articulations du PCAET avec les autres documents, plans et programmes	51
1 – 2.1. À l'échelle nationale.....	52
1 – 2.2. À l'échelle régionale.....	56
1 – 2.3. À l'échelle locale.....	57
1 – 3. Le PCAET de la Communauté de communes PEIDF : stratégie et plan d'actions	57
1 – 3.1. Le processus d'élaboration et de co-construction du PCAET	57
1 – 3.2. La stratégie territoriale et le plan d'actions	58
2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION	66
2 – 1. Contexte juridique	67
2 – 2. Objectifs, contenu et modalités d'élaboration	67
3 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	69
3 – 0. Introduction : objectifs et méthodologie	70
3 – 1. Un climat océanique favorable mais soumis à de profondes évolutions liées au contexte régional et global de changement climatique.....	72
3 – 1.1. Caractéristiques du territoire.....	72
3 – 1.2. Pressions structurelles.....	73
3 – 1.3. Enjeux PCAET	76
3 – 2. Une biodiversité à préserver	77
3 – 2.1. Caractéristiques du territoire.....	77
3 – 2.2. Les pressions structurelles anthropiques sur la biodiversité : les infrastructures de transport, l'étalement urbain et l'agriculture.....	80

3 – 2.3. Les points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET	82
3 – 3. Un patrimoine architectural et paysager à préserver	83
3 – 3.1. Caractéristiques du territoire.....	83
3 – 3.2. Les pressions structurelles sur les paysages et le patrimoine architectural	84
3 – 3.3. Les points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET	85
3 – 4. Une forte dépendance aux énergies fossiles et aux énergies importées mais un développement des énergies renouvelables important.....	86
3 – 4.1. Caractéristiques du territoire.....	86
3 – 4.2. Evolution structurelle.....	87
3 – 4.3. Enjeux PCAET	87
3 – 5. Les eaux du territoire : une ressource sous tension	89
3 – 5.1. Caractéristiques du territoire.....	89
3 – 5.2. Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau et les leviers identifiés dans le SDAGE	91
3 – 5.3. Les points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET	91
3 – 6. Une activité économique essentiellement tournée vers l'industrie, les commerces et services et une forte proportion d'habitants travaillant en dehors du territoire	92
3 – 6.1. Caractéristiques du territoire.....	92
3 – 6.2. Pressions structurelles.....	95
3 – 6.3. Points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET	96
3 – 7. Un territoire confronté à des enjeux sanitaires en lien avec la construction du PCAET	97
3 – 7.1. Caractéristiques du territoire.....	97
3 – 7.2. Perspectives structurelles.....	102
3 – 7.3. Les points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET	102
3 – 8. Conclusion : synthèse des niveaux d'enjeux	104
4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	106
4 – 1. Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction	107
4 – 2. Différents scénarios envisagés.....	107
5 – ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS	109
5 – 1. Principes généraux et méthodologie d'évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET	110
5 – 2. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET	111
5 – 3. Tableau de synthèse	180
6 – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	181
6 – 1. Cadrage et contexte.....	182
6 – 2. Les incidences positives probables	184
6 – 3. Les incidences négatives probables	185
6 – 4. Mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences potentiellement négatives	185
7 – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET	187
7 – 1. Description du dispositif	188
7 – 2. Indicateurs constitutifs du dispositif de suivi environnemental	188

PRÉAMBULE

L'« Évaluation Environnementale Stratégique (EES) » des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. L'élaboration de celle-ci est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2011 et le code de l'environnement français (section 2 du chapitre II du titre II du livre I). Il s'agit d'une démarche itérative qui vise à assurer la prise en compte, à un niveau élevé, des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation. **Elle doit permettre ainsi : l'intégration de l'environnement, l'anticipation des impacts potentiels et, éventuellement, la définition de solutions d'évitement, de réduction voire de compensation des effets négatifs provoqués par le plan sur l'environnement et la santé publique.**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a donc été conduite. Celle-ci est transcrite dans le cadre du présent rapport environnemental. Ce dernier a vocation à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné le processus d'élaboration du plan,
- Synthétiser les éléments de connaissance qui ont été rassemblés,
- Présenter les choix réalisés au sein du plan (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015).

Dans ce cadre, il se compose de :

0	Un résumé non technique
1	La présentation du PCAET, de son contenu et de ses articulations avec les autres documents, plans et programmes
2	La présentation de la démarche d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) (contexte juridique, objectifs, contenu et modalités d'élaboration)
3	L'État Initial de l'Environnement et de la description des principaux enjeux environnementaux du territoire au regard de la mise en œuvre du plan
4	Explication des choix retenus au regard des solutions de substitution
5	L'analyse des incidences et effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET & justification des choix réalisés
6	L'évaluation des incidences du plan sur les sites NATURA 2000
7	La présentation du suivi environnemental

La réalisation de l'État Initial de l'Environnemental (EIE) permet ainsi, dans un premier temps, **d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire en lien avec les caractéristiques et dynamiques actuelles ayant cours sur celui-ci mais également de les mettre en regard avec les potentielles incidences du plan.** L'EIE est suivi, dans un second temps, par l'analyse des incidences et effets notables probables du plan sur l'environnement. Celle-ci doit mettre en lumière, selon une approche itérative, des **préconisations du point de vue des différents choix stratégiques et opérationnels.**

0 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent résumé non technique a vocation à synthétiser l'ensemble du rapport environnemental dans une perspective d'appropriation de l'évaluation environnementale stratégique par le public.

0 – 1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) : LES GRANDS OBJECTIFS

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. Son objectif principal est l'intégration des enjeux environnementaux au plan. Dans cette perspective, elle est réalisée en deux temps :

- L'établissement d'un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à identifier les enjeux environnementaux du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions découlant du plan,
- L'analyse des incidences notables probables sur l'environnement des choix stratégiques et des mesures opérationnelles définies.

Sur la base de cette démarche, l'EES peut, par ailleurs, préconiser des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.

Cette EES est ensuite soumise à la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) qui a pour mission de formuler un avis obligatoire s'intéressant particulièrement aux éléments suivants : la qualité de l'évaluation, son caractère complet, son adéquation et sa pertinence au regard des enjeux environnementaux associés au plan, la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan.

0 – 2. PRESENTATION GENERALE DU PCAET

0 – 2.1. CONTENU GENERAL ET ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

a. CONTENU GENERAL

Le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a été élaboré entre mars 2019 et février 2020. Celui-ci est adopté par le Conseil Communautaire en 2021 afin de répondre aux exigences réglementaires établies par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Celle-ci prévoit, en effet, que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants aient pour obligation d'élaborer et d'adopter un PCAET. Les intercommunalités deviennent alors **coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire**.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). **Stratégique et opérationnel**, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Un programme d'actions multisectoriel et multithématique est alors établi et mis en œuvre par la collectivité et ses partenaires. Celui-ci intègre notamment des actions relatives à la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre la précarité énergétique, l'accroissement du stockage carbone, etc.

Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

Le PCAET se compose de différents éléments :

DIAGNOSTIC	STRATÉGIE	PLAN D' ACTIONS	DISPOSITIF DE SUIVI ET ÉVALUATION
= <i>Profil climat-air-énergie du territoire</i> Il correspond à un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable et de récupération, de réseaux de transport et de distribution d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de séquestration carbone et de vulnérabilités du territoire au changement climatique.	= <i>Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.</i> La stratégie territoriale de la Communauté de Communes se structure autour de 32 orientations stratégiques. Elle fixe, par ailleurs, des objectifs quantitatifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération.	= <i>Traduction opérationnelle de la stratégie.</i> Le programme d'actions décrit les actions qui seront mises en œuvre par la collectivité, ses partenaires et les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Le programme d'actions de la Communauté de Communes est composé de 51 actions.	= <i>Outil de suivi de la mise en œuvre du plan d'action et d'évaluation de sa performance.</i> Le dispositif de suivi portant sur les actions se rapporte aux indicateurs définis en phase de conception des actions. Ceux-ci sont destinés à mesurer l'avancement et l'efficacité des actions par rapport aux objectifs initialement fixés. Ce suivi est ainsi réalisé en continu. L'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est effectuée au bout de 3 ans (à mi-parcours) et vise à apprécier la mise en œuvre du plan d'action, l'adéquation des actions au regard des objectifs fixés mais également à identifier les potentiels dysfonctionnements dans une perspective de réajustement.

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie,
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

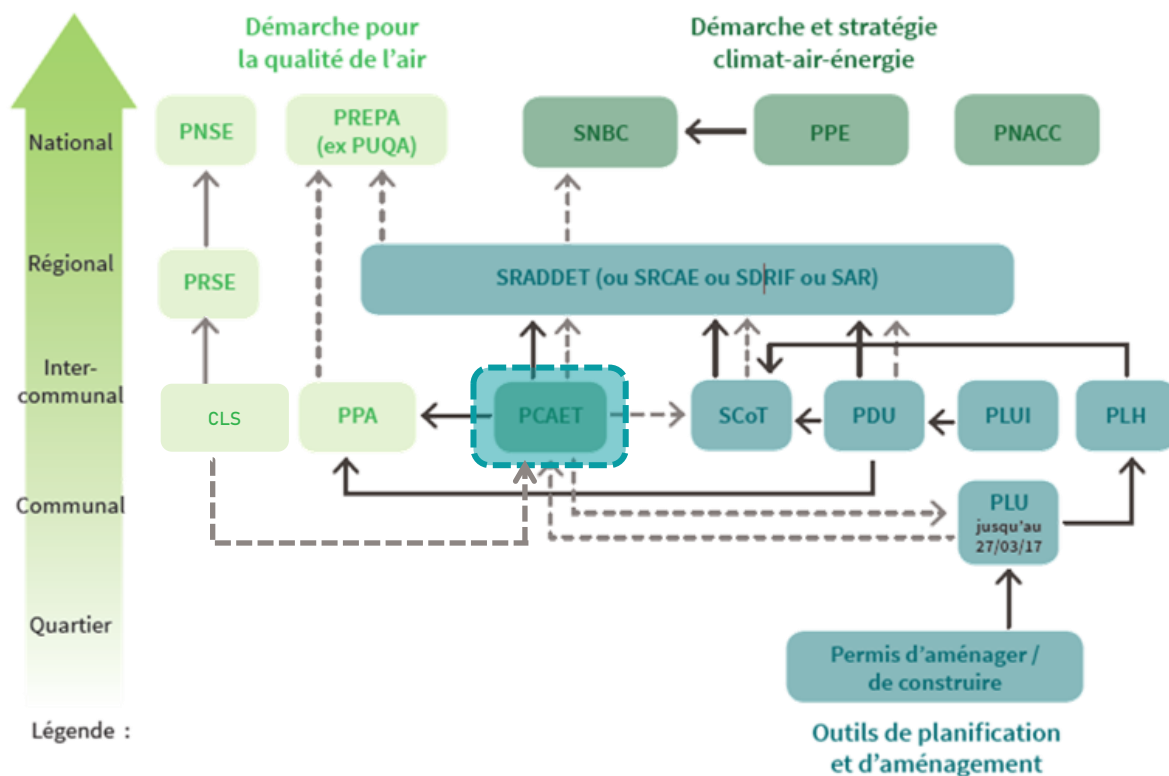
b. ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet territorial de développement durable du PCAET interagit avec les autres dispositifs de planification stratégique ou réglementaire. L'articulation avec ces dispositifs peut être de différentes natures : réglementaire (lien de prise ou en compte ou de compatibilité) ou non réglementaire (absence de lien juridique mais que les deux plans ou programmes disposent d'un lien).

Les documents stratégiques pour lesquels un lien étroit existe sont les suivants :

À l'échelle...		
... Nationale	... Régionale	... Locale
- Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) - Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) - Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques	- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire - Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Centre-Val de Loire	- Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Contrat Local de Santé (CLS) - Plan de mobilité rural (PMR) Si sur le territoire de la CC PEIDF les documents listés ci-après ne sont pas présents, dans le cas d'une future élaboration de ceux-ci il s'agira de garantir les relations de prise en compte ou de compatibilité avec le PCAET. - Programme Local de l'Habitat (PLH) - Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Agenda 21

Les liens existants entre les différents dispositifs de planification sont présentés dans le schéma ci-après :



LIENS D'OPPOSABILITE DU PCAET AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

0 – 2.2. CONTENU DETAILLE DU PCAET DE LA CC

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
	<i>Orientations stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Accroître la performance et décarboner le mix énergétique du parc de logements (individuels et collectifs) existant et neuf	PB 1.0 Améliorer la performance environnementale des logements sociaux du territoire PB 2.0 Favoriser la massification de la rénovation énergétique par un accroissement de la lisibilité et de la visibilité des dispositifs d'accompagnement existants au regard de la thématique de l'habitat par une meilleure communication et information PB 4.0 Créer et diffuser largement un guide de « bonnes pratiques dans mon logement » à destination des habitants PB 9.0 Encourager les communes les plus concernées par l'habitat indigne à la mise en place d'un permis de louer
OS.2	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 3.0 Organiser la montée en compétences des artisans du territoire dans le domaine de la construction et de la rénovation énergétique performante
OS.3	Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB 8.0 Mobiliser les acteurs afin de repérer les ménages en situation de précarité énergétique
OS.4	Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine en améliorant la performance de leur parc bâti et de l'éclairage public	PB 5.0 Viser l'exemplarité des collectivités sur leurs patrimoines par la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et la mise en œuvre de programmations pluriannuelles de travaux PB 6.0 Sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité aux bonnes pratiques PB 7.0 Réduire les consommations énergétiques de l'éclairage public par le renouvellement du parc et/ou une gestion plus sobre et optimisée
OS.5	Accompagner les entreprises du territoire pour la rénovation du parc tertiaire privé et la mise en œuvre de pratiques de sobriété énergétique	PB 11.0 Viser une augmentation des performances environnementales des zones d'activités nouvelles en s'appuyant sur les documents d'urbanisme ou les documents d'aménagement des collectivités
	Actions transversales Parc bâti	PB 10.0 Intégrer les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme (PLUI et SCOT)
LES TRANSPORTS		

OS.1	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité	TR 2.0 Réaliser une étude mobilité destinée à établir un diagnostic précis et une stratégie de mobilité cohérente et efficace TR 9.0 Renforcer l'attractivité des lignes de transport en commun en améliorant le niveau de service
OS.2	Améliorer l'offre de services de proximité à destination des habitants du territoire, notamment les services de santé en facilitant l'accès aux soins médicaux	TR 7.0 Maintenir et développer les commerces et services de proximité : création de MSAP et des annexes, renforcement des commerces itinérants et des marchés locaux, instauration de distributeurs automatiques de produits locaux
OS.3	Favoriser les motorisations alternatives	TR 5.0 Viser l'exemplarité des collectivités sur leurs déplacements : décarbonation des motorisations lors du renouvellement des véhicules et acquisition de vélos pour les déplacements de courtes distances des agents territoriaux
OS.4	Développer la mobilité douce	TR 6.0 Promouvoir l'usage des modes actifs de déplacement sur le territoire (notamment vélo et marche à pied) grâce à des aménagements, infrastructures, des équipements et une signalétique adaptés
OS.5	Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	TR 3.0 Développer des solutions de déplacements véhiculés alternatives à la voiture individuelle en fonction des résultats de l'étude de mobilité TR 4.0 Promouvoir et favoriser le développement du covoiturage
OS.6	Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail	TR 8.0 Favoriser et promouvoir le foisonnement des services et pratiques de travail à distance (téléservices et télétravail) ainsi que des nouvelles formes d'organisation du travail (coworking, mutualisation des services)
	Actions transversales Transports	TR 1.0 Etudier la prise de compétence mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités pour devenir autorité organisatrice des mobilités (AOM)
INDUSTRIE		
OS.1	Étendre ou approfondir l'EIT en cours	IND 1.0 Etendre la démarche d'EIT entamée sur la zone d'activités du Val Drouette à d'autres zones d'activités et poursuivre la structuration d'une dynamique d'échanges entre entreprises et acteurs du territoire
OS.2	Créer des synergies locales en mettant en relation les entreprises du territoire	IND 1.0 Etendre la démarche d'EIT entamée sur la zone d'activités du Val Drouette à d'autres zones d'activités et poursuivre la structuration d'une dynamique d'échanges entre entreprises et acteurs du territoire
OS.3	Encourager le développement de processus industriels plus économes	

	(énergie et ressources) ou d'activités plus respectueuses pour l'environnement	
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
OS.1	Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	AGS 1.0 Mettre en place un projet alimentaire territorial (PAT) AGS 2.0 Développer les circuits alimentaires de proximité en étendant et approfondissant les dispositifs existants ainsi qu'en communiquant davantage à leur sujet
OS.2	Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts environnementaux et énergétiques négatifs	AGS 3.0 Amorcer une réflexion avec la chambre d'agriculture quant à l'accompagnement des agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations
OS.3	Gérer durablement les espaces naturels, notamment les espaces forestiers	AGS 4.0 Définir un plan de gestion concerté des forêts privées à partir d'un cadastre recensant les propriétaires des parcelles boisées AGS 5.0 Mettre en place une charte forestière pour harmoniser la gestion de la forêt publique AGS 6.0 Recourir au bois local dans la commande publique
LES DÉCHETS		
OS.1	Limiter la production de déchets à la source	DE 2.0 Mettre en place une taxe incitative DE 3.0 Informer/sensibiliser les usagers (nouveaux arrivants, touristes, entreprises) aux bonnes pratiques de gestion des déchets (tri, prévention face aux dépôts sauvages) DE 4.0 Inscrire les acteurs dans une démarche « anti-gaspillage »
OS.2	Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets produits	DE 1.0 Adhérer au nouveau centre de tri à Dreux qui permettra de répondre aux extensions des consignes de tri DE 5.0 Favoriser et étendre les initiatives liées à la récupération et à la réparation pour l'ensemble des publics dans une logique de sobriété à la consommation de biens/consommation responsable DE 6.0 Installer un réseau de chaleur autour de l'incinérateur de Ouarville pour valoriser la chaleur fatale produite via des serres agricoles

OS.3	Développer le compostage	
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
OS.1	Favoriser le développement de tous types de projets solaires selon le contexte dans le cadre d'une politique territoriale affichée	
OS.2	Promouvoir l'exemplarité du public en installant des panneaux photovoltaïques et/ou solaires thermiques sur les toitures	
OS.3	Promouvoir la création de programmes communs entre communes/ZA du territoire afin de développer des projets en autoconsommation	
OS.4	Favoriser l'émergence de projets de méthanisation territoriale multi-intrants	ENR 5.0 Organiser des rencontres entre les acteurs de projets de méthanisation et co-construire les projets de méthanisation en lien avec les autres acteurs du territoire
OS.5	Développer la géothermie	ENR 4.0 Inciter au développement de la géothermie via des financements du CRST (Contrat régional de solidarité territoriale)
OS.6	Maîtriser le développement éolien sur le territoire : privilégier le repowering	ENR 3.0 Imposer uniquement de l'extension de parc existant ou du repowering pour les futurs développements éoliens
OS.7	Encourager le changement vers des équipements plus performants chez les utilisateurs de bois énergie	ENR 7.0 Inciter aux changements d'équipements chez les utilisateurs de bois-énergie en communiquant sur le site de la communauté de communes et des mairies
OS.8	Restructurer une filière biomasse locale en impliquant les bois privés et en recensant les quantités présentes sur le territoire	
OS.9	Actions transversales ENR&R	ENR 1.0 Elaborer une stratégie de développement des énergies sur le territoire ENR 2.0 Instaurer un dialogue avec l'ABF local pour faciliter l'émergence et l'acceptation de projets EnR ENR 6.0 Développer les installations de production de chaleur d'origine renouvelable sur le parc public en s'appuyant éventuellement sur le cot EnR thermique porté par EEL ENR 8.0 Favoriser le dialogue local entre les porteurs de projets et les habitants pour faire émerger les projets acceptés des citoyens ENR 9.0 informer sur les financements, subventions, investissements et rentabilités de chaque filière EnR.

		Mettre à disposition du grand public ces moyens d'information
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
OS.1	Accroître l'autonomie alimentaire par la diversification agricole	
OS.2	Favoriser la végétalisation et préserver la biodiversité en milieu urbain	EAU 1.0 Préserver les zones humides afin de prévenir les risques d'inondation
OS.3	Définir une stratégie de gestion des eaux intégrant les enjeux de stockage pour pallier les problèmes de disponibilité de la ressource en période de sécheresse et de mitigation du risque inondation (ouvrages multifonctionnels)	EAU 2.0 Participer à l'opération « Objectif Climat 2030 » d'Eure-et-Loir Nature afin d'élaborer un plan d'action de gestion des eaux sur 2 ans EAU 3.0 Mener une étude sur les bassins de captage et établir des plans d'action EAU 4.0 Considérer et améliorer la gestion de l'eau dans les espaces publics EAU 5.0 Améliorer la qualité de l'eau et le traitement des rejets de STEP (Ex : purification par une bambouseraie) EAU 6.0 Mener une étude de gouvernance au périmètre élargi sur tout le bassin versant sur la gestion des inondations de l'Eure et de ses affluents
OS.4	Renforcer la prise en charge des publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires	
OS.0	ACTIONS TRANSVERSALES	TRS 1.0 Créer un poste de chargé.e de mission PCAET mutualisé avec la mission mobilité afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche TRS 2.0 Sensibiliser les différents acteurs et publics autour de la culture climat et organiser des événements ponctuels TRS 3.0 Organiser la montée en connaissance des élus au regard de la lutte contre le dérèglement climatique et son adaptation

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	414	-45%
Tertiaire	102	-51%
Transports	439	-30%
Agriculture	28	-28%
Industrie	235	-21%
TOTAL	1218	-35%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de XXX% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EF}/an</i>
Éolien	40	70
Photovoltaïque	2	92
Bois-énergie	78	108
Méthanisation	-	45
Solaire thermique	0.35	22
Géothermie	0.60	31
UVE	-	-
Chaleur fatale	-	-
TOTAL	121	368 soit +205%

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂eq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	61	-64%
Tertiaire	17	-67%
Transports	110	-37%
Agriculture	39	-30%
Industrie	30	-64%
Déchets	2	-24%
TOTAL	258	-48%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES		
<i>(Hors émissions naturelles de COVNM)</i>		
POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	797	-13%
NH ₃	395	-16%
NO _x	552	-52%
PM10	216	-19%
PM2,5	123	-28%
SO ₂	18	-56%
TOTAL	2102	-26%

0 – 3. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

a. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie reprend les principaux éléments issus de l'état initial de l'environnement.

• UN CLIMAT OCEANIQUE FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES HISTORIQUES DU TERRITOIRE, MAIS SOUMIS A DE PROFONDES EVOLUTIONS

Le climat en Eure-et-Loir est de type océanique altéré. Le territoire du département présente cependant une certaine variabilité de climat entre sa partie Ouest (le Perche) et sa partie Est (la Beauce). Les perturbations océaniques tendent en effet à arroser davantage les collines du Perche (environ 750mm/an) que le plateau beauceron qui présente un faible taux de précipitations (de 500 à 600 mm/an). Les températures à l'échelle de l'ensemble du département sont relativement clémentes en hiver comme en été. Le régime de précipitations et le gradient de température ont notamment favorisé le développement des paysages et de certaines activités économiques qui structurent aujourd'hui le territoire.

Si le climat local est relativement clément et la pluviométrie faible, certains événements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire :

- Les catastrophes naturelles liées aux inondations : La communauté de communes subit des inondations régulièrement depuis 30 ans. Plusieurs communes sont répertoriées dans l'atlas des zones inondables et la Drouette (principal cours d'eau de l'EPCI) fait l'objet d'un PPRi au niveau d'Éperon. La décennie 1990 a été le théâtre de multiples inondations notamment en 1993, en 1995, et 2000.
- Les catastrophes naturelles liées aux tempêtes : La tempête de 1999 a engendré de nombreux aléas (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.
- L'impact des épisodes caniculaires sur la population : en particulier la surmortalité caniculaire de 2003.
- L'impact des épisodes de sécheresse sur les activités du territoire : les ressources en eau du territoire sont d'ores et déjà sujettes à des pressions et des conflits d'usage.

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région Centre-Val-de-Loire pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. Selon les scénarios territorialisés du GIEC, on observerait, à l'échelle de l'Eure-et-Loir, une augmentation de la température moyenne à horizon 2100 de +1,2°C à +4°C et le nombre de jours chauds s'élèverait de 60 à 100 jours (contre environ 40 jours aujourd'hui). De plus, si le niveau de précipitations annuelles reste stable, on observerait une modification de leur régime avec une augmentation des épisodes de précipitations intenses.

• UNE BIODIVERSITE A PRESERVER

Le territoire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes de l'Île de France est caractérisé par des plateaux agricoles s'étendant de part et d'autre de la vallée de la Voise dans la partie sud du territoire et de la vallée de l'Eure dans la partie Nord. Les zones des vallées et coteaux sont les zones du territoire qui présentent le plus grand intérêt en termes de biodiversité. Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

- **4 ZNIEFF de type 1 ;**
- **1 ZNIEFF de type 2 ;**
- **1 ZICO.**

Si les inventaires ZNIEFF et ZICO n'ont pas de caractère contraignant, ces inventaires servent de base à la détermination de zones bénéficiant de dispositifs de protection. Le territoire compte diverses zones de protection de la biodiversité au titre des directives européennes (directive Habitat et directive Oiseaux), de mesures nationales ou locales (arrêtés Biotope, réserves biologiques, réserves naturelles), ou au titre de conventions ou engagements internationaux (réserves de biosphère, zones Ramsar...) :

- **2 zones Natura 2000 :**
 - o la zone « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est classée Zones Spéciales de Conservation (directive Habitat). L'intérêt de la zone réside principalement dans ses pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional,
 - o le sud du territoire recoupe une petite partie de la Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux) nommée « Beauce et Vallée de la Conie ». L'intérêt de la zone repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures).
- **3 Espaces Naturels Protégés.** Cette dénomination regroupe l'ensemble des dispositifs de protection hors zones Natura 2000. Sur le territoire les 3 sites correspondent à des sites du Conservatoire d'Espace Naturel.

Les vallons et côteaux de la Voise et de l'Eure représentent également des continuités écologiques à préserver bien identifiés dans les trames verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

- **UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER A PRESERVER**

Le territoire de la Communauté de Communes est recouvert par trois unités paysagères caractéristiques : les vallées (Eure, Voise, Drouette), les côteaux et les plateaux ondulés.

Les **plateaux ondulés** constituent un paysage homogène de plaines agricoles délimitées par des massifs forestiers à l'abord notamment des ruptures de pentes au niveau des côteaux. L'horizon est également marqué ponctuellement par les lignes de fronts bâtis des villages.

Les **côteaux** marquent le paysage par leur relief marqué. Ils sont le plus souvent boisés (feuillus) mais les boisements s'ouvrent ponctuellement sur des pâturages, des zones de culture ou encore sur des espaces ouverts de type landes ou plaines calcicoles.

Les **vallées** du territoire représentent une véritable richesse paysagère. Ces vallées présentent en effet un camaïeu d'espaces où domine un paysage agricole ponctué de pâturages et de boisements. L'ensemble crée un milieu ouvert caractéristique et offre de nombreuses perspectives où la continuité des vallées est clairement identifiable.

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural, et font l'objet de dispositifs de protection visant à contrôler et limiter les modifications pouvant entraîner une altération substantielle de ces sites. Le territoire comprend notamment :

- **1 Site inscrit.** Le site inscrit du territoire correspond à la vallée de l'Eure,
- **1 Site classé,** le domaine d'Esclimont à Saint-Symphorien-le-Château,
- **Plus de 15 monuments historiques,**
- Aucune Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Secteurs Sauvegardés.

Les principales pressions sur les unités paysagères et le patrimoine architectural ont été bien identifiées dans le cadre des travaux d'élaboration du SCOT du canton de Maintenon. Au sein de l'unité paysagère des plateaux, la principale pression est liée aux extensions de bâtiments agricoles qui peuvent se faire en désaccord avec l'architecture traditionnelle des corps de ferme auxquels elles se rattachent. Au sein de l'unité paysagère des côteaux, les enjeux résident dans l'abandon des landes et plaines calcicoles qui tendent à devenir arborées, contribuant ainsi à fermer le paysage. L'urbanisation en habitat individuel aux pieds des côteaux représente également une pression sur cette unité paysagère. Enfin, au sein de l'unité paysagère des vallées qui abrite la plupart des centres urbains du territoire, le principal enjeu est lié à l'étalement urbain.

- **UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES ET AUX ENERGIES IMPORTEES MAIS UN DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES IMPORTANT**

L'analyse détaillée des consommations et productions énergétiques du territoire est présentée dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous présentons ici une synthèse des éléments saillants de ce diagnostic.

Les consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes sont dominées par trois secteurs qui représentent plus de 80% des consommations : les transports (36%), le secteur résidentiel (34%) et l'industrie (19%).

Il est par ailleurs notable que le territoire est fortement dépendant des énergies fossiles pour son approvisionnement en énergie (79% des consommations d'énergie). Les consommations énergétiques représentent donc un poids financiers considérable tant à l'échelle des activités économiques du territoire qu'à l'échelle des ménages (cf. chapitre santé et précarité énergétique).

La production d'énergies renouvelables est relativement peu développée à l'échelle du territoire. Les principales sources d'énergies renouvelables locales sont le secteur éolien avec la présence d'une dizaine éolienne et le bois énergie individuel et collectif. La production d'énergie renouvelable couvre ainsi 7% de la consommation d'énergie du territoire. Il existe cependant un important gisement non exploité notamment dans le domaine du solaire photovoltaïque.

• LES EAUX DU TERRITOIRE : UNE RESSOURCE SOUS TENSION

L'évaluation de la qualité de la ressource en eau du territoire s'appuie sur une analyse de l'état des eaux de surface et une analyse des eaux souterraines.

Le bon état des eaux de surface est jugé au regard de deux critères :

- Le bon état écologique qui correspond au respect de valeurs de références pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.
- Au regard de ce critère, les eaux de surface de la Voise et de ses affluents ont un état moyen à médiocre notamment dans la partie amont des vallées de la Voise et de la Drouette. L'atteinte du bon état écologique nécessite notamment selon les SAGE une action sur les pollutions diffuses et ponctuelles (matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées) et une action sur la morphologie des cours d'eau.
- Le bon état chimique qui consiste à respecter des seuils de concentration pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants...). Au-delà des enjeux de préservation de la biodiversité, le bon état chimique des eaux de surface représente un enjeu de santé public (baignade, pêche, eau potable...). Au regard de ce critère, les eaux de surface de la Voise et de ses affluents ont un état médiocre à mauvais notamment dans la partie amont des vallées de la Voise et de la Drouette.
- L'état chimique de ces cours d'eau est notamment dégradé du fait d'une contamination des eaux par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) causée principalement par le ruissellement des HAP issus des retombées atmosphériques lors des épisodes de précipitations.

L'état des eaux souterraines est quant à lui jugé au regard de la qualité chimique de la ressource et au regard de la quantité d'eau disponible dans la nappe.

- La qualité chimique des eaux souterraines est jugée sur la base d'une comparaison entre une concentration moyenne calculée et la valeur seuil définie au niveau européen ou au niveau national pour différentes substances. La qualité des eaux souterraines représente un enjeu de santé public lié notamment à la consommation d'eau potable. Cet enjeu est particulièrement sensible à l'échelle du département d'Eure et Loir dans la mesure où près de 96% de l'alimentation en eau potable provient des eaux souterraines. La qualité chimique des eaux souterraines des deux nappes du territoire est mauvaise du fait notamment de fortes teneurs en nitrates et en pesticides liés aux pratiques agricoles.
- L'état quantitatif des eaux souterraines est estimé plusieurs fois par an en comparant le niveau des nappes à son niveau de retour historique. Les deux nappes du territoire présentent un taux de remplissage normal à élevé début 2019.

- **UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ESSENTIELLEMENT TOURNEE VERS L'INDUSTRIE, LES COMMERCE ET SERVICES ET UNE FORTE PROPORTION D'HABITANTS TRAVAILLANT EN DEHORS DU TERRITOIRE**

La répartition des emplois générés par l'activité économique sur le territoire présente un équilibre intéressant entre emplois de la « sphère productive » (agriculture, industrie), emplois de la « sphère résidentielle » (construction, commerces et services) et emplois de la « sphère publique » (administration). Les emplois de la sphère productive sont essentiellement portés par le poids important de l'industrie sur le territoire (32% des emplois du territoire contre 12% des emplois en moyenne à l'échelle nationale). Ce poids de l'industrie est notamment lié à la présence de certaines grandes entreprises sur le territoire localisées notamment dans les 15 zones d'activités du territoire (Epernon, Auneau, Nogent-le-Roi, Gallardon, Pierres).

Le poids de la sphère productive représente un moteur économique et son maintien est un enjeu fort pour le territoire.

Le secteur de la construction représente 8% des emplois à l'échelle du territoire (contre 7% à l'échelle nationale). Si le territoire bénéficie d'une attractivité économique certaine, les emplois locaux générés par les entreprises du territoire ne couvre que 56,5% de l'ensemble des actifs du territoire. Ce taux de couverture relativement faible est le reflet de la forte polarisation du territoire vis-à-vis des pôles d'emplois voisins. De nombreux actifs du territoire travaillent notamment dans les pôles d'activité de la frange ouest de l'agglomération parisienne (Yvelines) qui polarise fortement les migrations domicile-travail des habitants du territoire. Les Yvelines et Paris polarisent ainsi près de 40% des déplacements domicile-travail des habitants du territoire. Le reste des déplacements domicile-travail est réalisé soit en interne au territoire soit vers les pôles d'activité d'Eure-et-Loir que sont Chartres et Dreux.

A l'inverse, du fait de son attractivité, le territoire génère des flux domicile-travail d'actifs résidant en dehors du territoire et venant travailler sur le territoire. Ces flux proviennent essentiellement de communes euréliennes (Chartres, Dreux notamment). Si le TER peut offrir une alternative à la voiture individuelle pour relier le territoire à l'agglomération parisienne et à l'agglomération chartraine, la voiture reste aujourd'hui le mode de transport largement privilégié pour réaliser les déplacements domicile-travail, que ce soit à destination du territoire ou depuis le territoire vers les pôles d'activité voisins.

Si le poids de la sphère productive dans l'activité économique est une spécificité du territoire, ce poids tend à diminuer ces dernières années dans le cadre d'une tendance générale à la désindustrialisation. On assiste alors à un phénomène de résidentialisation de l'économie. Le poids des emplois de l'industrie est ainsi passé de 38% des emplois du territoire à 32% en 5 ans entre 2007 et 2012.

- **UN TERRITOIRE CONFRONTE A DES ENJEUX SANITAIRES EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET**

La caractérisation des enjeux sanitaires d'un territoire passe typiquement par :

- une analyse des caractéristiques socio-démographiques de la population,
- une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population,
- un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire.

Une population encore relativement jeune mais vieillissante et une offre de soin dans la moyenne

La population du territoire de la Communauté de Communes est relativement jeune. La pyramide des âges de la population de la Communauté de Communes présente un taux d'habitants de moins de 14 ans (20,1%) légèrement supérieur à la moyenne départementale (19,6%), et un taux de personnes âgées de plus de 60 ans (22,4%) bien inférieur à la moyenne départementale (25,2%). Si la population est encore aujourd'hui relativement jeune, une tendance au vieillissement de la population s'est amorcée aux débuts des années 2000.

Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'évènements climatiques extrêmes. Selon une enquête effectuée en 2014 par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, les populations âgées de 75 ans et plus en Eure et Loir sont globalement plus autonomes que sur le reste du territoire français (maintien dans leur domicile notamment).

Un taux de pauvreté inférieur à la moyenne départementale mais certains ménages potentiellement en situation de précarité énergétique

Le contexte socio-économique des ménages et la qualité des logements sont des déterminants fondamentaux dans l'analyse des enjeux de santé du territoire.

Les ménages aux ressources limitées vivant dans des logements à la performance énergétique dégradée voir insalubres sont fortement susceptibles de vivre dans des conditions de confort précaire (notamment thermique). A l'échelle du territoire, le taux de pauvreté est relativement faible comparé à la moyenne départementale. Les dépenses énergétiques des ménages, que ce soit pour chauffer leur logement ou pour se déplacer peuvent cependant représenter une part importante des revenus disponibles pour certains ménages notamment dans les logements anciens. On estime ainsi que 18,5% des ménages sont potentiellement en situation de précarité énergétique à l'échelle du territoire.

Des sources de pollution susceptibles d'affecter significativement la santé de la population

Les facteurs environnementaux représentent un levier majeur pour agir sur la santé des populations. La limitation des sources de pollution atmosphérique, de pollution des eaux et des sols ou encore la réduction des nuisances liées aux bruits sont notamment directement en lien avec les actions potentielles d'un PCAET. Selon le diagnostic départemental de santé de l'Agence Régionale de Santé, les pollutions de l'eau, des sols et de l'air et les pollutions industrielles représentent les principaux facteurs environnementaux à risque pour le territoire.

b. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Les enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE) du PCAET des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sont rappelés ci-après :

Principaux enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire au changement climatique	- Au cœur de la logique du PCAET, le climat représente un enjeu majeur sur le territoire de la CC PEIDF. Le principal enjeu réside dans la réduction des émissions de GES des secteurs résidentiel et des transports. L'évolution positive ou négative dépendra de l'ambition et de la manière dont le PCAET sera mis en œuvre. - Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports et aux activités économiques du territoire.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	- La résilience du territoire aux effets des changements climatiques est également un enjeu majeur. - Les changements climatiques sont donc susceptibles d'affecter de façon significative, au cours des prochaines décennies, les populations et les activités du territoire fortement sensibles aux aléas climatiques (personnes fragiles, zones à risque d'inondation, agriculture, sylviculture). La principale vulnérabilité du territoire concerne la ressource en eau.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	- La réduction des consommations énergétiques par le biais de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et le développement des moyens de production d'énergies renouvelables locales sont deux axes majeurs d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur : - La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques. - La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural/périurbain. - La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisés des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	- La pollution représente donc un enjeu important sur le territoire. - Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : - L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements.
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	- La biodiversité et les continuités écologiques sont un enjeu important. - Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques. Le SRCE mentionne également les usages agricoles comme une contrainte sur la biodiversité. Le département de l'Eure-et-Loir se caractérise par une part importante des herbicides utilisés notamment dans le cadre des grandes cultures céréalières.

	• Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment : - L'impact des infrastructures ENR sur la faune et la flore, - L'adéquation des mesures d'adaptation avec la préservation des continuités écologiques, - L'impact de la filière bois-énergie sur les habitats, - Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité, - L'impact positif des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	• Il s'agit d'un enjeu important sur le territoire. • Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment : - L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages. - L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles. - La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural. - La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	• La santé est un enjeu modéré sur le territoire de la CC. • Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : - L'impact positif du développement de l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied) sur la santé. - L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements. - L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population. - L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.
Maîtriser l'aménagement du territoire	• La maîtrise de l'aménagement est un enjeu important sur le territoire de la CC.
Contribuer au développement économique du territoire	• Si le poids de la sphère productive dans l'activité économique est une spécificité du territoire, ce poids tend à diminuer ces dernières années dans le cadre d'une tendance générale à la désindustrialisation. On assiste alors à un phénomène de résidentialisation de l'économie. Le poids des emplois de l'industrie est ainsi passé de 38% des emplois du territoire à 32% en 5 ans entre 2007 et 2012. • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment : - L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire. - L'impact du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale.

	- L'impact des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités. - L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants. - Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire dans un contexte de renchérissement des coûts de l'énergie et de changements climatiques.
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	• Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau, que ce soit pour les eaux de surface ou pour les eaux souterraines, sont essentiellement liées aux activités économiques du territoire. Le SDAGE identifie la réduction des intrants agricoles comme un enjeu majeur ainsi que l'optimisation des infrastructures de collecte et de gestion des eaux usées. • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment : - L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphérique sur l'usage des intrants agricoles. Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. - La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET.

0 – 4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PCAET étant un « projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (MEEM, ADEME), il présente, globalement, un impact positif sur l'environnement. En effet, il répond à de multiples problématiques et enjeux environnementaux par : le développement des énergies renouvelables et ainsi l'augmentation de leurs parts dans les consommations d'énergie finale, l'amélioration des performances énergétiques des logements permettant de diminuer les consommations énergétiques et les émissions (de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) associées, le changement des systèmes de chauffage vers des systèmes moins émetteurs, le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture, l'augmentation des capacités de stockage carbone du territoire par une préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et une meilleure gestion de ceux-ci, etc.

ORIENTATION STRATÉGIQUE	MESURES/ACTIONS	ÉVALUATION GLOBALE DE L'IMPACT DE L'ORIENTATION : POSITIF (+)/ NÉGATIF(-)	DESCRIPTION DE L'IMPACT
PARC BÂTI. OS.1. Accroître la performance et décarboner le mix énergétique du parc de logements (individuels et collectifs) existant et neuf	PB 1.0 Améliorer la performance environnementale des logements sociaux du territoire PB 2.0 Favoriser la massification de la rénovation énergétique par un accroissement de la lisibilité et de la visibilité des dispositifs d'accompagnement existants au regard de la thématique de l'habitat par une meilleure communication et information PB 4.0 Créer et diffuser largement un guide de « bonnes pratiques dans mon logement » à destination des habitants PB 9.0 Encourager les communes les plus concernées par l'habitat indigne à la mise en place d'un permis de louer	+	- Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. - Vigilance toutefois concernant la qualité de l'air intérieur suite aux rénovations. - Aussi, les rénovations peuvent porter atteinte au patrimoine architectural. Cet enjeu devra donc être pris en compte. - Impact globalement positif de la décarbonation du mix énergétique, qui permet de réduire les émissions de GES liés aux systèmes de chauffage carbonés et ainsi d'atténuer la contribution du territoire au changement climatique. Néanmoins, si ces systèmes sont remplacés par des systèmes de bois-énergie, ceux-ci pourraient avoir un impact sur la qualité de l'air. Il s'agit donc d'être vigilant sur la performance des nouveaux systèmes de chauffage. - Les mesures visant la sobriété des pratiques et les écogestes ont un impact positif sinon neutre sur l'ensemble des enjeux environnementaux. Elles répondent à de nombreux enjeux comme la maîtrise des consommations d'énergie, l'amélioration du cadre de vie l'atténuation des changements climatiques, la préservation de la biodiversité et la lutte contre la pollution.
PARC BÂTI. OS.2. Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 3.0 Organiser la montée en compétences des artisans du territoire dans le domaine de la construction et de la rénovation énergétique performante	+	La structuration de la filière économique de la rénovation aura une incidence positive directe sur le développement économique.

PARC BÂTI. OS.3. Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB 8.0 Mobiliser les acteurs afin de repérer les ménages en situation de précarité énergétique	+	Orientation ayant une incidence positive, particulièrement sur la santé et le cadre de vie des populations les plus modestes.
PARC BÂTI. OS.4. Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine en améliorant la performance de leur parc bâti et de l'éclairage public	PB 5.0 Viser l'exemplarité des collectivités sur leurs patrimoines par la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et la mise en œuvre de programmations pluriannuelles de travaux PB 6.0 Sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité aux bonnes pratiques PB 7.0 Réduire les consommations énergétiques de l'éclairage public par le renouvellement du parc et/ou une gestion plus sobre et optimisée	+	- Cette orientation présente un impact globalement positif permettant de réduire les consommations d'énergie du tertiaire public. - L'impact est d'autant plus important que les collectivités, par leur exemplarité, pourront amener les habitants à mettre en œuvre des pratiques visant à améliorer les performances énergétiques de leur logement.
PARC BÂTI. OS.5. Accompagner les entreprises du territoire pour la rénovation du parc tertiaire privé et la mise en œuvre de pratiques de sobriété énergétique	PB 11.0 Viser une augmentation des performances environnementales des zones d'activités nouvelles en s'appuyant sur les documents d'urbanisme ou les documents d'aménagement des collectivités	+	L'impact de cette orientation est globalement positif, en diminuer les consommations énergétiques et la contribution au changement climatique des entreprises du territoire.
PARC BÂTI. Action transversale	PB 10.0 Intégrer les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme (PLUI et SCOT)	+	L'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme aura un impact globalement positif.

TRANSPORTS. OS.1. Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité	TR 2.0 Réaliser une étude mobilité destinée à établir un diagnostic précis et une stratégie de mobilité cohérente et efficace TR 9.0 Renforcer l'attractivité des lignes de transport en commun en améliorant le niveau de service	NEUTRE	- Impact global neutre devant contribuer à une meilleure gestion de l'espace et des modes de déplacement. - Le renforcement de l'attractivité des transports en commun pourra avoir un impact positif, en reportant une partie de la part modale de la voiture vers les transports ne communs. Attention cependant à ne pas réaliser des transferts de parts modales depuis les modes doux vers les transports en communs, qui rendrait l'impact de l'action TR.9.0 négatif.
TRANSPORTS. OS.2. Améliorer l'offre de services de proximité à destination des habitants du territoire, notamment les services de santé en facilitant l'accès aux soins médicaux	TR 7.0 Maintenir et développer les commerces et services de proximité : création de MSAP et des annexes, renforcement des commerces itinérants et marchés locaux, instauration de distributeurs automatiques de produits locaux	+	- Le développement de l'offre de service de proximité contribue directement à l'amélioration du cadre de vie, la réduction du besoin de déplacement et ainsi la réduction des consommations énergétiques et émissions de GES induites. Elle devrait avoir une incidence positive sur le changement climatique. - L'accès facilité aux soins médicaux aura un impact positif sur la santé des populations.
TRANSPORTS. OS.3. Favoriser les motorisations alternatives	TR 5.0 Viser l'exemplarité des collectivités sur leurs déplacements : décarbonation des motorisations lors du renouvellement des véhicules et acquisition de vélos pour les déplacements de courtes distances des agents territoriaux	+	Orientation ayant une incidence positive sur l'environnement, mais pouvant avoir un impact négatif non négligeable sur la préservation des ressources naturelles en cas de développement des voitures électriques. En effet, outre les métaux nécessaires à la construction de tout véhicule, les batteries lithium-ion utilisées pour les véhicules électriques nécessitent des matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse) donc l'extraction est polluante.
TRANSPORTS. OS.4. Développer la mobilité douce	TR 6.0 Promouvoir l'usage des modes actifs de déplacement sur le territoire (notamment vélo et marche à pied) grâce à des aménagements, infrastructures, des équipements et une signalétique adaptés	+	L'usage des modes actif est positif autant pour les populations et leur santé que pour l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

TRANSPORTS. OS.5. Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	TR 3.0 Développer des solutions de déplacements véhiculés alternatives à la voiture individuelle en fonction des résultats de l'étude de mobilité TR 4.0 Promouvoir et favoriser le développement du covoiturage	+	- Orientation devant contribuer à réduire les besoins de déplacements et ainsi l'impact du secteur des transports sur les changements climatiques et à améliorer la santé des populations notamment si la pratique du vélo est encouragée. - Vigilance toutefois en cas de nouvelles infrastructures ou de nouveaux aménagements, ceux-ci pouvant impacter la biodiversité, la qualité paysagère et la consommation d'espace.
TRANSPORTS. OS.6. Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail	TR 8.0 Favoriser et promouvoir le foisonnement des services et pratiques de travail à distance (téléservices et télétravail) ainsi que des nouvelles formes d'organisation du travail (coworking, mutualisation des services)	+	- La promotion du télétravail ne présente pas d'incidence négative sur l'environnement et doit permettre la réduction du besoin de déplacements et donc les impacts induits par les transports. - Vigilance toutefois si elle nécessite l'aménagement d'espaces de coworking et donc la construction de nouveaux bâtiments qui pourraient être facteurs d'étalement urbain si leur localisation n'est pas réfléchie de la manière la plus vertueuse qui soit.
TRANSPORTS. Action transversale	TR 1.0 Etudier la prise de compétence mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités pour devenir autorité organisatrice des mobilités (AOM)	NEUTRE	L'orientation aura un impact globalement neutre.
INDUSTRIE. OS.1. Étendre ou approfondir l'EIT en cours	IND 1.0 Etendre la démarche d'EIT entamée sur la zone d'activités du Val Drouette à d'autres zones d'activités et poursuivre la structuration d'une dynamique d'échanges entre entreprises et acteurs du territoire	+	L'orientation aura un impact positif en fonction de son degré de mise en œuvre.
INDUSTRIE. OS.2. Créer des synergies locales en mettant en relation les entreprises du territoire	IND 1.0 Etendre la démarche d'EIT entamée sur la zone d'activités du Val Drouette à d'autres zones d'activités et poursuivre la structuration d'une dynamique d'échanges entre entreprises et acteurs du territoire	+	L'orientation aura un impact positif en fonction de son degré de mise en œuvre.

INDUSTRIE. OS.3. Encourager le développement de processus industriels plus économes (énergie et ressources) ou d'activités plus respectueuses pour l'environnement		+	L'orientation aura un impact positif en fonction de son degré de mise en œuvre.
AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.1. Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	AGS 1.0 Mettre en place un projet alimentaire territorial (PAT) AGS 2.0 Développer les circuits alimentaires de proximité en étendant et approfondissant les dispositifs existants ainsi qu'en communiquant davantage à leur sujet	+	Le développement d'activités locales favorisant les circuits-courts permet de réduire les déplacements dus à l'approvisionnement et aux intermédiaires. Cela favorise le développement économique local, améliore donc le cadre de vie, atténue les consommations énergétiques et émissions de GES et ainsi atténue la contribution du territoire au changement climatique.
AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.2. Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts environnementaux et énergétiques négatifs	AGS 3.0 Amorcer une réflexion avec la CA quant à l'accompagnement des agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations	+	- L'intégration des enjeux climat-air-énergie, le développement de l'agriculture durable et du stockage de carbone dans les sols contribuent à une réduction des émissions GES associées à l'agriculture (réduction de l'utilisation des intrants chimiques et du recours à la mécanisation) et ainsi de limiter la contribution du territoire au changement climatique. - La préservation des prairies permanentes, l'agroforesterie et les pratiques agroécologiques favorisent la résilience des cultures aux événements climatiques et aux risques naturels.

AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.3. Gérer durablement les espaces naturels, notamment les espaces forestiers	AGS 4.0 Définir un plan de gestion concerté des forêts privées à partir d'un cadastre recensant les propriétaires des parcelles boisées AGS 5.0 Mettre en place une charte forestière pour harmoniser la gestion de la forêt publique AGS 6.0 Recourir au bois local dans la commande publique	+	• Une bonne gestion des forêts aura un impact direct sur le potentiel de séquestration carbone du territoire, aussi l'impact de cette orientation dans le cadre de la lutte contre le changement climatique est-il positif. • Un point de vigilance est cependant à noter concernant le recours au bois local, qui pourrait conduire à réduire le volume de forêts sur le territoire en cas de mauvaise gestion.
DECHETS. OS.1. Limiter la production de déchets à la source	DE 2.0 Mettre en place une taxe incitative DE 3.0 Informer/sensibiliser les usagers (nouveaux arrivants, touristes, entreprises) aux bonnes pratiques de gestion des déchets (tri, prévention face aux dépôts sauvages) DE 4.0 Inscrire les acteurs dans une démarche « anti-gaspillage »	+	• Réduire la quantité de déchets permet de réduire les émissions de GES associées à leur traitement et ainsi de limiter la contribution du territoire aux changements climatiques. Cela contribue également à réduire les émissions de polluants liées au traitement des déchets, améliorant ainsi la santé et le cadre de vie et limitant les effets sur la biodiversité et les continuités écologiques. • De plus, réduire le gaspillage permettra <i>de facto</i> de réduire les consommations, et ainsi de limiter les émissions de polluants et de GES associés : cette orientation pourra donc avoir un impact positif, plus ou moins important selon les résultats de l'action.

DECHETS. OS.2. Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets produits	DE 1.0 Adhérer au nouveau centre de tri à Dreux qui permettra de répondre aux extensions des consignes de tri DE 5.0 Favoriser et étendre les initiatives liées à la récupération et à la réparation pour l'ensemble des publics dans une logique de sobriété à la consommation de biens/consommation responsable DE 6.0 Installer un réseau de chaleur autour de l'incinérateur de Ouarville pour valoriser la chaleur fatale produite via des serres agricoles	+	• Une meilleure valorisation des déchets permet de limiter les émissions de GES liés à leur traitement ce qui contribue à réduire la contribution du territoire au changement climatique. Cela contribue également à réduire les émissions de polluants liées au traitement des déchets, améliorant ainsi la santé et le cadre de vie et limitant les effets sur la biodiversité et les continuités écologiques.
DECHETS. OS.3. Développer le compostage		+	• Le compostage permet de réduire le volume de déchets ramassés puis incinérés, et donc diminuer à la fois les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Cette orientation a donc un effet positif ; celui-ci sera cependant fonction des actions qui seront mises en place dans ce cadre.

EnR. OS.1. Favoriser le développement de tous types de projets solaires selon le contexte dans le cadre d'une politique territoriale affichée		+/-	- Le développement du photovoltaïque sur le territoire contribue directement au développement des EnR et à la réduction des émissions de GES associées aux énergies fossiles. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. - Selon les modalités de portage des projets d'énergie renouvelable, les énergies renouvelables peuvent être également vectrices de développement économique local. - Néanmoins, les énergies renouvelables sont source de consommation d'espace et de fragmentation des continuités écologiques. Elles peuvent en outre impacter le paysage.
EnR. OS.2. Promouvoir l'exemplarité du public en installant des panneaux photovoltaïques et/ou solaires thermiques sur les toitures		+	Le photovoltaïque sur toiture a l'avantage de ne pas consommer d'espace ou de terres arables, l'un des principaux inconvénients des énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque. Cette orientation stratégique a donc principalement un impact positif, dans la mesure où elle permet la génération d'électricité renouvelable.
EnR. OS.3. Promouvoir la création de programmes communs entre communes/ZA du territoire afin de développer des projets en autoconsommation		+	L'orientation aura un impact positif en fonction de son degré de mise en œuvre.

EnR. OS.4. Favoriser l'émergence de projets de méthanisation territoriale multi-intrants	ENR 5.0 Organiser des rencontres entre les acteurs de projets de méthanisation et co-construire les projets de méthanisation en lien avec les autres acteurs du territoire	+/-	- La méthanisation contribue directement au développement des énergies renouvelables, à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement économique du territoire. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. - Pour autant, le développement des unités de méthanisation pourra être source de consommation d'espace, de nouveaux déchets et de nuisances olfactives. Aussi, la méthanisation, en particulier, peut avoir un impact négatif non négligeable sur les ressources naturelles et la qualité de l'air (pollutions accidentelles notamment).
EnR. OS.5. Développer la géothermie	ENR 4.0 Inciter au développement de la géothermie via des financements du CRST (contrat régional de solidarité territoriale)	+	L'impact de cette orientation est globalement positif, mais pourrait être incertain selon les projets de géothermie mis en place.
EnR. OS.6. Maîtriser le développement éolien sur le territoire : privilégier le repowering	ENR 3.0 Imposer uniquement de l'extension de parc existant ou du repowering pour les futurs développements éoliens	+/-	- Impact incertain mais permettant de limiter les incidences négatives liées au développement de l'éolien en le maîtrisant. - Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement au développement des EnR et à la réduction des émissions de GES associées. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. - Néanmoins, les énergies renouvelables nécessitent le recours à des matériaux pour leur construction ce qui pourra avoir une incidence sur les ressources naturelles. De plus, les infrastructures EnR sont source de consommation d'espace et de fragmentation des continuités écologiques. Elles peuvent en outre impacter le paysage.

EnR. OS.7. Encourager le changement vers des équipements plus performants chez les utilisateurs de bois énergie	ENR 7.0 Inciter aux changements d'équipements chez les utilisateurs de bois-énergie en communiquant sur le site de la communauté de communes et des mairies	+	En encourageant l'efficacité énergétique et la diminution de la pollution de l'air, cette orientation stratégique contribue notamment à l'amélioration de la santé des habitants et aux conditions de vie, mais aussi à la maîtrise des consommations énergétiques.
EnR. OS.8. Restructurer une filière biomasse locale en impliquant les bois privés et en recensant les quantités présentes sur le territoire		+/-	- L'orientation aura un impact positif en fonction de son degré de mise en œuvre. - Le développement de la filière biomasse avec du bois local peut mener à des impacts négatifs sur la biodiversité et les espaces naturels (forêts).
EnR. OS.9. Actions transversales ENR&R	ENR 1.0 Elaborer une stratégie de développement des énergies sur le territoire ENR 2.0 Instaurer un dialogue avec l'ABF local pour faciliter l'émergence et l'acceptation de projets EnR ENR 6.0 Développer les installations de production de chaleur d'origine renouvelable sur le parc public en s'appuyant éventuellement sur le côté EnR thermique porté par EEL ENR 8.0 Favoriser le dialogue local entre les porteurs de projets et les habitants pour faire émerger les projets acceptés des citoyens ENR 9.0 Informer sur les financements, subventions, investissements et rentabilités de chaque filière EnR. Mettre à disposition du grand public ces moyens d'information	+	Impact positif faible, cette orientation contribue essentiellement au développement des énergies renouvelables, mais aussi au développement économique du territoire et à l'amélioration du cadre de vie.

EAU. OS.1. Accroître l'autonomie alimentaire par la diversification agricole		+	Impact positif favorisant l'adaptation du secteur agricole au changement climatique.
EAU. OS.2. Favoriser la végétalisation et préserver la biodiversité en milieu urbain	EAU 1.0 Préserver les zones humides afin de prévenir les risques d'inondation	+	Impact globalement positif permettant la préservation de la biodiversité.
EAU. OS. 3. Définir une stratégie de gestion des eaux intégrant les enjeux de stockage pour pallier les problèmes de disponibilité de la ressource en période de sécheresse et de mitigation du risque inondation (ouvrages multifonctionnels)	EAU 2.0 Participer à l'opération « Objectif Climat 2030 » d'Eure-et-Loir Nature afin d'élaborer un plan d'action de gestion des eaux sur 2 ans EAU 3.0 Mener une étude sur les bassins de captage et établir des plans d'action EAU 4.0 Considérer et améliorer la gestion de l'eau dans les espaces publics EAU 5.0 Améliorer la qualité de l'eau et le traitement des rejets de STEP (Ex : purification par une bambouseraie) EAU 6.0 Mener une étude de gouvernance au périmètre élargi sur tout le bassin versant sur la gestion des inondations de l'Eure et de ses affluents	+	Impact positif pour la préservation de la ressource en eau.
EAU. OS.4. Renforcer la prise en charge des publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires		+	Impact positif préservant la santé des personnes à risque.

ACTIONS TRANSVERSALES	TRS 1.0 Créer un poste de chargé.e de mission PCAET mutualisé avec la mission mobilité afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche TRS 2.0 Sensibiliser les différents acteurs et publics autour de la culture climat et organiser des événements ponctuels TRS 3.0 Organiser la montée en connaissance des élus au regard de la lutte contre le dérèglement climatique et son adaptation	+	• Les actions de cette orientation transversale doivent permettre la mise en œuvre effective du PCAET et contribuer au développement économique du territoire <i>via</i> la mise en place d'un ETP.
----------------------------------	--	----------	---

À l'échelle du PCAET, seules les orientations stratégiques suivantes semblent présenter de potentielles incidences négatives sur l'environnement :

- **PARC BÂTI** : l'ensemble des orientations relatives à la rénovation énergétique et plus particulièrement l'orientation OS.1. (Accroître la performance et décarboner le mix énergétique du parc de logements) ;
- **TRANSPORTS** : les orientations relatives au développement des infrastructures de transports (OS.6) et de la mobilité électrique (OS.3) ;
- **ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION** : l'ensemble des orientations relatives au développement des différentes filières : le photovoltaïque (EnR. OS.2.), la géothermie (EnR. OS.5), l'éolien (EnR. OS.6.), la méthanisation (EnR. OS.4.) et la biomasse (EnR. OS.8.).

► Les orientations relatives à la rénovation énergétique dans le parc bâti présentent globalement un impact positif sur l'environnement dans la mesure où elles concourent à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les actions qui s'inscrivent au sein de ces orientations stratégiques se réfèrent majoritairement à des mesures organisationnelles, de structuration ou de sensibilisation. Aussi, celles-ci ne présentent pas un impact négatif direct sur l'environnement. Néanmoins, elles peuvent potentiellement avoir une incidence négative sur la qualité de l'air intérieur. En l'occurrence, une mauvaise information sur les impacts de la rénovation sur la qualité de l'air intérieur aura un impact négatif. L'impact sur la qualité de l'air intérieur dépendra également des exigences environnementales demandées pour la rénovation. Aussi, si la qualité de l'air intérieur est mauvaise, cela aura une incidence négative indirecte sur la santé des populations.

► Dans le secteur des transports, le développement des motorisations alternatives et plus particulièrement des véhicules électriques pourra avoir une incidence potentiellement négative. En effet, le développement des véhicules électriques nécessite l'utilisation de batteries au lithium-ion nécessaire à leur construction. D'une part, cela aura donc un impact négatif sur les ressources naturelles globales puisque cela entraîne le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse) dans d'autres pays, ce qui est par ailleurs source de pollution et d'émissions de GES.

D'autre part, ces batteries créent de nouveaux déchets dont la filière recyclage n'est pas encore bien développée. A l'inverse, en ce qui concerne les véhicules à hydrogène, il s'agit de piles à combustible. Ils ne créent donc pas de nouveaux déchets et permettraient de réduire le remplacement des pièces moteur par rapport à un moteur thermique.

Enfin, les infrastructures de transports peuvent être source de rupture des continuités écologiques, affectant ainsi la biodiversité.

► Le développement des énergies renouvelables (orientations stratégiques OS.2, OS.4, OS.5, OS.6, OS.8) peut également provoquer des incidences négatives sur l'environnement. Les installations solaires photovoltaïques peuvent impacter la faune et la flore (probable collision des oiseaux avec les installations ou brûlures, pollution des grandes masses d'eau par des produits chimiques utilisés pour le traitement des panneaux et des sols, etc.). Le recours important au bois-énergie peut également impacter les forêts locales (perte, fragmentation, simplification et homogénéisation des habitats en raison de la mise en place de monocultures intensives et pertes de biodiversité associées, probable concurrence avec la végétation indigène en cas d'utilisation de certaines espèces comme matière première...). Au-delà, si les consommations de bois-énergie augmentent mais que les installations de bois-énergie demeurent fortement émettrices, l'augmentation des émissions de polluants atmosphériques peut remettre en cause la qualité de l'air locale impactant ainsi la santé des populations mais contribuant également l'acidification des milieux, etc. Pour la méthanisation, des rejets de matières organiques ou de gaz à effet de serre peuvent être observés. Enfin, concernant l'éolien, les nouvelles infrastructures nécessaires sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité (collision d'oiseaux et de chauves-souris et traumatismes, perturbations des voies migratoires...) ainsi que sur les continuités écologiques (fragmentation des continuités...). Aussi, dans le cadre d'un plus large déploiement de ces énergies sur le territoire, plusieurs points de vigilance ont été émis afin que ceux-ci soient intégrés aux différentes programmations. Par ailleurs, les mesures d'évitement, réduction et/ou compensation suivantes ont été définies et sont rappelées ci-après.

0 – 5. INTEGRATION DANS LE PCAET DE MESURES POUR ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER SES PROBABLES INCIDENCES NEGATIVES

L'analyse des incidences probables des actions du PCAET a démontré un impact globalement positif du plan sur l'environnement, cela en raison de sa nature et de ses objectifs. Seules les orientations et les actions relatives à la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et le déploiement de certaines infrastructures de transport présenteraient un risque d'impacts négatifs sur l'environnement.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ERC (ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Le PCAET visant directement l'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques, les mesures prévues auront une incidence positive directe sur cet enjeu.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	L'adaptation et la résilience du territoire face aux effets du changement climatique sont également au cœur du PCAET qui permettra de répondre à cet enjeu.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Le PCAET prévoit le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	- Mesure d'évitement : - Les opérations de rénovation devront prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur. - Mesures de réduction : - Les actions relatives au bois-énergie devront promouvoir les équipements performants (Labelisés Flamme Verte 6 ou 7).
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	- Mesures d'évitement : - L'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables doit être prise en compte. Il s'agira d'éviter les périmètres à fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...) lors du choix de l'implantation des ENR. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification. - Les actions relatives aux nouvelles infrastructures de transport (aires de covoiturage par exemple) devront éviter les zones où la biodiversité est importante, respecter la trame verte et bleue. Il s'agira aussi de réaliser un inventaire des incidences potentielles des infrastructures de transport sur le paysage afin d'éviter sa dégradation et faciliter l'intégration des infrastructures de covoiturage dans le paysage urbain.
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	- Mesure d'évitement : - La réhabilitation thermique des bâtiments anciens devra nécessairement prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale - Mesures de réduction : - Intégrer le développement des infrastructures EnR et de transports dans le paysage. Réaliser un inventaire des incidences

	potentielles des infrastructures EnR sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	• Mesures d'évitement : - Evaluer les impacts sur la santé et le cadre de vie associés aux EnR via une étude d'opportunité
Maîtriser l'aménagement du territoire	• Mesures d'évitement : - Lors du développement des infrastructures de transport et d'EnR, il sera nécessaire d'optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols • Mesures de réduction : - Les mesures d'aménagement du territoire, lorsqu'elles prévoient la réintroduction d'espaces végétalisés en ville devront assurer le maintien d'un équilibre entre densification urbaine raisonnée et étalement urbain. - L'aménagement de zones de covoiturage devra éviter les zones où la biodiversité est importante et respecter la trame verte et bleue.
Contribuer au développement économique du territoire	• Le PCAET, à travers les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la filière de la rénovation énergétique, devrait contribuer au développement économique du territoire (promotion des circuits-courts...). De plus, le développement des EnR devrait engendrer des créations d'emplois et ainsi des retombées économiques pour le territoire.
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	• Mesures d'évitement : - Le recours au bois-énergie devra se faire dans le cadre d'une gestion durable des forêts. Il s'agira d'éviter l'exploitation de peuplements peu ou pas exploités, de conserver du bois mort au sol, de diversifier les peuplements et d'interdire l'introduction d'espèces exotiques. • Mesures de réduction : - Concernant les motorisations alternatives dans le secteur des transports, il s'agira de promouvoir la recherche sur le recyclage des batteries et de favoriser davantage les véhicules à hydrogène.

0 – 6. LE DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental a pour objectif de vérifier et évaluer si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions réalisées mais également à mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi qu'à apprécier l'efficacité des actions. (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015). Il suit ainsi l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux du territoire identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE).

Le dispositif de suivi de l'EES est coordonné avec le suivi du PCAET. Ainsi, certains indicateurs mobilisés dans le cadre du suivi du PCAET sont directement intégrés au dispositif de suivi environnemental. L'ensemble des indicateurs le constituant sont rappelés dans le tableau ci-après :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	LIG'AIR Centre-Val de Loire
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Centre-Val de Loire DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Centre-Val de Loire/Agence de l'eau LIG'AIR DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	LIG'AIR Centre-Val de Loire/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃ Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ; Beauce et Vallée de la Conie) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution ; Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CC PEIDF INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable

0 – 7. LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)

La conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée en parallèle et de manière transversale à l'élaboration du PCAET des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Cette démarche menée simultanément à la construction du PCAET a ainsi permis de garantir la bonne intégration des enjeux environnementaux et d'améliorer le PCAET. À cet effet, chaque temps phare du PCAET a été éclairé par les préconisations réalisées dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

1 – Cadrage de l'EES	• Décryptage du décret • Appropriation de la méthodologie d'EES décrite par le CGDD et le CEREMA dans le cadre de sa note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » • Recherche et appropriation des documents locaux nécessaires à l'établissement de l'EES (notamment nécessaires à la réalisation de l'EIE) • Cadrage de la conduite de l'EES
2 – Établissement de l'État Initial de l'Environnement (EIE)	• Réalisé en parallèle du diagnostic du PCAET afin de rendre compte en phase d'élaboration de la stratégie des enjeux environnementaux et des préconisations définis
3 – Construction et renseignement de la grille d'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement	• Établissement d'une grille d'évaluation synthétique permettant l'arbitrage dans le choix et le contenu définitifs des actions retenues • Identification et analyse des incidences environnementales par enjeu environnemental des différentes orientations stratégiques et actions du plan • Analyse et proposition quant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation • Proposition et définition d'indicateurs de suivi
4 – Itération pour garantir l'articulation avec les autres schémas/ plans/ programmes	• Recensement des différents documents de référence • Analyse des articulations et des mises en cohérence nécessaires
5 – Rédaction du rapport environnemental et avis de l'Autorité Environnementale	• Rédaction du rapport
6 – Avis de consultation du public	• Quinze jours avant la consultation du public par voie électronique, diffusion d'un avis précisant les modalités de cette consultation
7 – Consultation du public par voie électronique	• Mise à disposition du public du projet de PCAET, du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale pendant 30 jours
8 – Déclaration environnementale	• Prise en compte des avis de l'Autorité environnementale, du Président du Conseil régional et du Préfet et justification des choix opérés
9 – Synthèse des observations et propositions du public	• Prise en compte des propositions du public et justification des choix opérés
10 – Mise à disposition du public	• Mise à disposition du PCAET sur la plateforme de l'Ademe et sur le site de la Communauté de communes

1- LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1 – 1. QU'EST QU'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL ?

1 – 1.1. DEMARCHE D'ELABORATION ET CONTENU DU PCAET

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) présentée dans le cadre du présent rapport environnemental a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences que la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France aurait probablement sur l'environnement.

Le projet de PCAET de la Communauté de communes des PEIDF a été élaboré entre février 2019 et janvier 2020, et a pu associer les élus et partenaires techniques et socioéconomiques du territoire. Il couvre l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes soit 39 communes rassemblant près de 48 345 habitants.

Un PCAET correspond à « un projet de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (ADEME, Centre de Ressources des PCAET). Il s'agit d'une démarche à la fois stratégique et opérationnelle.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) ont été institués par le Plan Climat National en 2004. La loi Grenelle II de 2010 a rendu obligatoires les PCET pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Plus récemment, avec la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), et ceux-ci ont été rendus obligatoires au plus tard :

- Au 31 décembre 2016 pour la Métropole de Lyon et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants.
- Au 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Dès lors que les intercommunalités portent un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), elles deviennent « coordinatrice[s] de la transition énergétique ».

Le PCAET est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours faisant l'objet d'un rapport public.

Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai donné au regard de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement :

- Atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables,
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Il répond aux objectifs et engagements fixés aux différentes échelles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques de production d'énergie renouvelable et d'adaptation du territoire. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-contre.

			 UE	 LTECV
	Consommation d'énergie	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 32,5 % <i>(base 1990)</i>	- 20 % <i>(base 2012)</i>
		2050	x	- 50 % <i>(base 2012)</i>
	Gaz à effet de serre	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 40 % <i>(base 1990)</i>	- 40 % <i>(base 1990)</i>
		2050	x	- 83 % <i>(base 1990)</i>
	Énergie renouvelable <i>(% de la consommation finale)</i>	2020	20 %	23 %
		2030	32 %	32 %
		2050	x	x

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie,
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

Le PCAET est composé des éléments suivants :

PHASE/ÉLÉMENT CONSTITUTIF	DESCRIPTION	CONTENU DÉTAILLÉ
DIAGNOSTIC	Profil climat-air-énergie du territoire	État des lieux : • Énergétique portant sur : ○ Les consommations et le potentiel de réduction ○ Les réseaux de transport et de distribution & options de développement ○ Le potentiel de développement EnR&R • Des émissions de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction • Des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction • De la séquestration carbone et de leur potentiel de développement • De la vulnérabilité du territoire au changement climatique
STRATÉGIE	Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.	Stratégie incluant des orientations et des objectifs stratégiques fixés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050. Ceux-ci visent l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique., et constituent ainsi la trajectoire que la collectivité se donne.
PLAN D' ACTIONS	Traduction opérationnelle des ambitions stratégiques que la collectivité s'est fixée	Le plan d'actions porte sur : ○ L'amélioration de l'efficacité énergétique ○ Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ○ L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ○ La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ○ Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ○ La limitation des émissions de gaz à effet de serre

		○ L'anticipation des impacts du changement climatique afin de développer les capacités de résilience du territoire ○ La maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public ○ L'amélioration du stockage carbone sur le territoire ○ La diffusion de pratiques visant la sobriété énergétique ○ ...
SUIVI ET ÉVALUATION	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action, son adéquation avec les objectifs stratégiques fixés mais également à évaluer sa performance.	Le dispositif de suivi et évaluation est permis par la définition d'indicateurs de suivi des actions permettant d'en évaluer l'impact mais également la mise en œuvre.

Une fois le projet de PCAET comportant l'ensemble des éléments constitutifs rédigé, celui-ci est mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale stratégique pour une consultation du public et des autorités concernées. Les modalités de consultation ont été adoptées en Conseil Communautaire en 2020.

Le projet de PCAET est, par ailleurs, déposé sur la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> pour consultation des autorités concernées.

1 – 1.2. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PCAET

La stratégie de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique définie dans le cadre du PCAET comprend les objectifs par rapport à 2015 :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	414	-45%
Tertiaire	102	-51%
Transports	439	-30%
Agriculture	28	-28%
Industrie	235	-21%
TOTAL	1218	-35%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de XXX% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EF}/an</i>
Éolien	40	70
Photovoltaïque	2	92
Bois-énergie	78	108
Méthanisation	-	45
Solaire thermique	0.35	22
Géothermie	0.60	31
UVE	-	-
Chaleur fatale	-	-
TOTAL	121	368 soit +205%

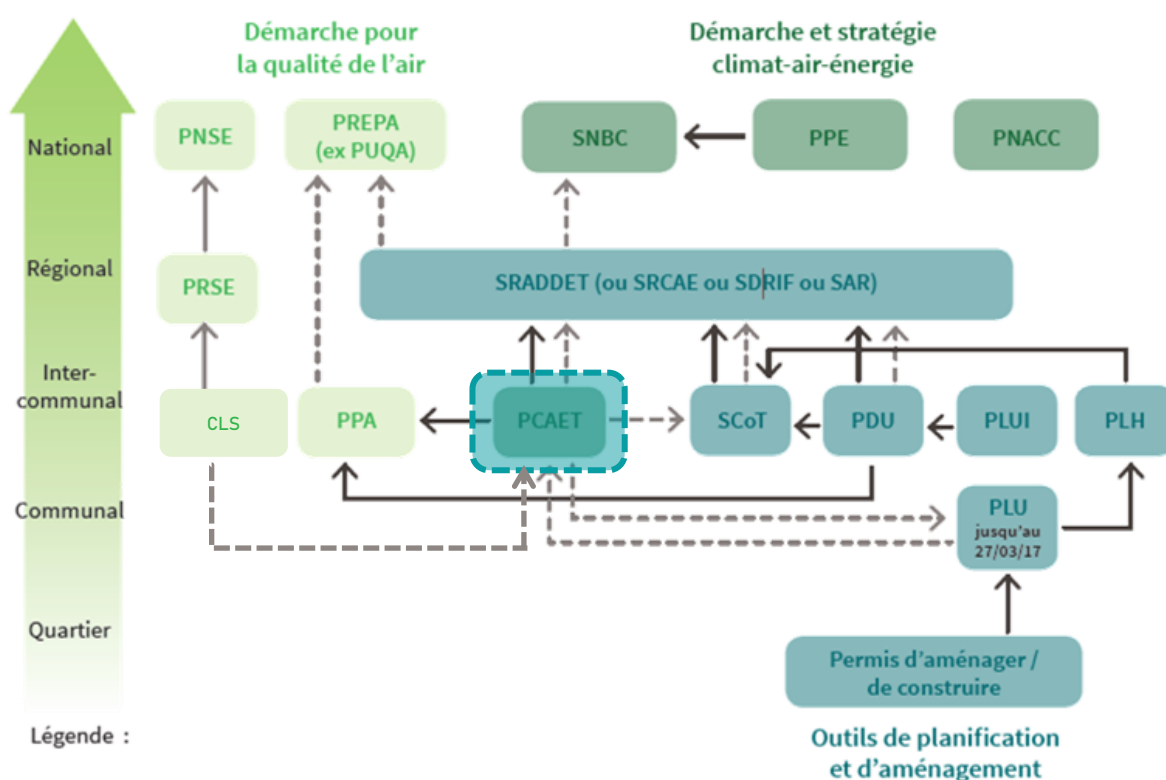
LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂éq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	61	-64%
Tertiaire	17	-67%
Transports	110	-37%
Agriculture	39	-30%
Industrie	30	-64%
Déchets	2	-24%
TOTAL	258	-48%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES		
<i>(Hors émissions naturelles de COVNM)</i>		
POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	797	-13%
NH ₃	395	-16%
NO _x	552	-52%
PM10	216	-19%
PM2,5	123	-28%
SO ₂	18	-56%
TOTAL	2102	-26%

1 – 2. LES ARTICULATIONS DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET constitue un document et une démarche de planification transversal à la fois dans les thématiques abordées (climat, air, énergie) mais également dans les secteurs d'activités couverts (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie, déchets, agriculture, branche énergie). Par ses objectifs, il s'articule et doit être en cohérence avec les autres démarches, plans et programmes de planification mis en œuvre aux différentes échelles : nationale, régionale et locale.

Les articulations existantes entre le PCAET et les différents plans et programmes sont présentées sur le schéma ci-après :



LIENS D'OPPOSABILITE DU PCAET AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

Les relations hiérarchiques et de prise en compte entre les différents plans et programmes sont définies dans le code de l'urbanisme.

La « prise en compte » est le plus faible degré d'opposabilité juridique. Elle signifie une « obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. »¹

La relation « être compatible avec » est plus stricte que la relation de prise en compte. Elle signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

Lorsque le territoire dispose d'un SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le PCAET doit :

¹Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, Guide méthodologique, Rapport, Août 2014, p. 9

- être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET
- et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Et si le schéma régional n'a pas lui-même pris en compte la stratégie nationale bas carbone, le PCAET doit la prendre en compte.

Lorsque le territoire dispose d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), le PCAET doit être compatible avec ce PPA.

Ensuite, le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Enfin, c'est une relation de réciprocité qui s'instaure avec le PLU(i) (plan local d'urbanisme (intercommunal)). En effet, le PLU(i) doit prendre en compte le PCAET, mais le PCAET doit également prendre en compte le PLU(i).

1 – 2.1. À L'ECHELLE NATIONALE

• La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Elle définit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle se compose alors :

- Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme - les budgets-carbone – pour **atteindre la neutralité carbone, c'est-à-dire zéro émission nette, à horizon 2050** (objectif introduit par le plan climat de juillet 2017),
- Des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités (SNBC, décembre 2018).

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire indique « la stratégie et les budgets-carbone sont juridiquement opposables pour le secteur public, principalement par un lien de prise en compte. » Ainsi, elle s'adresse prioritairement aux décideurs publics.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été revue au premier semestre 2019, puis sera révisée tous les 5 ans.

Les budgets-carbone correspondent à des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils sont définis en cohérence avec le scénario de référence et les engagements communautaires et internationaux de la France, et sont déclinés par : grands secteurs, grands domaines d'activités (et à titre indicatif en tranches annuelles, par gaz à effet de serre). Les budgets-carbone 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 ont été adoptés par décret en 2015, en même temps que la stratégie nationale bas-carbone. Tous les cinq ans, un nouveau budget-carbone, le 3^e à venir, est défini lors de la révision de la stratégie.

En 2018, un ajustement technique provisoire des budgets-carbone a été réalisé, au regard d'une évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre pour les inventaires. Les budgets initialement adoptés par décret en 2015 sont donc provisoirement ajustés. Ceux-ci sont rappelés dans le tableau suivant :

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ éq)	1 ^{er} budget-carbone	2 ^e budget-carbone	3 ^e budget-carbone
Période	2015-2018	2019-2023	2024-2028
Budgets adoptés en 2015	442	399	358
Budgets ajustés en 2018	440	398	357

Plus globalement, l'ajustement technique définitif des budgets-carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 aura lieu respectivement en 2019, 2024 et 2029.

► La SNBC fixe donc un cadre devant se retrouver au sein des démarches de planification locales. Aussi, les objectifs définis dans le cadre du PCAET doivent permettre de contribuer à l'atteinte de ses objectifs grâce à une stratégie territoriale qui soit suffisamment ambitieuse au regard des enjeux du territoire.

En l'absence de SRCAE ou de SRADDET en cours de validité prenant en compte la SNBC, le PCAET doit prendre en compte directement la SNBC. Néanmoins, la publication des nouveaux objectifs nationaux est survenue après l'élaboration de la stratégie du PCAET, par conséquent les objectifs ont été fixés après ceux-ci et en fonction des capacités du territoire.

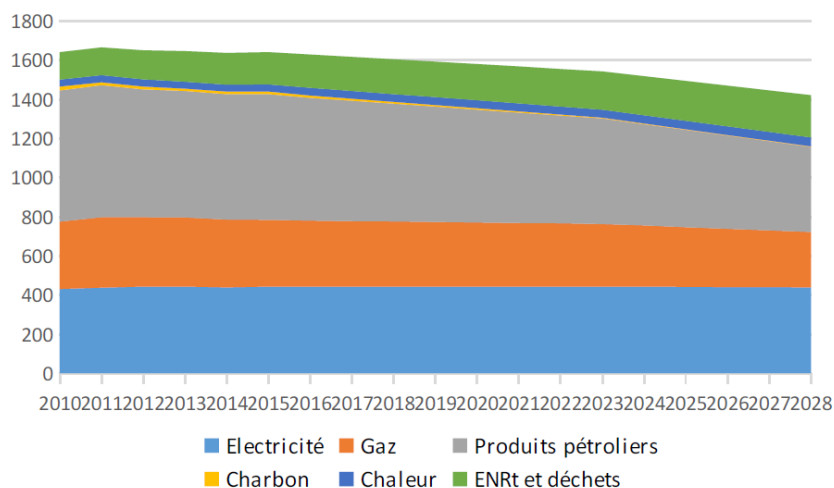
• La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Au même titre que la SNBC, la PPE sert de base à l'élaboration du plan national énergie climat que la France doit produire dans le cadre de la gouvernance européenne. Ainsi, « la PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie » (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire). Elle vise à décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV). Elle regroupe ainsi au sein d'une même stratégie l'ensemble des piliers de la politique énergétique et l'ensemble des énergies : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Il s'agit ainsi d'un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics.

En adéquation avec la SNBC et la lutte contre le dérèglement climatique, l'enjeu prioritaire de la PPE est de réduire la consommation d'énergies fossiles importées.

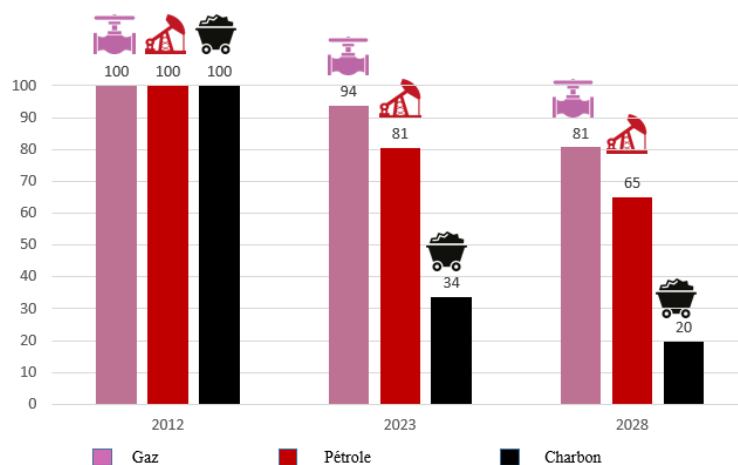
Les différents objectifs de la PPE sont rappelés au sein du tableau suivant :

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 Soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO ₂)
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelable installées	74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028, dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 1,9 point en 2028
Emplois	Création d'environ 246 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 413 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1,1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028



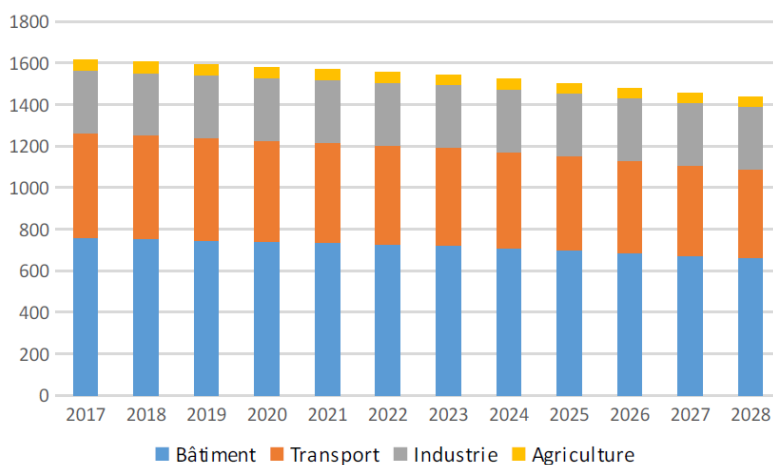
ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE REELLE (2010-2016) ET PROJÉTÉE (2017/2028) PAR VECTEUR ÉNERGETIQUE (EN TWh)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*



REDUCTION DE LA CONSOMMATION PRIMAIRE D'ÉNERGIE FOSSILE PAR VECTEUR ÉNERGETIQUE

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE PAR SECTEUR À PARTIR DE 2017 (TWh)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*

La PPE fixe également des objectifs pour les énergies renouvelables. Pour 2028, elle vise une accélération significative du rythme de leur développement permettant ainsi au système énergétique d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030. Les objectifs de la PPE permettront :

- de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 102 à 113 GW en 2028 et 36 % de renouvelable dans la production d'électricité en 2028 (fourchette haute). Les capacités installées seront augmentées de 50% d'ici 2023 ;
- d'augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2016, avec une production entre 218 et 247 TWh en 2028, soit entre 35% et 39 % de la consommation totale de chaleur ;
- de porter le volume de biogaz injecté à 14 à 22 TWh en 2028, contre 0,4 TWh en 2017. Le biogaz (injecté ou utilisé directement) représentera une part de 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028 ;
- de porter la part de biocarburants dans les carburants liquides à 348 TWh en 2028 en stabilisant les biocarburants de première génération à 7% d'incorporation et en multipliant par 12 la part des biocarburants avancés pour l'essence et par 9 pour le diesel par rapport à 2017 ;
- d'atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux entre 31 et 36 TWh en 2028, soit une multiplication par 2,4 à 2,8 par rapport à 2016.

L'énergie étant une thématique centrale du PCAET, celui-ci doit au maximum s'inscrire dans les objectifs et orientations définis dans le cadre de la PPE.

• Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le PREPA a été introduit la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) afin de protéger la population et l'environnement. Par ailleurs, la directive 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 (dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de son protocole de Göteborg de 2003) fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la période 2020-2029 et à partir de 2030. C'est dans le cadre de cette directive que le PREPA a été élaboré. Celui-ci doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

Polluants réglementés	À horizon 2020	À horizon 2025	À horizon 2030
SO2	-55%	-55%	-55%
NOX	-66%	-66%	-66%
COVNM	-77%	-77%	-77%
NH3	-50%	-50%	-50%
PM2,5	-60%	-60%	-60%

OBJECTIFS DU PREPA, EN % DE REDUCTION FIXES POUR LA FRANCE (EXPRIMES EN % PAR RAPPORT A 2005)

Il décrit des mesures au regard des différentes sources de pollution : l'industrie, les transports et la mobilité, les secteurs résidentiel-tertiaire et agriculture.

Plusieurs orientations stratégiques et actions définies dans le cadre du PCAET peuvent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il s'agit notamment de :

- L'axe stratégique 'OS.1 Accroître la performance et décarboner le mix énergétique du parc de logements (individuels et collectifs) existant et neuf', 'OS.4 Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine en améliorant la performance de leur parc bâti et de l'éclairage public'
- Des mesures relatives aux transports et visant une réduction des besoins de déplacement ou le report modal vers des modes moins émetteurs,
- Les orientations stratégiques définies pour l'industrie OS.3. 'Encourager le développement de processus industriels plus économes (énergie et ressources) ou d'activités plus respectueuses pour l'environnement'.

1 – 2.2. À L'ECHELLE REGIONALE

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val de Loire**

Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire a été adopté en décembre 2019. Ce document stratégique fixe les grands objectifs régionaux aux horizons 2030 et 2050 en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Le SRADDET a cadré la réflexion et la construction du PCAET des PEIDF.

Les objectifs du SRADDET sont les suivants :

Par rapport à 2014	2030	2050
Consommations d'énergie	-15%	-43%
Émissions de GES*	-64%	-100%
Taux de couverture EnR des besoins énergétiques	53%	130%

* Objectif ne concernant que les gaz à effet de serre d'origine énergétique

Les orientations et objectifs du SRADDET sont déclinés par secteur.

- **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Centre-Val de Loire**

Le PRSE Centre-Val de Loire, voté le 14 février 2017, décline les objectifs du Plan National Santé Environnement à l'échelle régionale.

Il se décline en quatre thèmes et onze objectifs :

- TH.1 Qualité de l'air intérieur :
 - OS.1 Améliorer les connaissances,
 - OS.2 Sensibiliser le public et les acteurs,
 - OS.3 Agir en faveur de la qualité de l'air intérieur.
- TH.2 Qualité de l'air extérieur, Transports – Bruit :
 - OS.4 Mutualiser les informations dans les domaines Transports routiers, Bruit, Climat-Air-Energie,
 - OS.5 Améliorer les connaissances sur la qualité de l'air extérieur,
 - OS.6 Prévenir les risques sanitaires liés à des espèces végétales ou animales.
- TH.3 Eau et substances émergentes :
 - OS.7 Améliorer la qualité des eaux brutes et distribuées,
 - OS.8 Améliorer les connaissances sur la présence de substances émergentes dans les eaux et sédiments de rivières.
- TH.4 Santé, environnement et territoires :
 - OS.9 Proposer des outils d'aide à la décision,
 - OS.10 Former et sensibiliser à la santé environnementale,
 - OS.11 Accompagner des initiatives locales pour créer des environnements favorables à la santé.

Ces objectifs stratégiques font écho à des orientations stratégiques ainsi qu'à des actions du PCAET pouvant participer à leur atteinte. En effet, le PCAET concourt à l'amélioration de la santé des habitants et de leur cadre de vie en agissant sur la qualité de l'air intérieur et extérieur (via l'amélioration du mix énergétique des activités du territoire, la rénovation des bâtiments, etc.), sur les pratiques de mobilité, en favorisant la végétalisation des espaces publics et donc le confort thermique, etc.

1 – 2.3. À L'ECHELLE LOCALE

- **Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale constitue la pierre angulaire de la politique de développement durable menée à l'échelle locale. Ainsi l'ensemble des documents de planification locaux doivent être compatibles ou prendre en compte le SCoT

En effet, le SCoT est « l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales).

- **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Le PDU programme l'organisation des transports, la circulation et le stationnement. Toutefois, le territoire ne dispose pas de plan de déplacement urbain.

Néanmoins, le territoire n'est concerné par aucun PDU.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le territoire n'est concerné par aucun PLH.

- **Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**

Le PLU est un document d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il constitue un véritable vecteur de retranscription du projet de territoire en permettant d'assurer les conditions d'une planification durable.

Le PCAET interagit avec le PLUi selon un rapport de prise en compte mutuelle.

1 – 3. LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEIDF : STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS

1 – 3.1. LE PROCESSUS D'ELABORATION ET DE CO-CONSTRUCTION DU PCAET

Le PCAET des Portes Euréliennes d'Ile-de-France s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en septembre 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en janvier 2020.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation des PEIDF,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la CC des PEIDF. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :



STRATÉGIE TERRITORIALE -
septembre 2019

Ateliers thématiques (*consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, production EnR&R, adaptation au changement climatique*) abordant l'ensemble des secteurs associant élus, services des Portes Euréliennes et acteurs du territoire (chambres consulaires, Sirtom, CRPF, DDT, ENEDIS...).



PLAN D' ACTIONS - novembre 2019

Ateliers sectoriels (*parc bâti, transports, agriculture & sylviculture, déchets, industrie, énergies renouvelables et de récupération*) associant élus, services des Portes Euréliennes et acteurs du territoire afin de définir les actions constitutives du plan d'actions.



CONSULTATION DU PUBLIC -
après réception de l'avis de la MRAE

Au préalable de la validation du PCAET, réalisation d'une consultation du public par voie électronique.

1 – 3.2. LA STRATEGIE TERRITORIALE ET LE PLAN D' ACTIONS

Les principaux enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

- **Réduire les consommations des secteurs des transports et du parc bâti (résidentiel notamment)** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, sensibiliser aux pratiques de sobriété énergétique, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et les transports** (solutions alternatives de déplacement, limiter le besoin de déplacement, sensibiliser aux pratiques agricoles plus durables) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Amplifier le stockage de carbone dans la biomasse et limiter le phénomène de déstockage de carbone des sols en limitant la disparition des prairies ;**
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

À partir de ceux-ci et des ambitions de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ainsi que du processus de co-construction mis en œuvre, les orientations et objectifs stratégiques suivants ont été définis :

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
Orientations stratégiques		Actions du PCAET
OS.1	Accroître la performance et décarboner le mix énergétique du parc de logements (individuels et collectifs) existant et neuf	PB 1.0 Améliorer la performance environnementale des logements sociaux du territoire PB 2.0 Favoriser la massification de la rénovation énergétique par un accroissement de la lisibilité et de la visibilité des dispositifs d'accompagnement existants au regard de la thématique de l'habitat par une meilleure communication et information PB 4.0 Créer et diffuser largement un guide de « bonnes pratiques dans mon logement » à destination des habitants PB 9.0 Encourager les communes les plus concernées par l'habitat indigne à la mise en place d'un permis de louer
OS.2	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 3.0 Organiser la montée en compétences des artisans du territoire dans le domaine de la construction et de la rénovation énergétique performante
OS.3	Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB 8.0 Mobiliser les acteurs afin de repérer les ménages en situation de précarité énergétique
OS.4	Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine en améliorant la performance de leur parc bâti et de l'éclairage public	PB 5.0 Viser l'exemplarité des collectivités sur leurs patrimoines par la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et la mise en œuvre de programmations pluriannuelles de travaux PB 6.0 Sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité aux bonnes pratiques PB 7.0 Réduire les consommations énergétiques de l'éclairage public par le renouvellement du parc et/ou une gestion plus sobre et optimisée
OS.5	Accompagner les entreprises du territoire pour la rénovation du parc tertiaire privé et la mise en œuvre de pratiques de sobriété énergétique	PB 11.0 Viser une augmentation des performances environnementales des zones d'activités nouvelles en s'appuyant sur les documents d'urbanisme ou les documents d'aménagement des collectivités
	Actions transversales Parc bâti	PB 10.0 Intégrer les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme (PLUI et SCOT)
LES TRANSPORTS		
OS.1	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité	TR 2.0 Réaliser une étude mobilité destinée à établir un diagnostic précis et une stratégie de mobilité cohérente et efficace

		TR 9.0 Renforcer l'attractivité des lignes de transport en commun en améliorant le niveau de service
OS.2	Améliorer l'offre de services de proximité à destination des habitants du territoire, notamment les services de santé en facilitant l'accès aux soins médicaux	TR 7.0 Maintenir et développer les commerces et services de proximité : création de MSAP et des annexes, renforcement des commerces itinérants et des marchés locaux, instauration de distributeurs automatiques de produits locaux
OS.3	Favoriser les motorisations alternatives	TR 5.0 Viser l'exemplarité des collectivités sur leurs déplacements : décarbonation des motorisations lors du renouvellement des véhicules et acquisition de vélos pour les déplacements de courtes distances des agents territoriaux
OS.4	Développer la mobilité douce	TR 6.0 Promouvoir l'usage des modes actifs de déplacement sur le territoire (notamment vélo et marche à pied) grâce à des aménagements, infrastructures, des équipements et une signalétique adaptés
OS.5	Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	TR 3.0 Développer des solutions de déplacements véhiculés alternatives à la voiture individuelle en fonction des résultats de l'étude de mobilité TR 4.0 Promouvoir et favoriser le développement du covoiturage
OS.6	Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail	TR 8.0 Favoriser et promouvoir le foisonnement des services et pratiques de travail à distance (téléservices et télétravail) ainsi que des nouvelles formes d'organisation du travail (coworking, mutualisation des services)
	Actions transversales Transports	TR 1.0 Etudier la prise de compétence mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités pour devenir autorité organisatrice des mobilités (AOM)
INDUSTRIE		
OS.1	Étendre ou approfondir l'EIT en cours	IND 1.0 Etendre la démarche d'EIT entamée sur la zone d'activités du Val Drouette à d'autres zones d'activités et poursuivre la structuration d'une dynamique d'échanges entre entreprises et acteurs du territoire
OS.2	Créer des synergies locales en mettant en relation les entreprises du territoire	
OS.3	Encourager le développement de processus industriels plus économes (énergie et ressources) ou d'activités plus respectueuses pour l'environnement	
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		

OS.1	Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	AGS 1.0 Mettre en place un projet alimentaire territorial (PAT) AGS 2.0 Développer les circuits alimentaires de proximité en étendant et approfondissant les dispositifs existants ainsi qu'en communiquant davantage à leur sujet
OS.2	Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts environnementaux et énergétiques négatifs	AGS 3.0 Amorcer une réflexion avec la CA quant à l'accompagnement des agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations
OS.3	Gérer durablement les espaces naturels, notamment les espaces forestiers	AGS 4.0 Définir un plan de gestion concerté des forêts privées à partir d'un cadastre recensant les propriétaires des parcelles boisées AGS 5.0 Mettre en place une charte forestière pour harmoniser la gestion de la forêt publique AGS 6.0 Recourir au bois local dans la commande publique
LES DÉCHETS		
OS.1	Limiter la production de déchets à la source	DE 2.0 Mettre en place une taxe incitative DE 3.0 Informer/sensibiliser les usagers (nouveaux arrivants, touristes, entreprises) aux bonnes pratiques de gestion des déchets (tri, prévention face aux dépôts sauvages) DE 4.0 Inscrire les acteurs dans une démarche « anti-gaspillage »
OS.2	Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets produits	DE 1.0 Adhérer au nouveau centre de tri à Dreux qui permettra de répondre aux extensions des consignes de tri DE 5.0 Favoriser et étendre les initiatives liées à la récupération et à la réparation pour l'ensemble des publics dans une logique de sobriété à la consommation de biens/consommation responsable DE 6.0 Installer un réseau de chaleur autour de l'incinérateur de Ouarville pour valoriser la chaleur fatale produite via des serres agricoles
OS.3	Développer le compostage	
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		

OS.1	Favoriser le développement de tous types de projets solaires selon le contexte dans le cadre d'une politique territoriale affichée	
OS.2	Promouvoir l'exemplarité du public en installant des panneaux photovoltaïques et/ou solaires thermiques sur les toitures	
OS.3	Promouvoir la création de programmes communs entre communes/ZA du territoire afin de développer des projets en autoconsommation	
OS.4	Favoriser l'émergence de projets de méthanisation territoriale multi-intrants	ENR 5.0 Organiser des rencontres entre les acteurs de projets de méthanisation et co-construire les projets de méthanisation en lien avec les autres acteurs du territoire
OS.5	Développer la géothermie	ENR 4.0 Inciter au développement de la géothermie via des financements du CRST (Contrat régional de solidarité territoriale)
OS.6	Maîtriser le développement éolien sur le territoire : privilégier le repowering	ENR 3.0 Imposer uniquement de l'extension de parc existant ou du repowering pour les futurs développements éoliens
OS.7	Encourager le changement vers des équipements plus performants chez les utilisateurs de bois énergie	ENR 7.0 Inciter aux changements d'équipements chez les utilisateurs de bois-énergie en communiquant sur le site de la communauté de communes et des mairies
OS.8	Restructurer une filière biomasse locale en impliquant les bois privés et en recensant les quantités présentes sur le territoire	
OS.9	Actions transversales ENR&R	ENR 1.0 Elaborer une stratégie de développement des énergies sur le territoire ENR 2.0 Instaurer un dialogue avec l'ABF local pour faciliter l'émergence et l'acceptation de projets EnR ENR 6.0 Développer les installations de production de chaleur d'origine renouvelable sur le parc public en s'appuyant éventuellement sur le cot EnR thermique porté par EEL ENR 8.0 Favoriser le dialogue local entre les porteurs de projets et les habitants pour faire émerger les projets acceptés des citoyens ENR 9.0 informer sur les financements, subventions, investissements et rentabilités de chaque filière EnR. Mettre à disposition du grand public ces moyens d'information
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		

OS.1	Accroître l'autonomie alimentaire par la diversification agricole	
OS.2	Favoriser la végétalisation et préserver la biodiversité en milieu urbain	EAU 1.0 Préserver les zones humides afin de prévenir les risques d'inondation
OS.3	Définir une stratégie de gestion des eaux intégrant les enjeux de stockage pour pallier aux problèmes de disponibilité de la ressource en période de sécheresse et de mitigation du risque inondation (ouvrages multifonctionnels)	EAU 2.0 Participer à l'opération « Objectif Climat 2030 » d'Eure-et-Loir Nature afin d'élaborer un plan d'action de gestion des eaux sur 2 ans EAU 3.0 Mener une étude sur les bassins de captage et établir des plans d'action EAU 4.0 Considérer et améliorer la gestion de l'eau dans les espaces publics EAU 5.0 Améliorer la qualité de l'eau et le traitement des rejets de STEP (Ex : purification par une bambouseraie) EAU 6.0 Mener une étude de gouvernance au périmètre élargi sur tout le bassin versant sur la gestion des inondations de l'Eure et de ses affluents
OS.4	Renforcer la prise en charge des publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires	
OS.0	ACTIONS TRANSVERSALES	TRS 1.0 Créer un poste de chargé.e de mission PCAET mutualisé avec la mission mobilité afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche TRS 2.0 Sensibiliser les différents acteurs et publics autour de la culture climat et organiser des événements ponctuels TRS 3.0 Organiser la montée en connaissance des élus au regard de la lutte contre le dérèglement climatique et son adaptation

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EFF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	414	-45%
Tertiaire	102	-51%
Transports	439	-30%
Agriculture	28	-28%
Industrie	235	-21%
TOTAL	1218	-35%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de XXX% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EFF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EFF}/an</i>
Éolien	40	70
Photovoltaïque	2	92
Bois-énergie	78	108
Méthanisation	-	45
Solaire thermique	0.35	22
Géothermie	0.60	31
UVE	-	-
Chaleur fatale	-	-
TOTAL	121	368 soit +205%

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂eq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	61	-64%
Tertiaire	17	-67%
Transports	110	-37%
Agriculture	39	-30%
Industrie	30	-64%
Déchets	2	-24%
TOTAL	258	-48%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES		
<i>(Hors émissions naturelles de COVNM)</i>		
POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	797	-13%
NH ₃	395	-16%
NO _x	552	-52%
PM10	216	-19%
PM2,5	123	-28%
SO ₂	18	-56%
TOTAL	2102	-26%

2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION

2 – 1. CONTEXTE JURIDIQUE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales.

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement.

L'EES est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2011 et le Code de l'environnement français (articles L122-1 et suivants). Elle se matérialise à travers un **rapport environnemental** destiné à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné l'élaboration du document,
- Décrire et évaluer : les effets notables que la mise en œuvre du plan ou programme peut avoir sur l'environnement, ainsi que les solutions de substitution raisonnables.

Ce rapport environnemental est soumis à l'autorité environnementale pour avis.

2 – 2. OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITES D'ELABORATION

L'EES permet de :

- Garantir l'articulation et la cohérence avec les autres plans et programmes du territoire,
- Identifier les enjeux environnementaux au vu de la mise en œuvre du plan afin d'assurer la prise en compte des problématiques environnementales locales et globales dans le cadre du plan,
- Identifier et anticiper les impacts induits par les actions du plan pour en limiter les incidences négatives et/ou de prévoir des mesures de compensation,
- Définir les critères, les indicateurs et les modalités retenus pour suivre les effets du plan ou programme sur l'environnement de manière à identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ainsi, dans une démarche préventive, elle constitue un véritable outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement afin que le plan soit le moins dommageable possible pour l'environnement.

Dans ce cadre, il s'agit d'une démarche itérative intégrée réalisée en parallèle du processus d'élaboration du plan. Elle est donc amorcée le plus tôt possible. Elle comprend ainsi :

- Un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à analyser les enjeux environnementaux actuels auxquels le territoire est soumis ainsi que les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et la santé publique ;
- Une analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET ;
- Un dispositif de suivi des impacts du plan.

L'ensemble de ces éléments se retrouvent au sein du rapport environnement qui, une fois entièrement établi, est transmis à l'Autorité Environnementale qui intervient pour formuler un avis obligatoire sur l'évaluation environnementale stratégique réalisée. Cet avis porte sur :

- La qualité de l'évaluation,
- Son caractère complet,

- Son adéquation avec les enjeux du plan et programme,
- La manière dont l'environnement est pris en compte dans le programme.

Dès lors que ces deux composants de l'EES ont été réalisés, ils sont mis à disposition du public pour l'éclairer quant à la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du plan/programme.

3 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3 – 0. INTRODUCTION : OBJECTIFS ET METHODOLOGIQUE

L'élaboration du PCAET, en tant que démarche stratégique territoriale, se doit d'avoir une approche transversale prenant en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux ayant un lien potentiel avec la mise en œuvre du plan. L'Evaluation Environnementale Stratégique fixe ainsi une méthode permettant la prise en compte de l'ensemble des « externalités » aux différents stades de l'élaboration du PCAET. L'état initial de l'environnement vise à dresser un état de lieux et à hiérarchiser les enjeux des thématiques en lien avec le PCAET. Cette identification amont des enjeux permet alors une prise en compte de ces thématiques lors de l'élaboration de la stratégie puis lors de l'élaboration du plan d'actions et des outils de suivi du PCAET.

Conformément aux prescriptions du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et aux préconisations du Cerema² et de l'association Amorce³ sur l'élaboration de l'évaluation environnementale des plans stratégiques et des PCAET, l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement nécessite au préalable la construction d'une grille de lecture des enjeux prenant en compte les spécificités liées au plan en cours d'élaboration (le PCAET dans le cas présent). Cette grille de lecture contient :

- Une structuration des thématiques clés à évaluer dans le cadre de la construction du PCAET,
- Une méthode d'évaluation pour chacune des thématiques,
- Une grille d'évaluation des enjeux commune à l'ensemble des thématiques et permettant de hiérarchiser les enjeux.

Compte tenu des thématiques et de la typologie des actions habituellement intégrées au contenu des PCAET et en accord avec la grille de lecture des enjeux environnementaux des PCAET de l'association Amorce, nous avons établi le cadre d'analyse thématique suivant :

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels,
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques,
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural,
- L'approvisionnement en énergie du territoire,
- La préservation de la ressource en eau,
- Les activités économiques du territoire,
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie.

Chaque thématique a été traitée sur la base d'une analyse bibliographique de la documentation existante au niveau national, régional ou local (SCOT si existant, études de l'Agence Régionale de Santé, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, données de recensement INSEE...) et en s'efforçant de présenter des données d'état des lieux pertinentes en lien avec la démarche PCAET. Le tableau suivant synthétise les objectifs, la cadre de lecture et la méthodologie mise en place.

² « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique - Note méthodologique », CGDD en partenariat avec Cerema, Mai 2015

³ « Evaluation environnementale des plans climat-air-énergie territoriaux », Amorce, mai 2018

Objectifs associés au diagnostic de l'état initial de l'environnement

- Elaborer un cadre d'analyse des interactions entre le PCAET et les différents enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire
- Dresser un état des lieux des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire et de leurs perspectives structurelles
- Identifier et hiérarchiser les principaux enjeux liés à la construction du PCAET afin de les intégrer aux réflexions stratégiques et de les prendre en compte dans le processus d'élaboration du plan d'actions

Le cadre d'analyse du lien PCAET/enjeux environnementaux et socio-économiques

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural
- L'approvisionnement en énergie du territoire
- La préservation de la ressource en eau
- Les activités économiques du territoire
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie

La méthodologie : les principales sources de données par thématique

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels : Météofrance, données Ligair et Oreges Centre-Val de Loire, étude vulnérabilité du PCAET, données EIE SCOT
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Inventaire National du Patrimoine Naturel, données DREAL étalement urbain, données EIE SCOT, BNV-D pour produits phytosanitaires
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural : Atlas des patrimoines, EIE SCOT
- L'approvisionnement en énergie du territoire : Oreges Centre-Val de Loire
- La préservation de la ressource en eau : SDAGE Loire-Bretagne, SDAGE Seine-Normandie, Observatoire régional de la Santé (ORS)
- Les activités économiques du territoire : Données INSEE
- La santé de la population, pollutions, nuisances et conditions de vie : CLS Pays de Beauce, ORS

Niveaux associés aux différents enjeux de l'état initial de l'environnement

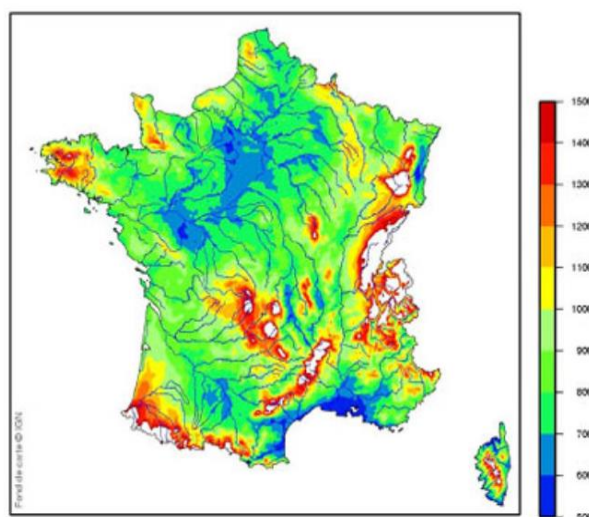
- **Enjeux majeurs** : thématiques environnementales d'une grande sensibilité pour ce territoire, soumises à de nombreuses pressions et sur lesquelles le document étudié peut avoir des incidences importantes,
- **Enjeux importants** : thématiques environnementales sensibles, pour lesquelles des pressions existent et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes,
- **Enjeux modérés** : thématiques environnementales un peu moins sensibles, pour lesquelles les pressions sont plus limitées et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes, ou des thématiques sensibles pour lesquelles le document étudié aura peu d'incidences importantes,
- **Enjeux faibles** : thématiques environnementales présentes mais peu sensibles, pour lesquelles les pressions sont limitées ou pour lesquelles le document étudié est susceptible d'avoir peu d'incidences,
- **Absence d'enjeu** pour des thématiques non sensibles et/ou subissant globalement peu de pressions.

3 – 1. UN CLIMAT OCEANIQUE FAVORABLE MAIS SOUMIS A DE PROFONDES EVOLUTIONS LIEES AU CONTEXTE REGIONAL ET GLOBAL DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

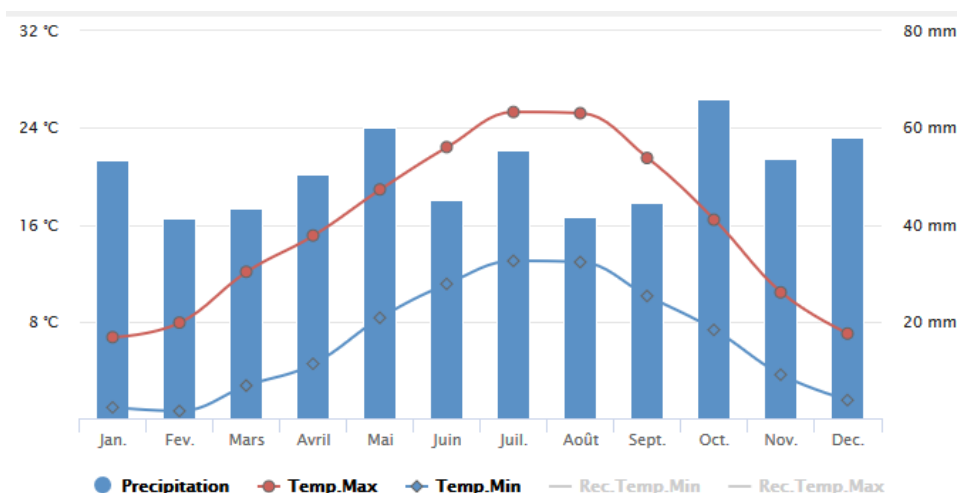
3 – 1.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

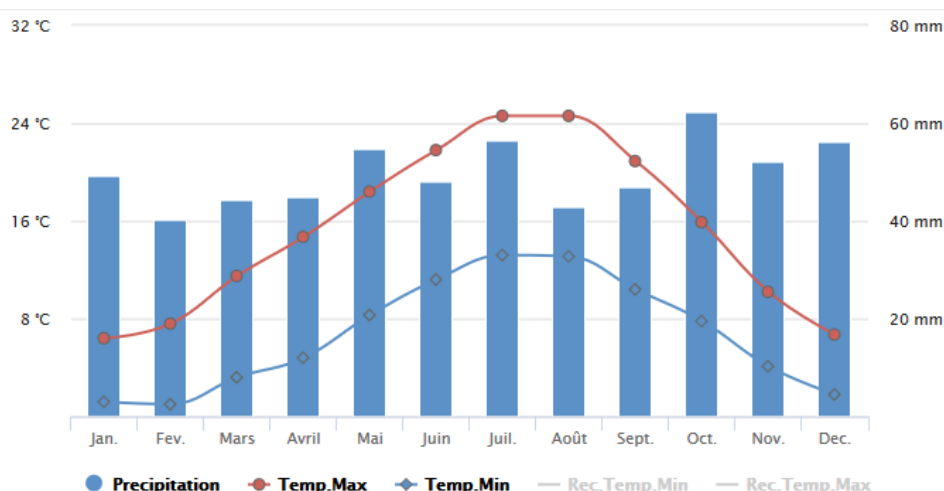
Le climat en Eure-et-Loir est de type océanique altéré. Le territoire du département présente cependant une certaine variabilité de climat entre sa partie Ouest (le Perche) et sa partie Est (la Beauce). Les perturbations océaniques tendent en effet à arroser davantage les collines du Perche (environ 750mm/an) que le plateau beauceron qui présente un faible taux de précipitations (de 500 à 600 mm/an). Les températures à l'échelle de l'ensemble du département sont relativement clémentes en hiver comme en été. Le régime de précipitations et le gradient de températures ont notamment favorisé le développement des paysages et de certaines activités économiques qui structurent aujourd'hui le territoire.

Précipitations cumulées sur l'année en mm (normale 1981 - 2010)



PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES MOYENNES
(SOURCE : METEOFRANCE)





DIAGRAMMES OMBROTHERMIQUES DE CHATEAUDUN (EN HAUT) ET CHARTRES (EN BAS)
(SOURCE : METEOFRANCE)

Si le climat local est relativement clément, certains évènements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire. L'ensemble des éléments d'analyse de la vulnérabilité des activités du territoire aux évènements climatiques extrêmes est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous reprenons ici certains des épisodes les plus marquants et les plus significatifs :

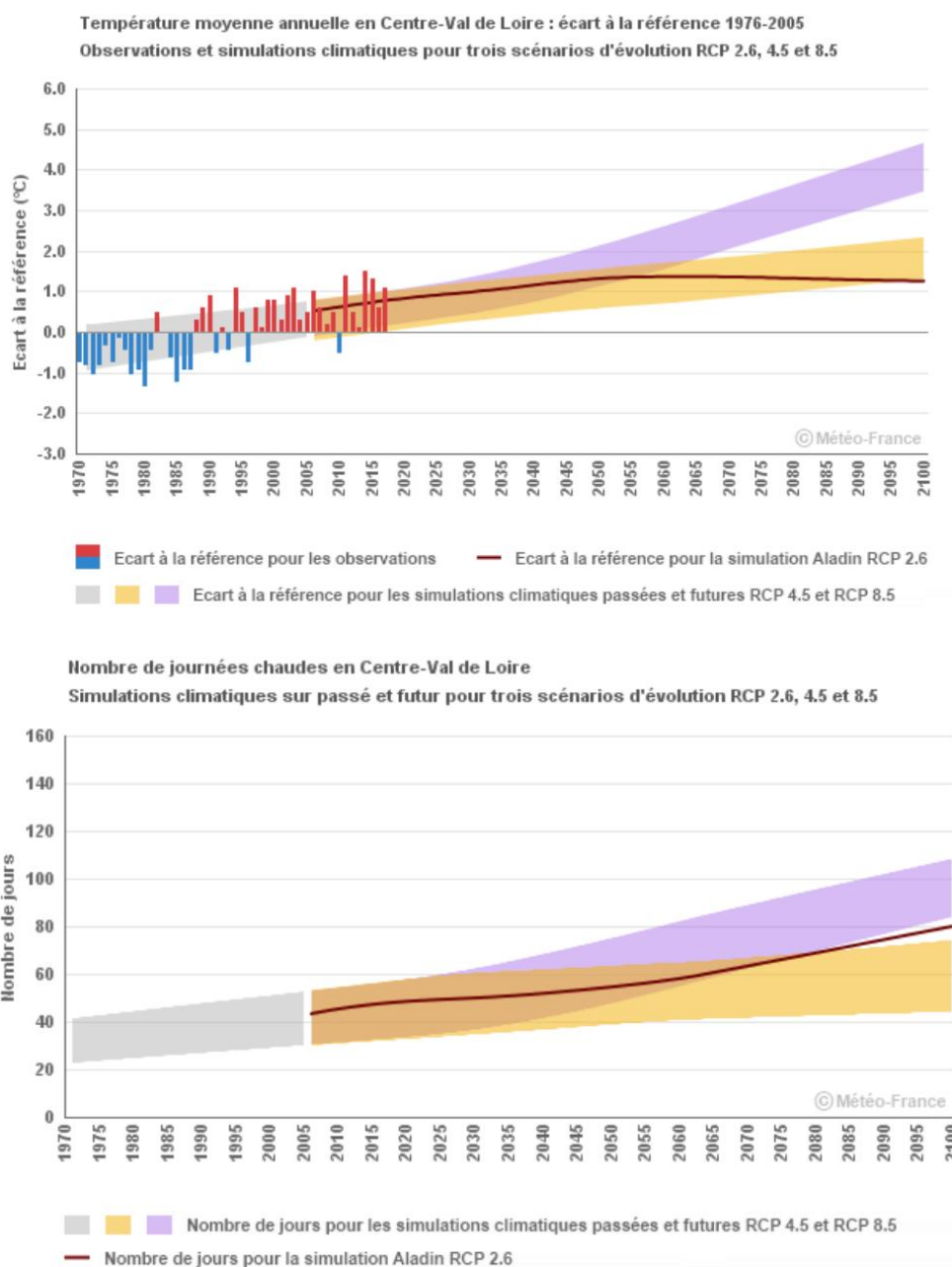
- **Les catastrophes naturelles liées aux inondations :** La communauté de communes a subi des inondations régulièrement depuis 30 ans. Plusieurs communes sont répertoriées dans l'atlas des zones inondables et la Drouette (principal cours d'eau de l'EPCI) fait l'objet d'un PPRi au niveau d'Éperon. La décennie 1990 a été le théâtre de multiples inondations notamment en 1993, en 1995, et 2000.
- **Les catastrophes naturelles liées aux tempêtes :** La tempête de 1999 a engendré de nombreux aléas (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.
- **L'impact des épisodes caniculaires sur la population :** L'exposition à la surmortalité caniculaire a été notable lors de la canicule de 2003. Le taux de surmortalité a été très élevé dans l'Eure-et-Loir pendant les jours les plus chauds : le ratio de mortalité a été 2 à 4 fois plus élevé que le ratio attendu habituellement entre le 8 et le 14 août. La région Centre-Val de Loire a été la deuxième région la plus impactée par cet épisode derrière l'Ile de France.
- **L'impact des épisodes de sécheresse sur les activités du territoire :** Les ressources en eau du territoire sont d'ores et déjà sujettes à des pressions et des conflits d'usage. Les besoins d'eau pour l'irrigation sont très importants. Sur un territoire pour lequel l'eau est aussi vitale, que ce soit bien évidemment pour ses habitants mais également pour l'agriculture, activité structurante de l'économie du territoire, les épisodes de sécheresse représentent un risque capital.

L'analyse des évènements climatiques extrêmes passés permet ainsi de dresser un premier état des lieux de la vulnérabilité aux aléas climatiques des activités et de la population du territoire.

3 – 1.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région Centre-Val-de-Loire pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. Sur la base des travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), MétéoFrance met à disposition un travail prospectif régionalisé, permettant aux territoires d'objectiver les enjeux d'adaptation aux effets des changements climatiques. L'ensemble des résultats de ces travaux est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous en présentons ici les principales conclusions :

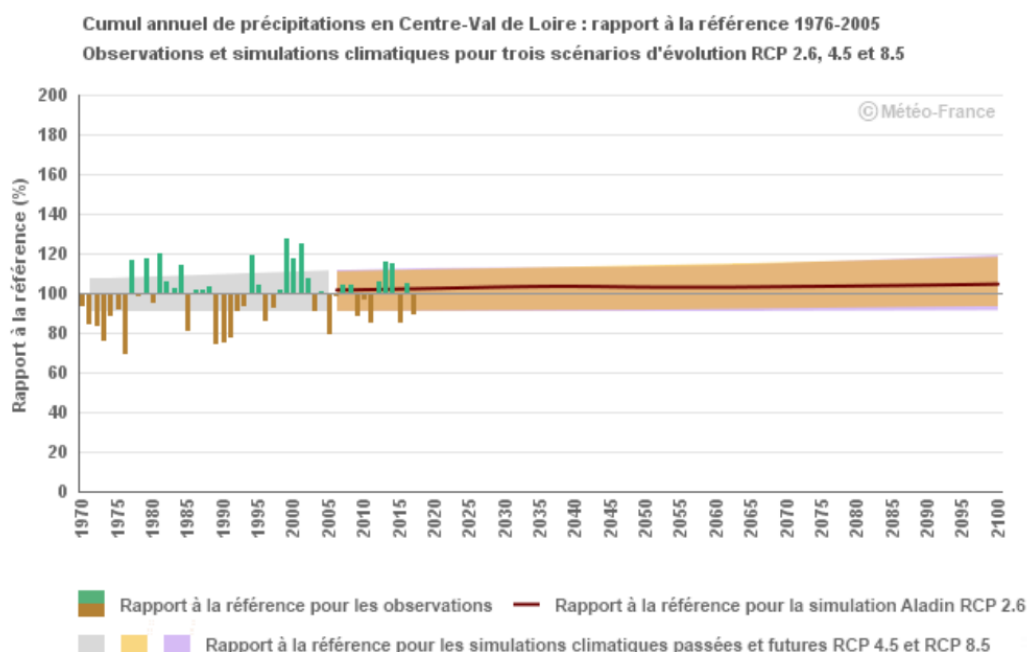
- **Un réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes** (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050 quel que soit le scénario considéré. A horizon 2100, seul le scénario le plus ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre permet une stabilisation de la température moyenne à son niveau atteint en 2050. Selon les scénarios, la température moyenne augmenterait à horizon 2100 de +1,2°C à +4°C et le nombre de jours chauds s'élèverait de 60 à 100 jours (contre environ 40 jours aujourd'hui).



EVOLUTION DES TEMPERATURES MOYENNES ET DU NOMBRE DE JOURS CHAUDS EN REGION SELON LES SCENARIOS DU GIEC (SOURCE : METEOFRANCE)

- **Un maintien du niveau des précipitations mais une modification de leur régime.** Quel que soit le scénario considéré, le volume global de précipitations annuelles ne subit pas d'évolution significative. En revanche, les scénarios climatiques font ressortir une augmentation des épisodes de précipitations intenses susceptibles notamment de provoquer des inondations. La modification de la répartition et de

l'intensité des épisodes de précipitations engendrerait également une multiplication des périodes de sécheresse. La modification du régime des précipitations combinée à l'augmentation des températures entraînerait un assèchement des sols en toute saison.



EVOLUTION DES PRECIPITATIONS EN REGION SELON LES SCENARIOS DU GIEC

(SOURCE : METEOFRANCE)

Les changements climatiques sont donc susceptibles d'affecter de façon significative, au cours des prochaines décennies, les populations et les activités du territoire fortement sensibles aux aléas climatiques (personnes fragiles, zones à risque d'inondation, agriculture). Les principaux risques identifiés pour le territoire sont : les tensions sur la ressource en eau tant pour l'approvisionnement en eau potable que pour le maintien de la production agricole, les risques d'inondation, la surmortalité caniculaire, l'érosion de la biodiversité et les mouvements de terrain en lien avec le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

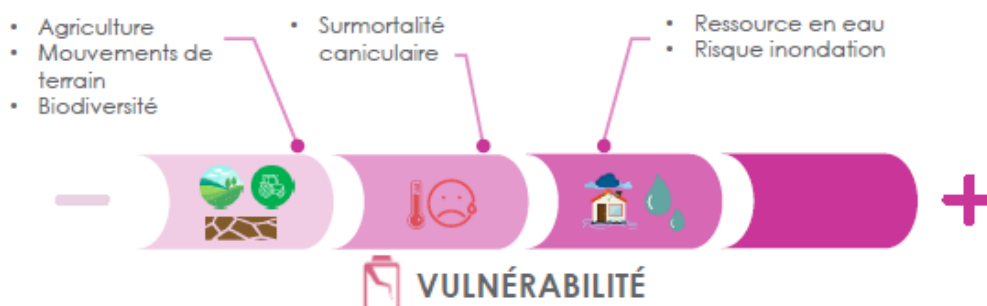
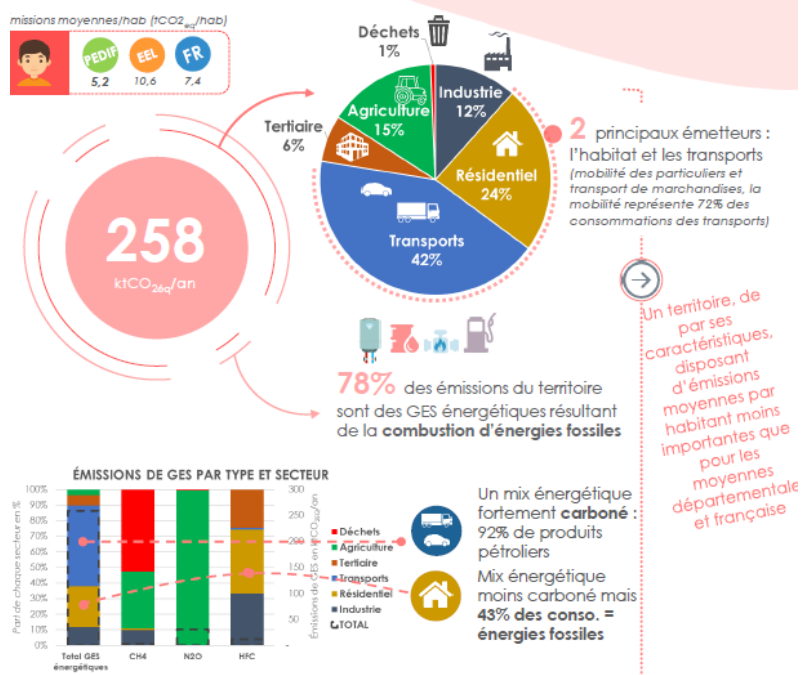


TABLEAU DE SYNTHESE DES PRINCIPALES VULNERABILITES DU TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

(SOURCE : ENERGIES DEMAIN)

Zoom sur la contribution du territoire aux changements climatiques



3 – 1.3. ENJEUX PCAET

La réduction de la contribution du territoire aux changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'amélioration de la résilience du territoire face à ces changements sont deux axes majeurs au cœur de la construction d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports et au secteur résidentiel,
- La résilience des populations et des activités économiques du territoire face à la multiplication des périodes de sécheresse, de canicule et face aux phénomènes de précipitations extrêmes (inondation).

3 – 2. UNE BIODIVERSITE A PRESERVER

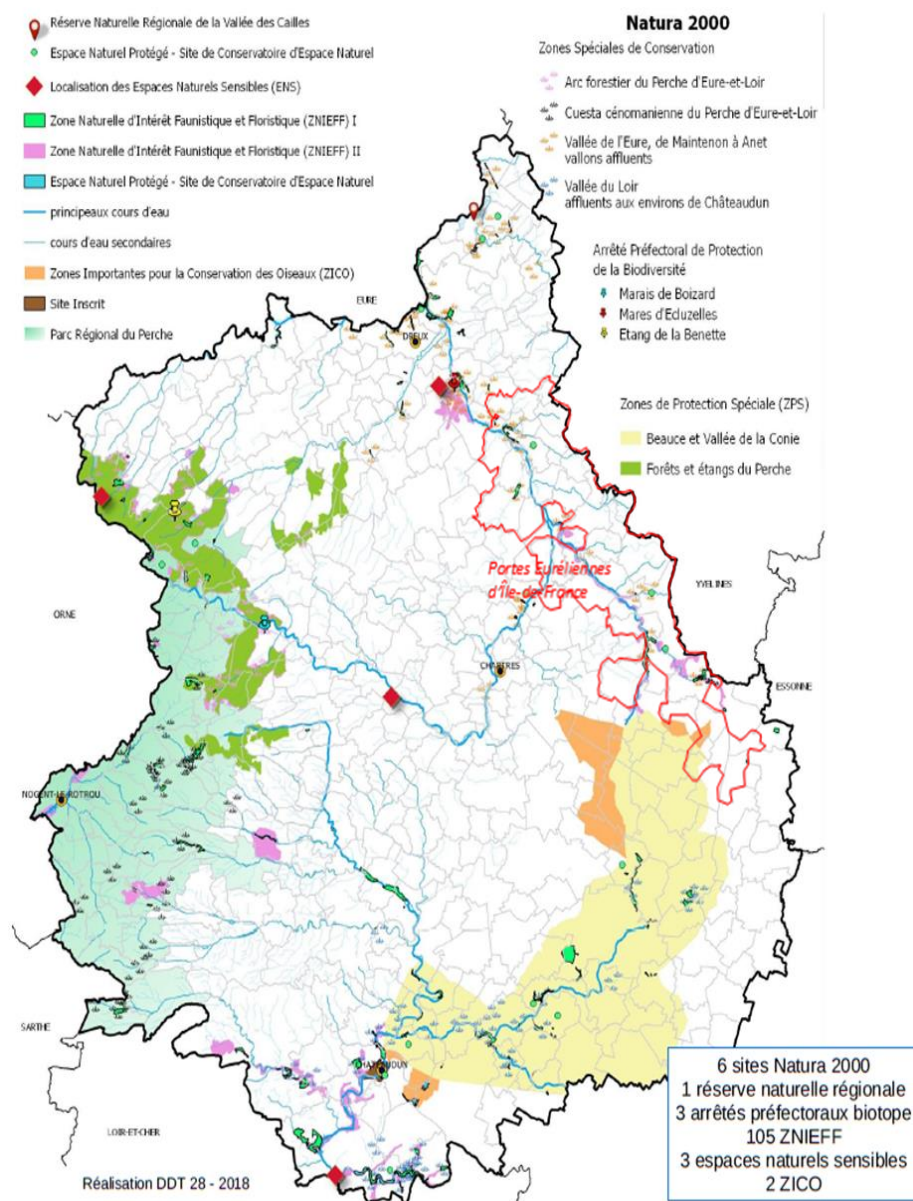
3 – 2.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes de l'Île de France est caractérisé par des plateaux agricoles s'étendant de part et d'autre de la vallée de la Voise dans la partie sud du territoire et de la vallée de l'Eure dans la partie Nord. Les zones des vallées et coteaux sont les zones du territoire qui présentent le plus grand intérêt en termes de biodiversité. Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

- **4 ZNIEFF de type 1.** Ces zones délimitent des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. La totalité des ZNIEFF de type 1 du territoire sont localisées dans les vallées de l'Eure ou de la Voise et sur leurs coteaux (« Bois de l'Enclos », « Haute-vallée de l'Aunay », « Marais de la Voise », « Pelouse des côtes blanches »).
- **1 ZNIEFF de type 2.** Ces zones délimitent de grands secteurs naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent contenir des ZNIEFF de type 1 au territoire plus limité. L'ensemble de la vallée de la Voise est ainsi classé ZNIEFF de type 2.
- **1 ZICO.** Les ZICO sont **des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces zones ont été déterminées suite à un travail d'inventaire naturaliste mené dans les années 1990 et servent de base à la détermination des Zones de Protection Spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Le territoire héberge une ZICO dans sa partie Sud correspondant à l'avifaune de la plaine beauceronne.**

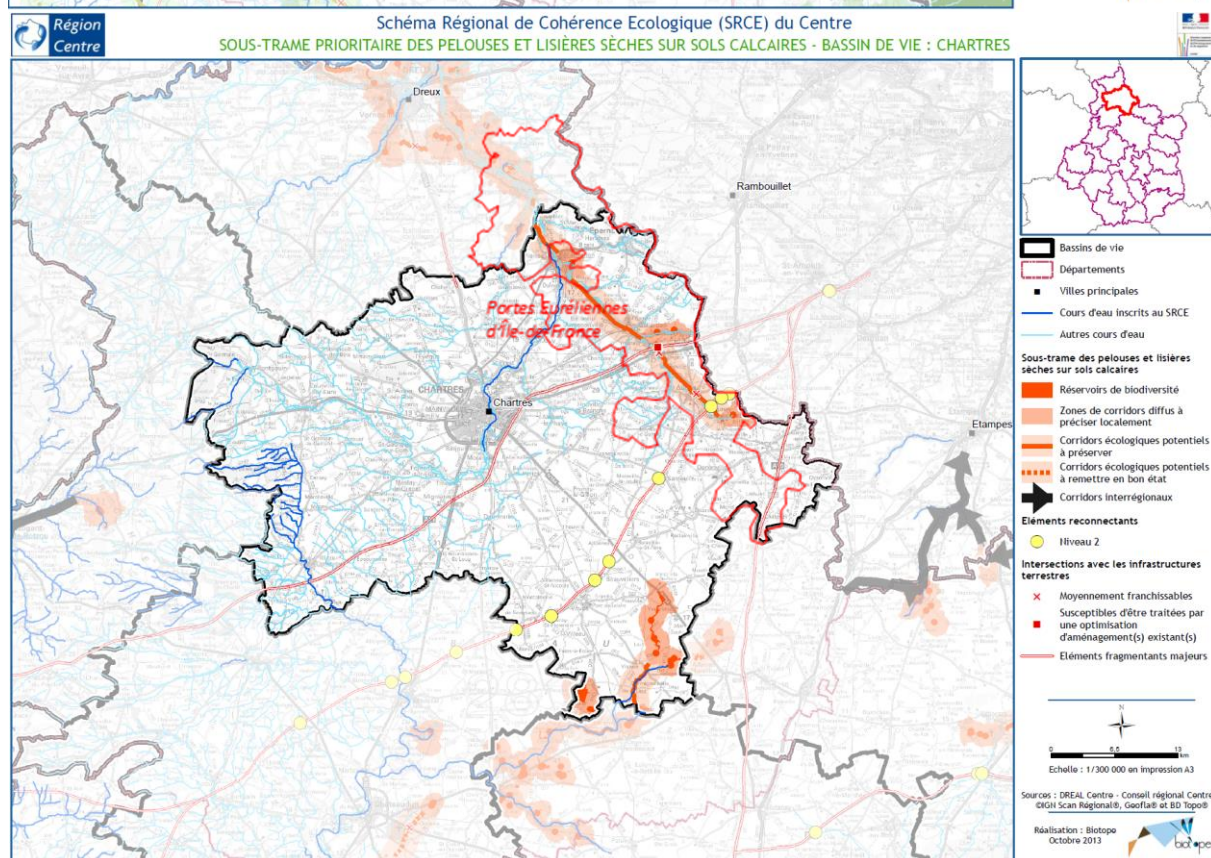
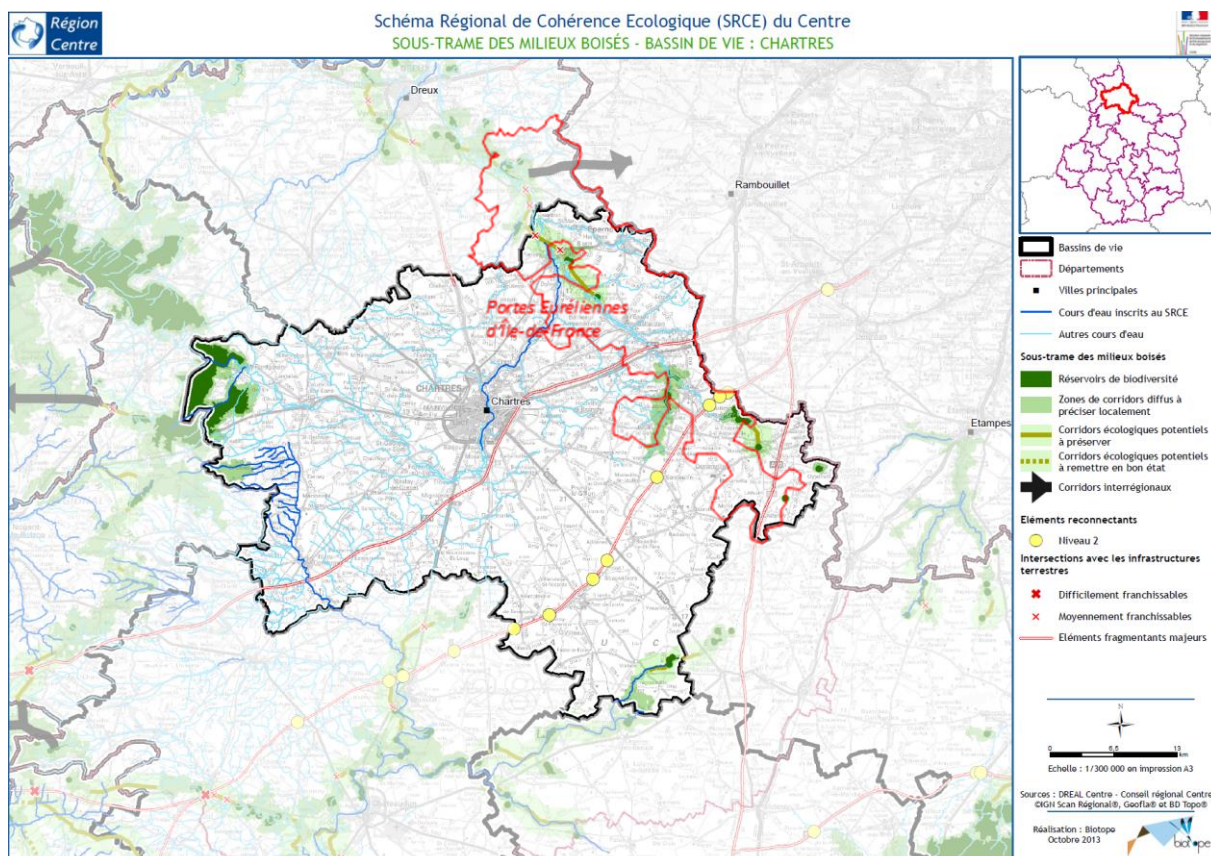
Si les inventaires ZNIEFF et ZICO n'ont pas de caractère contraignant, ces inventaires servent de base à la détermination de zones bénéficiant de dispositifs de protection. Le territoire compte diverses zones de protection de la biodiversité au titre des directives européennes (directive Habitat et directive Oiseaux), de mesures nationales ou locales (arrêts Biotopie, réserves biologiques, réserves naturelles), ou au titre de conventions ou engagements internationaux (réserves de biosphère, zones Ramsar...) :

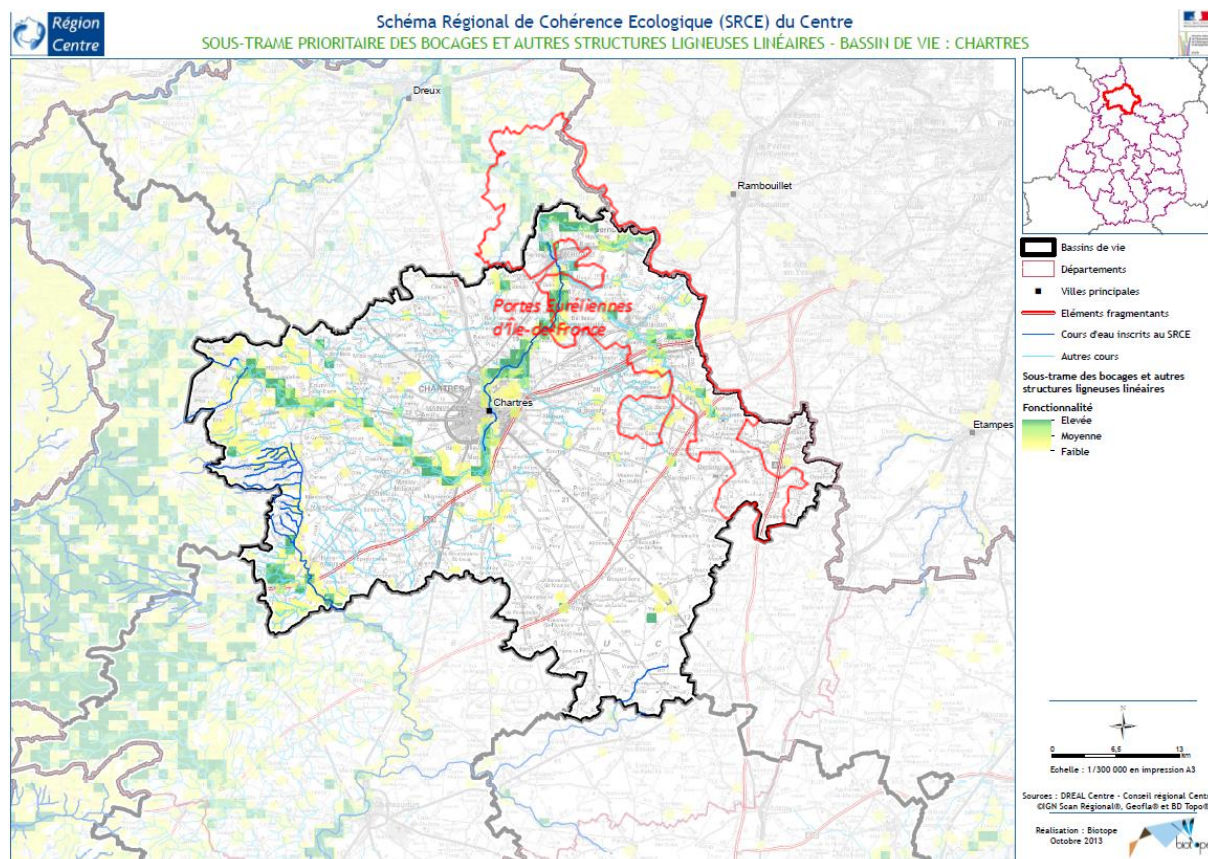
- **2 zones Natura 2000 :**
 - o la zone « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est classée Zones Spéciales de Conservation (directive Habitat). L'intérêt de la zone réside principalement dans ses pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional et en limite d'aire de répartition, avec de nombreuses orchidées, dont l'Epipactis brun-rouge, mais aussi la Gentiane d'Allemagne, la Koelérie du valais, le Fumana vulgaire et des papillons particuliers (Zygènes et Lycènes).
 - o le sud du territoire recoupe une petite partie de la Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux) nommée « Beauce et Vallée de la Conie ». L'intérêt de la zone repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) : Oedicnème criard (35-45 couples), alouettes (dont 15-30 couples d'Alouette calandrelle, espèce en limite d'aire de répartition), cochevis, bruants, Perdrix grise (population importante), Caille des blés, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin).
- **3 Espaces Naturels Protégés.** Cette dénomination regroupe l'ensemble des dispositifs de protection hors zones Natura 2000. Sur le territoire les 3 sites correspondent à des sites du Conservatoire d'Espace Naturel.



INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE (SOURCE DDT 28)

Les vallons et côteaux de la Voise et de l'Eure représentent également des continuités écologiques à préserver bien identifiés dans les trames verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les milieux boisés et les pelouses sèches et lisières présents sur ces vallons et côteaux revêtent ainsi une importance particulière pour la préservation des trames vertes et bleues.



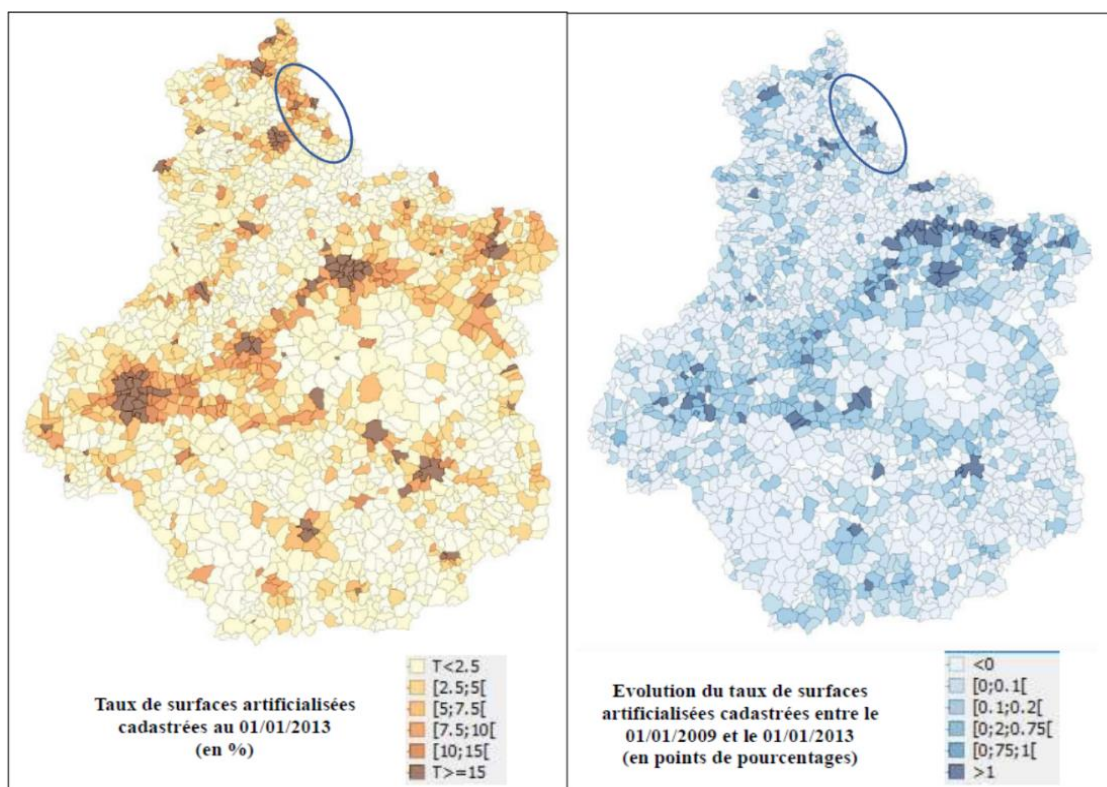


SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE : ZOOMS SUR LE BASSIN DE VIE DE CHARTRES (SOURCE SRCE, DREAL)

3 – 2.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES ANTHROPIQUES SUR LA BIODIVERSITE : LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, L'ETALEMENT URBAIN ET L'AGRICULTURE

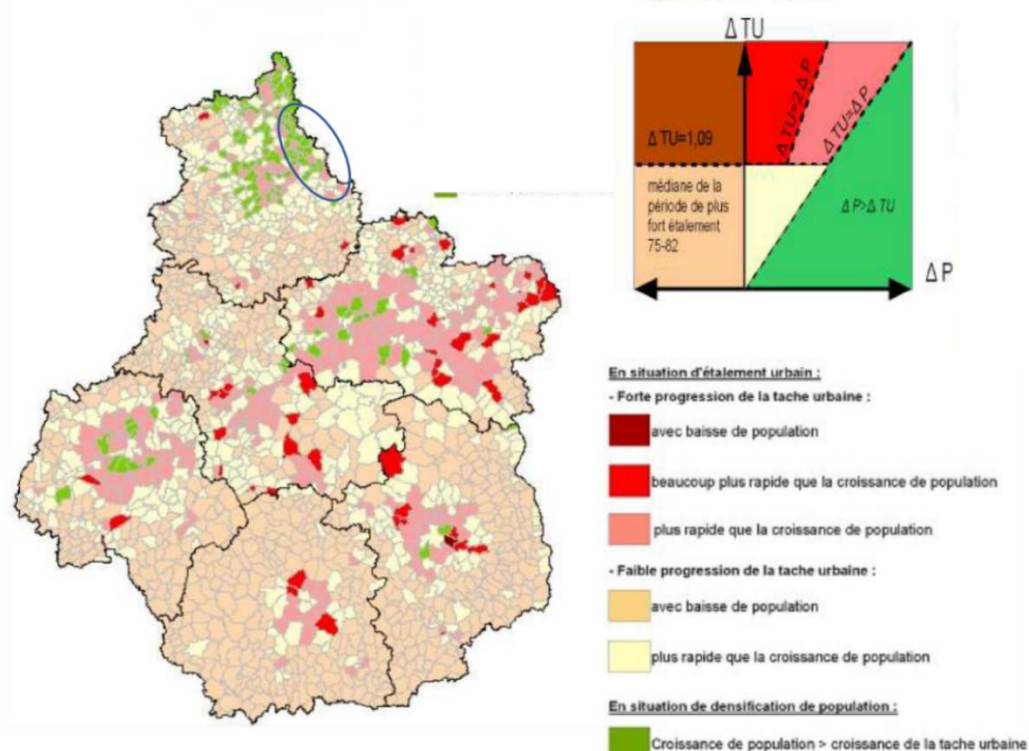
Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme l'enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat est d'autant plus pertinent à l'échelle de la communauté de communes du fait de la situation géographique du territoire aux abords immédiats de l'agglomération parisienne. Le territoire est traversé par de nombreux axes de communication majeurs (LGV, autoroutes) et est situé dans la zone d'influence directe de la métropole voisine.

Les cartes ci-dessous illustrent le phénomène d'étalement urbain et d'artificialisation des sols à l'échelle de la Région Centre. Le territoire de la Communauté de Communes se caractérise par un taux de surfaces artificialisées relativement élevé notamment dans sa moitié Nord et un rythme d'artificialisation relativement élevé également (cf. étude DREAL sur données 2009-2013). Cette artificialisation est le fruit de la pression démographique qui s'exerce en périphérie de l'agglomération parisienne. Entre 1962 et 2008, la population du territoire a plus que doublé passant de 22 281 habitants à 48 178 habitants. La croissance démographique a ralenti depuis le début des années 2000. Cette croissance démographique s'est appuyée, sur la période 1968-2000, sur un solde migratoire très élevé lié au phénomène de périurbanisation. Ce solde migratoire s'est stabilisé depuis le début des années 2000 mais le solde naturel élevé lié à la présence de jeunes ménages sur le territoire continue à soutenir une légère croissance démographique. Il est à noter cependant que le rythme d'augmentation de la tache urbaine sur la période 1962-2008 (estimée à l'aide de la date de construction du local le plus ancien renseigné à la parcelle dans la base MAJIC) reste inférieur au rythme d'augmentation de la population pour de nombreuses communes du territoire (densification).



SURFACES ARTIFICIALISEES ET TAUX D'ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION SUR LA PERIODE 2009-2013 (SOURCE DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE 2016 SUR LA BASE DE DONNEES DGFIP)

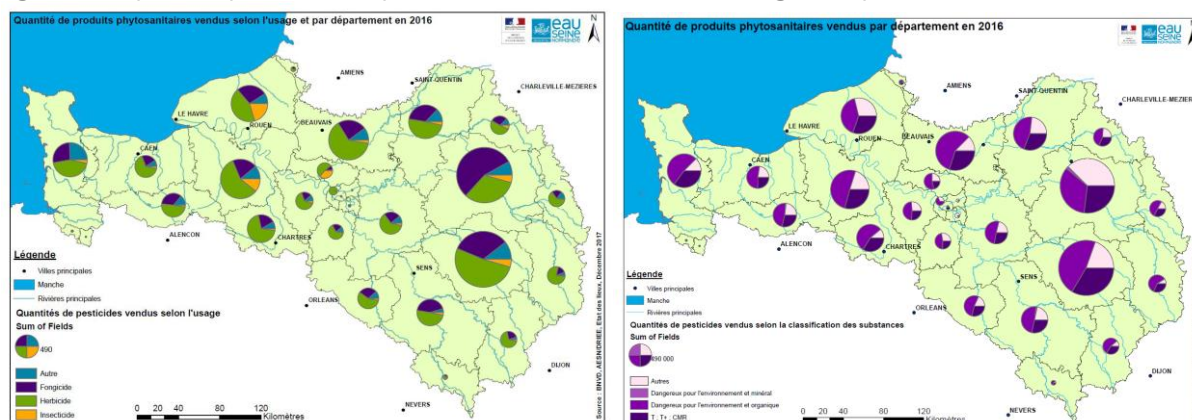
Typologie : légende



INTENSITE DE L'ÉTALEMENT URBAIN EN REGION CENTRE ENTRE 1962 ET 2008 (SOURCE ETUDE CETE NORMANDIE CENTRE 2012)

Le SRCE mentionne également les usages agricoles comme une contrainte sur la biodiversité. A l'échelle du bassin de la Seine, l'usage de produits phytosanitaires est relativement constant entre 2012 et 2016. Le

département de l'Eure et Loir se caractérise par une part importante des herbicides utilisés notamment dans le cadre des grandes cultures céréalières (près de $\frac{3}{4}$ des produits phytosanitaires vendus à l'échelle du Département). Près d'un tiers des produits utilisés sont classés comme toxique, très toxique, ou cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR) et plus de la moitié sont classés dangereux pour l'environnement.



EXPLOITATION DES CHIFFRES DE VENTE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES A L'ECHELLE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
(SOURCE AGENCE EAU SEINE-NORMANDIE)

3 – 2.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

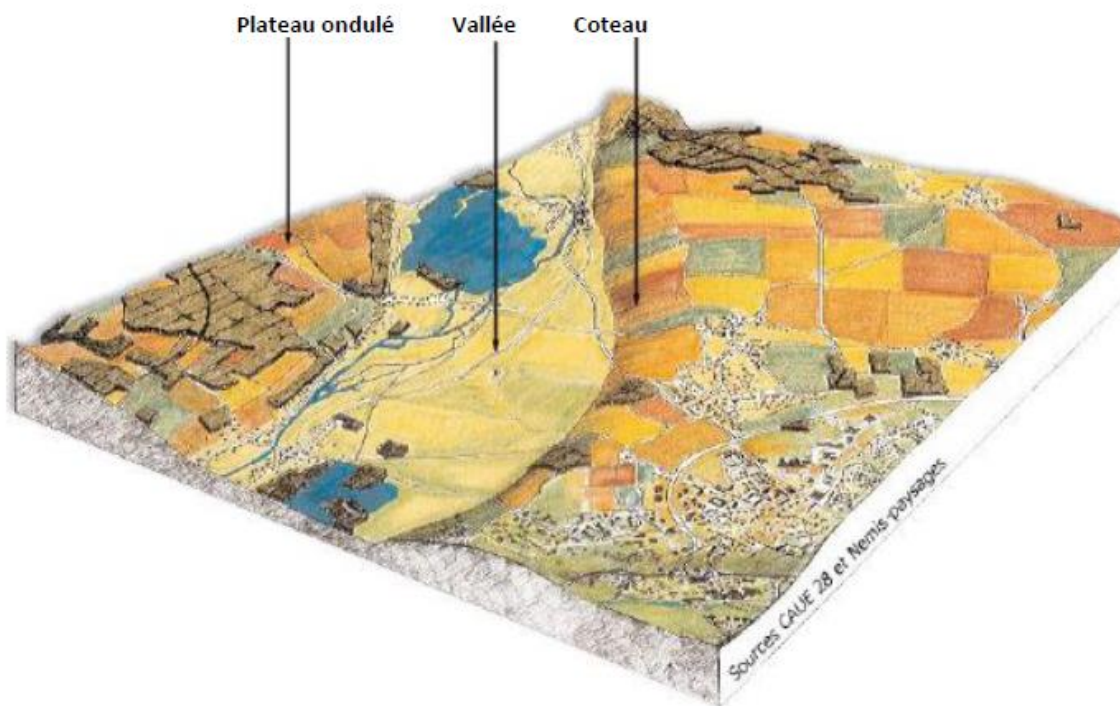
Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment :

- **L'impact des infrastructures ENR sur la faune et la flore.** Du fait des enjeux de limitation de l'usage des véhicules individuels, d'optimisation des réseaux énergétique ou encore de préservation des puits de carbone, il est probable que le futur PCAET prônera un modèle de développement territorial sobre en utilisation de surfaces agricoles et naturelles. Cependant, le développement d'infrastructures liées notamment à la production d'énergies renouvelables est susceptible d'engendrer des nuisances à la faune et à la flore du territoire.
- **L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques.** Les éventuelles actions de végétalisation en milieu urbain (lutte contre îlots de chaleur) sont susceptibles de s'inscrire dans un renforcement des trames vertes et bleues.
- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphérique sur l'usage des intrants agricoles.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la biodiversité.
- **L'impact de l'éventuel développement de la ressource bois-énergie sur les habitats.** Le développement de la filière bois-énergie doit se faire dans une approche de gestion durable des forêts.
- **Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité.** Les changements climatiques sont fortement susceptibles d'affecter la biodiversité du territoire, que ce soit par la modification des milieux ou par l'apparition de nouvelles espèces sur le territoire du fait de migrations climatiques de la faune et la flore.

3 – 3. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER A PRESERVER

3 – 3.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de Communes est recouvert par trois unités paysagères caractéristiques : les vallées (Eure, Voise, Drouette), les côteaux et les plateaux ondulés.



LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE (SOURCE SCOT)

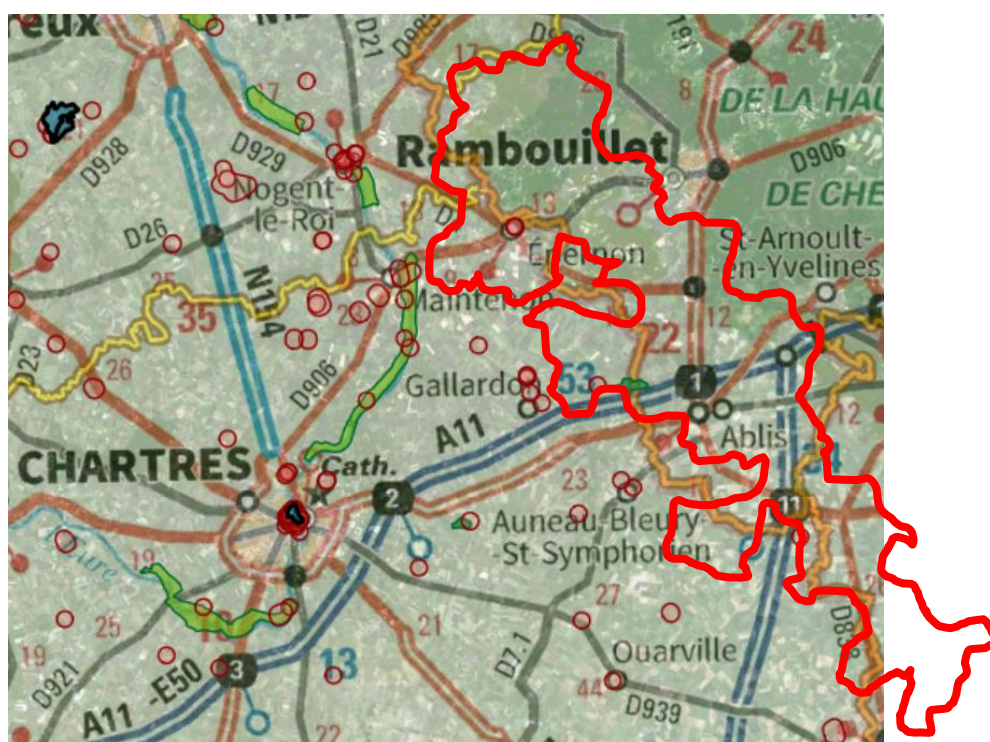
Les **plateaux ondulés** constituent un paysage homogène de plaines agricoles délimitées par des massifs forestiers à l'abord notamment des ruptures de pentes au niveau des côteaux. L'horizon est également marqué ponctuellement par les lignes de fronts bâtis des villages. Au sein de l'unité paysagère, de nombreux éléments ponctuels naturels (bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers, mares,) ou construits (châteaux d'eau, bâtiments agricoles et industriels) viennent rompre l'uniformité du paysage.

Les **côteaux** marquent le paysage par leur relief marqué. Ils sont le plus souvent boisés (feuillus) mais les boisements s'ouvrent ponctuellement sur des pâturages, des zones de culture ou encore sur des espaces ouverts de type landes ou plaines calcicoles. Ces plaines calcicoles représentent un milieu privilégié pour le développement de la flore (cf. chapitre biodiversité).

Les **vallées** du territoire représentent une véritable richesse paysagère. Ces vallées présentent en effet un camaïeu d'espaces où domine un paysage agricole ponctué de pâturages et de boisements. L'ensemble crée un milieu ouvert caractéristique et offre de nombreuses perspectives où la continuité des vallées est clairement identifiable. Si les rivières sont peu visibles, les arbres qui poussent sur leurs rives (saules, peupliers...) marquent le territoire. Certains éléments architecturaux ponctuels (lavoirs, ponts, moulins...) participent également à la richesse de cette unité paysagère.

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural, et font l'objet de dispositifs de protection visant à contrôler et limiter les modifications pouvant entraîner une altération substantielle de ces sites. Le territoire comprend notamment :

- **1 Site inscrit.** Le site inscrit du territoire correspond à la vallée de l'Eure. En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.
- **1 Site classé,** le domaine d'Esclimont à Saint-Symphorien-le-Château. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.
- **Plus de 15 monuments historiques.** Les monuments historiques se voient attribuer un périmètre de protection au sein duquel les travaux projetés sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Les abords sont définis en fonction des spécificités de chaque site. En l'absence de définition spécifique des abords d'un site, tout travaux intervenant dans le champ de visibilité et le périmètre de 500m du monument historique sont soumis à l'accord de l'ABF.
- Aucune Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Secteurs Sauvegardés.



SITES INSCRITS (VERT CLAIR), SITES CLASSES (VERT FONCE), ET PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE (ROUGE) (SOURCE ATLAS DES PATRIMOINES)

3 – 3.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les principales pressions sur les unités paysagères et le patrimoine architectural ont été bien identifiées dans le cadre des travaux d'élaboration du SCOT du canton de Maintenon. Au sein de l'unité paysagère des plateaux, la principale pression est liée aux extensions de bâtiments agricoles qui peuvent se faire en désaccord avec l'architecture traditionnelle des corps de ferme auxquels elles se rattachent. Au sein de l'unité paysagère des côteaux, les enjeux résident dans l'abandon des landes et plaines calcicoles qui tendent à devenir arborées, contribuant ainsi à fermer le paysage. L'urbanisation en habitat individuel aux pieds des côteaux représente également une pression sur cette unité paysagère. Enfin, au sein de l'unité paysagère des vallées qui abrite la plupart des centres urbains du territoire, le principal enjeu est lié à l'étalement urbain.

3 – 3.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment :

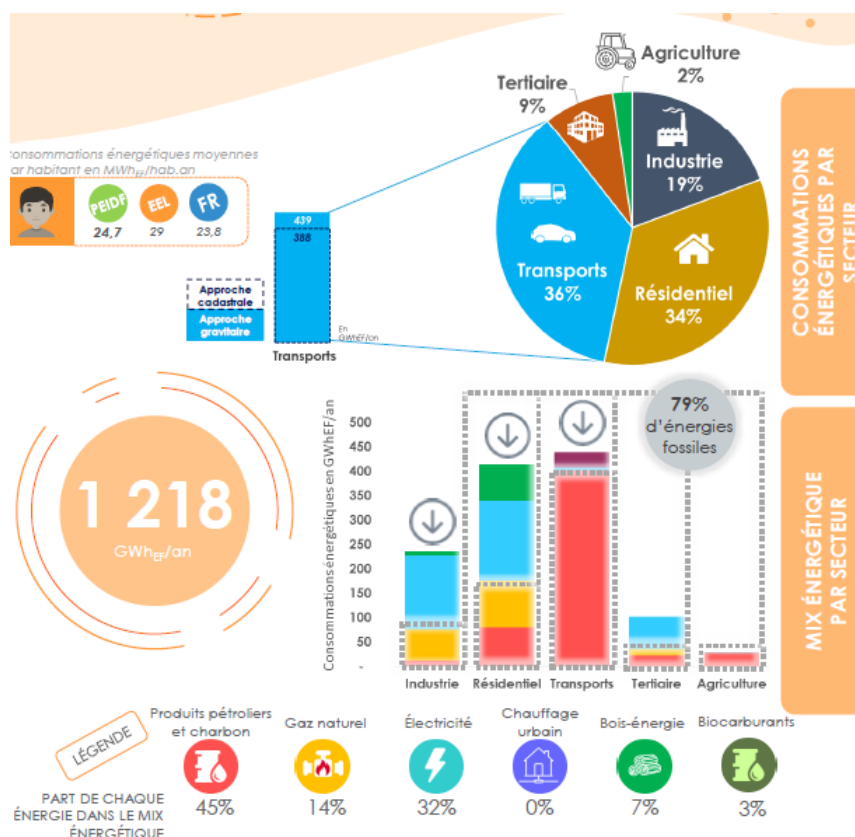
- **L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages.** L'implantation de projets éoliens ou le redimensionnement d'éventuels projets existants, devra prendre en compte l'impact paysager. De même, le développement de fermes photovoltaïques au sol peut avoir un impact notable sur les paysages notamment en zones vallonnées.
- **L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles.** Le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture est un levier important de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ce déploiement peut cependant avoir un impact visuel non négligeable et devra tenir compte des contraintes architecturales locales.
- **La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural.** La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels représente un axe majeur des PCAET. Cette rénovation devra cependant intégrer les contraintes architecturales locales notamment dans les zones faisant l'objet d'un périmètre de protection (ZPPAUP, abords monuments historiques).
- **La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.** La préservation des zones boisées représente à la fois un enjeu paysager et un enjeu environnemental de préservation des capacités de stockage carbone et des capacités de régulation des écoulements des eaux.

3 – 4. UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES ET AUX ENERGIES IMPORTEES MAIS UN DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES IMPORTANT

3 – 4.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

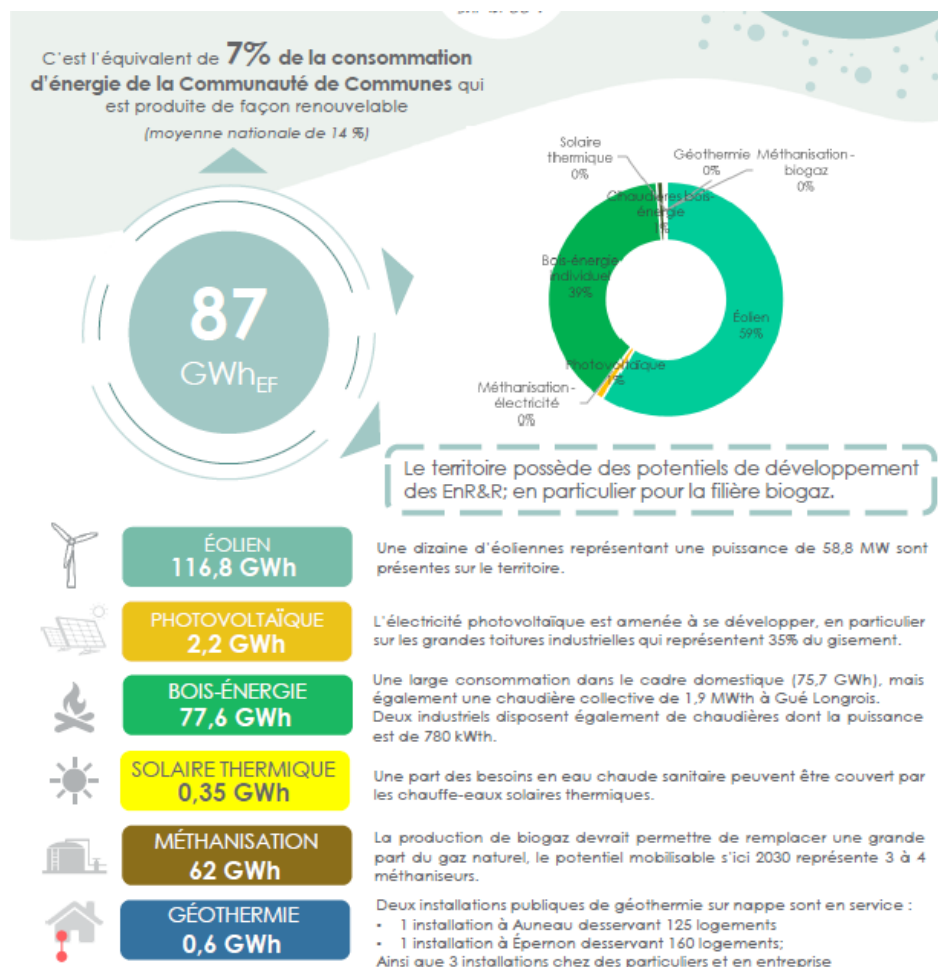
L'analyse détaillée des consommations et productions énergétiques du territoire est présentée dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous présentons ici une synthèse des éléments saillants de ce diagnostic.

Les consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes sont dominées par trois secteurs qui représentent plus de 80% des consommations : les transports (36%), le secteur résidentiel (34%) et l'industrie (19%). Le secteur des transports occupe un poids particulièrement important du fait de la forte polarisation du territoire vers les grands centres d'emplois de la région parisienne et d'autre part, du fait d'une activité de fret importante liée aux activités économiques du territoire. Le poids du secteur résidentiel s'explique notamment par la composition du parc avec une part importante de logements construits avant l'entrée en vigueur des premières réglementations thermiques (44% des logements datent d'avant 1970). Le poids de l'industrie est le reflet de l'activité économique avec la présence sur le territoire de certains grands industriels (cf. chapitre activité économique). Il est par ailleurs notable que le territoire est fortement dépendant des énergies fossiles pour son approvisionnement en énergie (79% des consommations d'énergie). Les consommations énergétiques représentent donc un poids financiers considérable tant à l'échelle des activités économiques du territoire qu'à l'échelle des ménages (cf. chapitre santé et précarité énergétique).



La production d'énergies renouvelables est relativement peu développée à l'échelle du territoire. Les principales sources d'énergies renouvelables locales sont le secteur éolien avec la présence d'une dizaine éolienne et le bois énergie individuel et collectif. La production d'énergie renouvelable couvre ainsi 7%

de la consommation d'énergie du territoire. Il existe cependant un important gisement non exploité notamment dans le domaine du solaire photovoltaïque.



3 – 4.2. EVOLUTION STRUCTURELLE

Les tarifs de l'énergie sont structurellement dans une tendance haussière et les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie évoque une hausse probable des tarifs de près de 66 % à horizon 2050. Le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages et des acteurs économiques du territoire est donc amené à s'accroître dans les années à venir. Si la réduction des consommations énergétiques est aujourd'hui une priorité à l'échelle nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et à l'échelle régionale (SRADDET) le rythme actuel de rénovation énergétique du bâti n'est pas à la hauteur des objectifs. La production d'énergies renouvelables a pour sa part fortement progressé ces dernières années (notamment sur le segment éolien) mais le territoire compte encore aujourd'hui un fort potentiel non exploité.

3 – 4.3. ENJEUX PCAET

La réduction des consommations énergétiques par le biais de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et le développement des moyens de production d'énergies renouvelables locales sont deux axes majeurs d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques.

- La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural/périurbain.
- La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

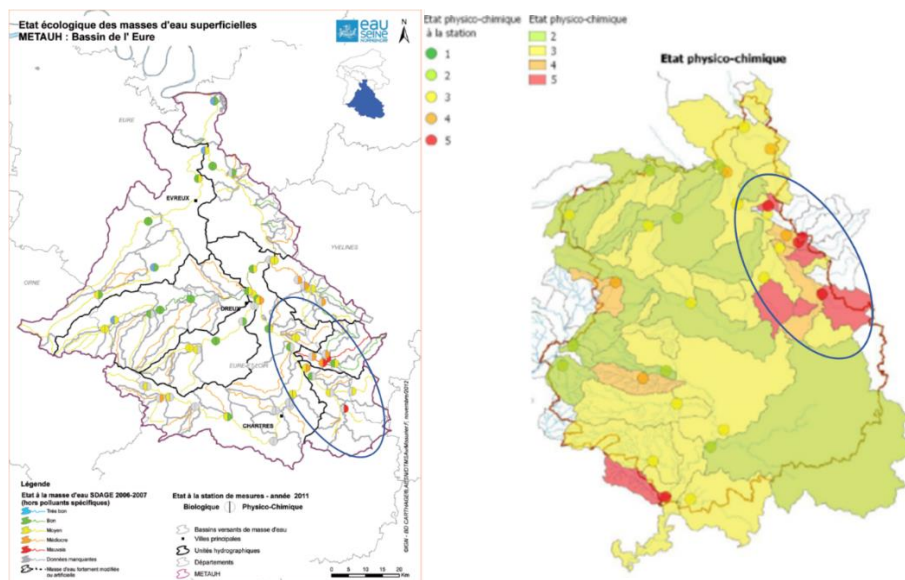
3 – 5. LES EAUX DU TERRITOIRE : UNE RESSOURCE SOUS TENSION

3 – 5.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'évaluation de la qualité de la ressource en eau du territoire s'appuie sur une analyse de l'état des eaux de surface et une analyse des eaux souterraines. L'analyse des eaux de surface et souterraines s'appuie notamment sur les travaux menés dans le cadre de la construction et du suivi des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le territoire de la Communauté de Communes est sur le bassin versant de la Seine et dépend donc du SDAGE du Comité de Bassin Seine-Normandie.

Le bon état des eaux de surface est jugé au regard de deux critères :

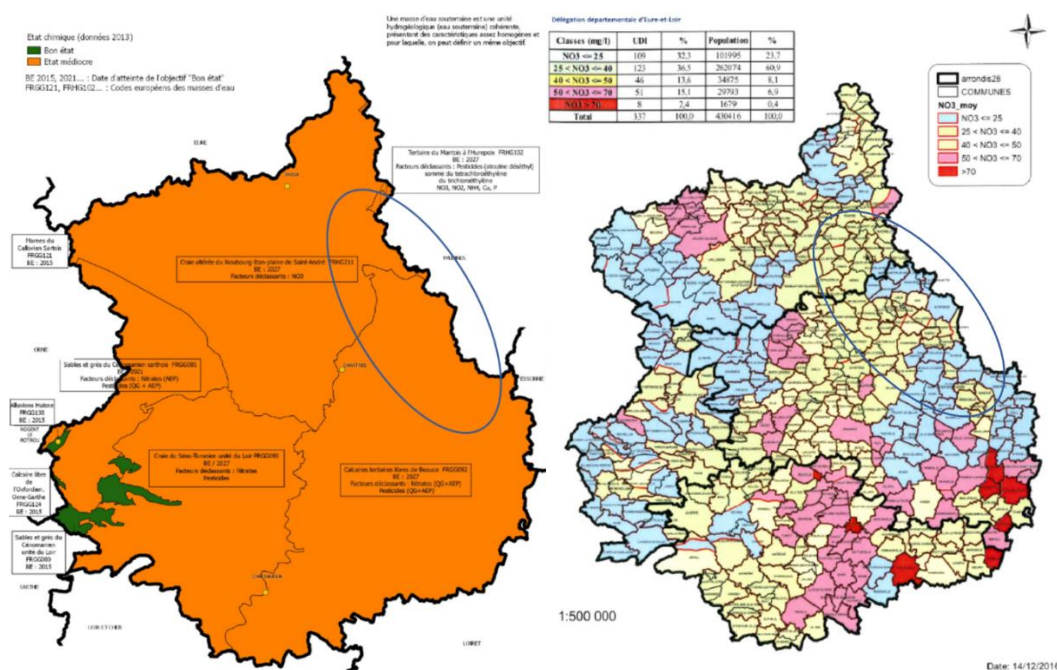
- Le bon état écologique qui correspond au respect de valeurs de références pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Ce bon état écologique des cours d'eau est en lien direct avec les enjeux de préservation de la biodiversité évoqués précédemment dans ce rapport. Au regard de ce critère, les eaux de surface de la Voise et de ses affluents ont un état moyen à médiocre notamment dans la partie amont des vallées de la Voise et de la Drouette. L'atteinte du bon état écologique nécessite notamment selon les SAGE une action sur les pollutions diffuses et ponctuelles (matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées) et une action sur la morphologie des cours d'eau.
- Le bon état chimique qui consiste à respecter des seuils de concentration pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants...). Au-delà des enjeux de préservation de la biodiversité, le bon état chimique des eaux de surface représente un enjeu de santé public (baignade, pêche, eau potable...). Au regard de ce critère, les eaux de surface de la Voise et de ses affluents ont un état médiocre à mauvais notamment dans la partie amont des vallées de la Voise et de la Drouette. L'état chimique de ces cours d'eau est notamment dégradé du fait d'une contamination des eaux par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) causée principalement par le ruissellement des HAP issus des retombées atmosphériques lors des épisodes de précipitations.



ETAT ECOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX DE SURFACE (SOURCE AGENCE EAU SEINE-NORMANDIE ET PAOT EURE ET LOIR)

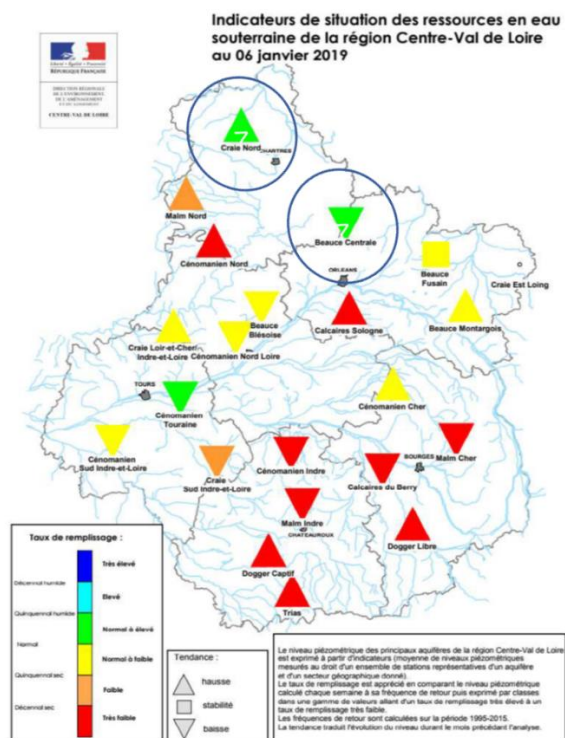
L'état des eaux souterraines est quant à lui jugé au regard de la qualité chimique de la ressource et au regard de la quantité d'eau disponible dans la nappe.

- La qualité chimique des eaux souterraines est jugée sur la base d'une comparaison entre une concentration moyenne calculée et la valeur seuil définie au niveau européen ou au niveau national pour différentes substances. La qualité des eaux souterraines représente un enjeu de santé public lié notamment à la consommation d'eau potable. Cet enjeu est particulièrement sensible à l'échelle du département d'Eure et Loir dans la mesure où près de 96% de l'alimentation en eau potable provient des eaux souterraines. La qualité chimique des eaux souterraines des deux nappes du territoire est mauvaise du fait notamment de fortes teneurs en nitrates et en pesticides liés aux pratiques agricoles. Le taux de nitrate dans les eaux distribuées reste en dessous des limites réglementaires (<50mg/l) mais la contamination représente une menace pour l'alimentation en eau potable.



ETAT QUALITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET CONFORMITE DES EAUX DISTRIBUEES A LA REGLEMENTATION (SOURCE AGENCE EAU SEINE-NORMANDIE, PAOT EURE ET LOIR ET ARS)

- L'état quantitatif des eaux souterraines est estimé plusieurs fois par an en comparant le niveau des nappes à son niveau de retour historique. Les deux nappes du territoire présentent un taux de remplissage normal à élevé début 2019. L'analyse du niveau des nappes par rapport aux seuils d'alerte et de crise sur les 45 dernières années fait ressortir un niveau généralement supérieur au seuil d'alerte pour la nappe de Beauce bien que le début des années 2000 ait été marqué par une décennie pendant laquelle le niveau de la nappe était continuellement sous le seuil d'alerte du fait notamment de sa sensibilité aux périodes de sécheresse.



ETAT QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES (SOURCE AGENCE EAU SEINE-NORMANDIE ET PAOT EURE ET LOIR)

3 – 5.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES SUR L'ETAT DES MASSES D'EAU ET LES LEVIERS IDENTIFIES DANS LE SDAGE

Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau, que ce soit pour les eaux de surface ou pour les eaux souterraines, sont essentiellement liées aux activités économiques du territoire. Le SDAGE identifie la réduction des intrants agricoles comme un enjeu majeur ainsi que l'optimisation des infrastructures de collecte et de gestion des eaux usées. Selon les données présentées dans le chapitre de ce rapport consacré à la biodiversité, les ventes de produits phytosanitaires sont stables à l'échelle du département sur les cinq dernières années.

3 – 5.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment :

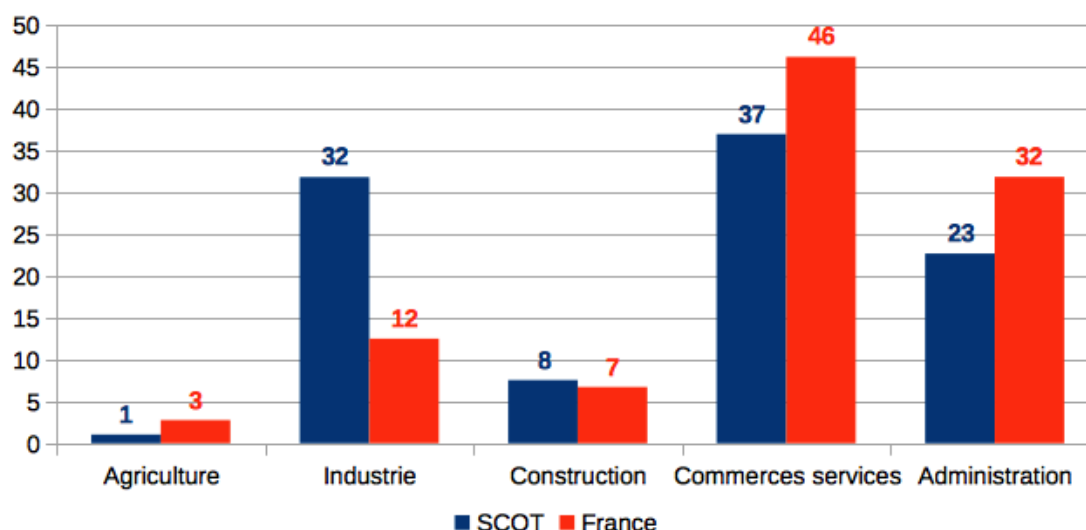
- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphérique sur l'usage des intrants agricoles.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.
- **La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET.** Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter la disponibilité de la ressource en eau entraînant des tensions sur les usages de l'eau (irrigation, eau potable).

3 – 6. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ESSENTIELLEMENT TOURNEE VERS L'INDUSTRIE, LES COMMERCE ET SERVICES ET UNE FORTE PROPORTION D'HABITANTS TRAVAILLANT EN DEHORS DU TERRITOIRE

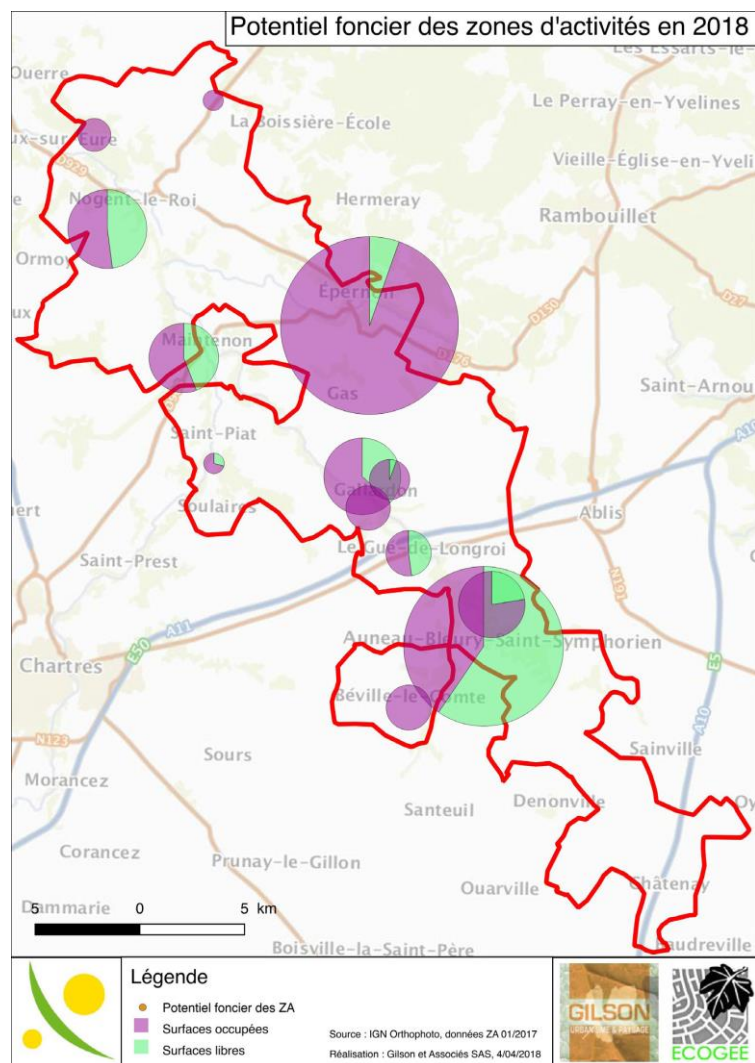
3 – 6.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La répartition des emplois générés par l'activité économique sur le territoire présente un équilibre intéressant entre emplois de la « sphère productive » (agriculture, industrie), emplois de la « sphère résidentielle » (construction, commerces et services) et emplois de la « sphère publique » (administration). Les emplois de la sphère productive sont essentiellement portés par le poids important de l'industrie sur le territoire (32% des emplois du territoire contre 12% des emplois en moyenne à l'échelle nationale). Ce poids de l'industrie est notamment lié à la présence de certaines grandes entreprises sur le territoire localisées notamment dans les 15 zones d'activités du territoire (Epernon, Auneau, Nogent-le-Roi, Gallardon, Pierres). Parmi les gros employeurs du territoire nous pouvons notamment citer Novandie-Andros (agroalimentaire, plus de 400 salariés) et Paccor (emballage, plus de 100 salariés) à Auneau, Sealed Air (films plastiques, plus de 500 salariés) et Expanscience-Mustela (cosmétique, plus de 200 salariés) à Epernon. Le poids de la sphère productive représente un moteur économique et son maintien est un enjeu fort pour le territoire.

Répartition des emplois selon le secteur d'activités



STRUCTURE DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE (SOURCE SCOT SUR LA BASE DE L'INSEE)



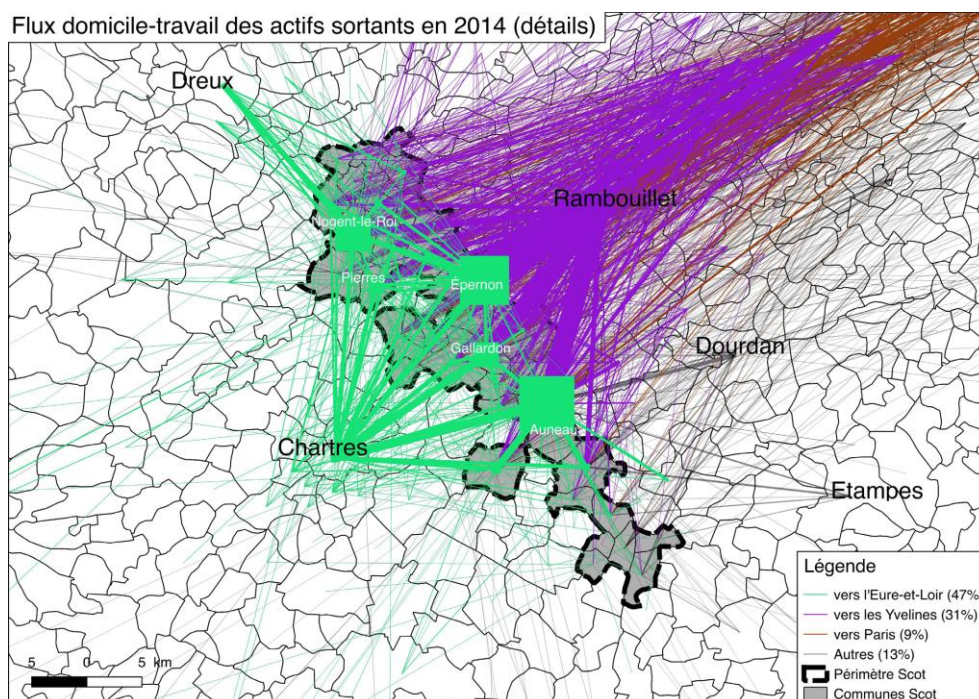
LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITE DU TERRITOIRE (SOURCE SCOT)

Le secteur de la construction représente 8% des emplois à l'échelle du territoire (contre 7% à l'échelle nationale). Le territoire compte notamment une cinquantaine d'entreprises labellisées RGE dont les clients sont éligibles aux différentes aides de l'Etat à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables (aides ANAH, crédit impôt...).

Si le territoire bénéficie d'une attractivité économique certaine, les emplois locaux générés par les entreprises du territoire ne couvre que 56,5% de l'ensemble des actifs du territoire. Ce taux de couverture relativement faible est le reflet de la forte polarisation du territoire vis-à-vis des pôles d'emplois voisins. De nombreux actifs du territoire travaillent notamment dans les pôles d'activité de la frange ouest de l'agglomération parisienne (Yvelines) qui polarise fortement les migrations domicile-travail des habitants du territoire. Les Yvelines et Paris polarisent ainsi près de 40% des déplacements domicile-travail des habitants du territoire. Le reste des déplacements domicile-travail est réalisé soit en interne au territoire soit vers les pôles d'activité d'Eure-et-Loir que sont Chartres et Dreux.

	2015
Nombre d'emplois dans la zone	15 652
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	27 679
Indicateur de concentration d'emploi	56,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,9

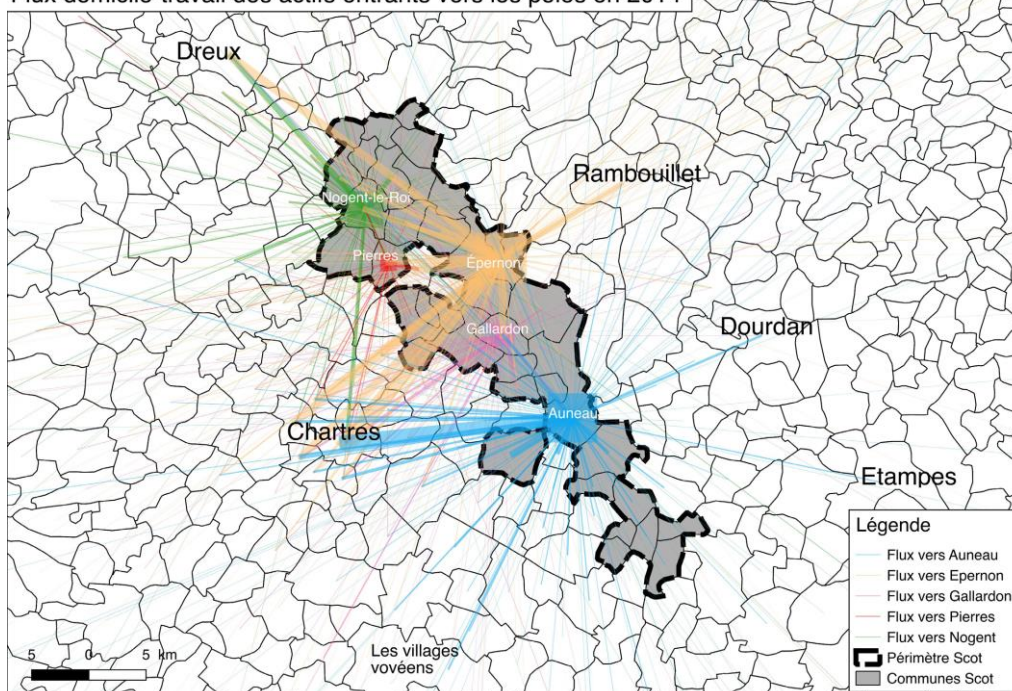
INDICATEUR DE CONCENTRATION DE L'EMPLOI (SOURCE INSEE)



FLUX DOMICILE-TRAVAIL DES HABITANTS DU TERRITOIRE (SOURCE SCOT SUR LA BASE DE L'INSEE)

A l'inverse, du fait de son attractivité, le territoire génère des flux domicile-travail d'actifs résidant en dehors du territoire et venant travailler sur le territoire. Ces flux proviennent essentiellement de communes euréliennes (Chartres, Dreux notamment). Si le TER peut offrir une alternative à la voiture individuelle pour relier le territoire à l'agglomération parisienne et à l'agglomération chartraine, la voiture reste aujourd'hui le mode de transport largement privilégié pour réaliser les déplacements domicile-travail, que ce soit à destination du territoire ou depuis le territoire vers les pôles d'activité voisins. Cette dépendance à la voiture individuelle revêt des enjeux environnementaux en lien direct avec la construction du PCAET (émissions de GES, qualité de l'air) mais aussi des enjeux sociaux relatifs notamment à la précarité énergétique.

Flux domicile-travail des actifs entrants vers les pôles en 2014



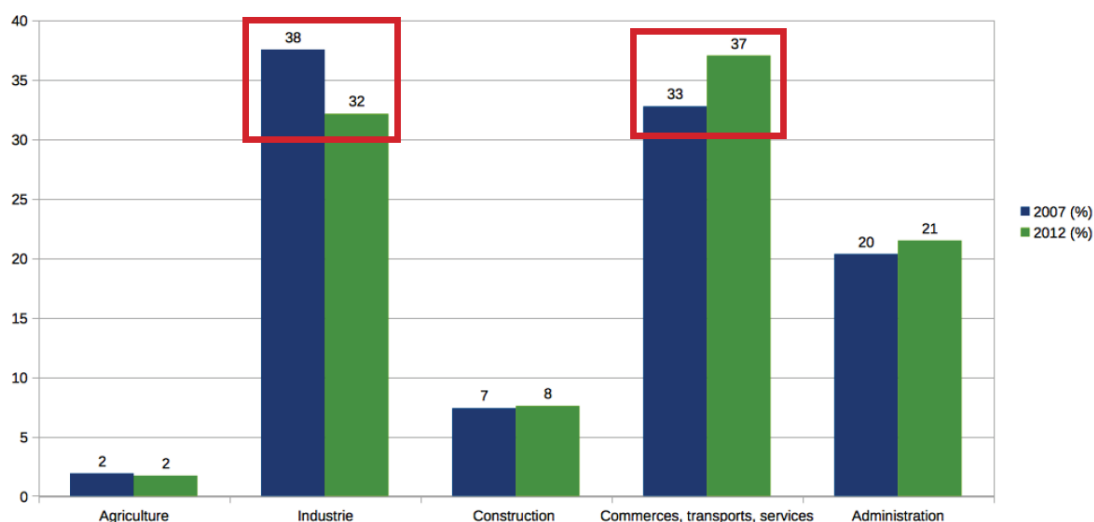
FLUX DOMICILE-TRAVAIL LIES AUX EMPLOIS DU TERRITOIRE (SOURCE SCOT SUR LA BASE DE L'INSEE)

3 – 6.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Si le poids de la sphère productive dans l'activité économique est une spécificité du territoire, ce poids tend à diminuer ces dernières années dans le cadre d'une tendance générale à la désindustrialisation. On assiste alors à un phénomène de résidentialisation de l'économie. Le poids des emplois de l'industrie est ainsi passé de 38% des emplois du territoire à 32% en 5 ans entre 2007 et 2012.

Evolution des emplois selon le secteur d'activité

sur le périmètre du SCOT



EVOLUTION DES EMPLOIS DU TERRITOIRE PAR SECTEUR SUR LA PERIODE 2007-2012 (SOURCE SCOT)

3 – 6.3. POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

- **L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire.** La rénovation énergétique des bâtiments et le développement de petites installations ENR diffuses (photovoltaïque en toiture, solaire thermique, chaudières bois...) s'appuie essentiellement sur le tissu des artisans locaux. Le PCAET peut donc être une source de développement économique local pour ces artisans. Il peut cependant exister un enjeu de formation et de structuration de la filière pour garantir la mise en œuvre de travaux performants.
- **L'impact du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale.** Si les petites installations ENR génèrent de l'emploi local, les grands projets éoliens ou photovoltaïques au sol s'inscrivent dans une autre logique économique avec une structuration des activités de développement, de construction et de maintenance à une échelle régionale voir nationale.
- **L'impact des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités.** Le développement de projets ENR sur le territoire représente une opportunité, tant pour les acteurs économiques que pour les collectivités et les particuliers, de s'approprier les retombées économiques liées à la production énergétique locale. Les retombées économiques locales dépendront du degré d'implication des acteurs locaux dans les projets.
- **L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants.** L'enjeu des déplacements domicile-travail des résidents du territoire allant travailler dans les pôles d'activité voisins est un enjeu important du PCAET.
- **Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire dans un contexte de renchérissement des coûts de l'énergie et de changements climatiques.** L'enjeu d'adaptation aux changements climatiques est notamment prégnant pour les activités agricoles du territoire. La maîtrise des coûts d'approvisionnement en énergie peut être un enjeu crucial pour les industries du territoire.

3 – 7. UN TERRITOIRE CONFRONTE A DES ENJEUX SANITAIRES EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET

3 – 7.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La caractérisation des enjeux sanitaires d'un territoire passe typiquement par :

- une analyse des caractéristiques socio-démographiques de la population,
- une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population,
- un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire.

Si l'accès aux soins est un enjeu majeur notamment en milieu rural, l'analyse des déterminants environnementaux territoriaux de la santé des populations est essentielle pour développer une approche préventive des enjeux sanitaires. En effet, historiquement, le modèle de santé à l'échelle nationale s'est développé autour d'une approche essentiellement curative à travers notamment la mise en place du système de sécurité sociale et le soutien à la recherche dans les domaines pharmaceutiques et médicaux. Sans remettre en cause ces acquis sociaux fondamentaux et la quête de progrès dans le domaine médical, une approche globale, notamment préventive et environnementale tend aujourd'hui à se développer sur la base du constat que de nombreuses pathologies sont directement liées aux conditions de vie et aux modes de vie de la population. Agir sur ces conditions pourrait donc permettre de prévenir en amont l'apparition de certaines maladies, de contribuer significativement à l'amélioration de la santé globale de la population et d'améliorer l'équilibre du système de santé. Au-delà des modifications des comportements individuels (tabagisme, activité sportive,...), il est donc aujourd'hui essentiel d'agir collectivement sur les facteurs environnementaux permettant d'améliorer le bien-être et la santé de la population. C'est bien dans le cadre de cette approche santé environnementale que le lien entre la construction du PCAET et les enjeux sanitaires prend tout son sens.

Une population encore relativement jeune mais vieillissante et une offre de soin dans la moyenne

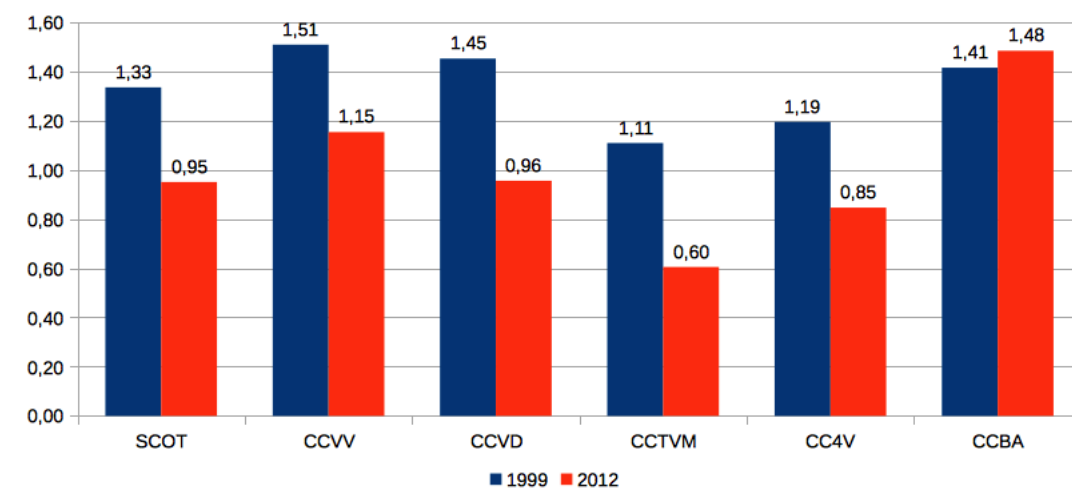
La population du territoire de la Communauté de Communes est relativement jeune. La pyramide des âges de la population de la Communauté de Communes présente un taux d'habitants de moins de 14 ans (20,1%) légèrement supérieur à la moyenne départementale (19,6%), et un taux de personnes âgées de plus de 60 ans (22,4%) bien inférieur à la moyenne départementale (25,2%). Si la population est encore aujourd'hui relativement jeune, une tendance au vieillissement de la population s'est amorcée aux débuts des années 2000. L'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 15 ans et la population de plus de 60 ans) a ainsi fortement diminué entre 1999 et 2012 sur l'ensemble des ex-communautés de communes du territoire excepté sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise. La périurbanisation des années 70 aux débuts des années 2000 avait favorisé l'implantation de jeunes ménages avec enfants sur le territoire. Cette dynamique est aujourd'hui freinée et la structure de la population a évolué avec une augmentation de la part des couples sans enfants et des personnes seules, signe du vieillissement global de la population.

	2015	%		2015	%
Ensemble	59 830	100,0	Ensemble	434 035	100,0
0 à 14 ans	12 014	20,1	0 à 14 ans	85 268	19,6
15 à 29 ans	9 270	15,5	15 à 29 ans	68 570	15,8
30 à 44 ans	12 185	20,4	30 à 44 ans	82 596	19,0
45 à 59 ans	12 975	21,7	45 à 59 ans	88 041	20,3
60 à 74 ans	9 095	15,2	60 à 74 ans	68 839	15,9
75 ans ou plus	4 290	7,2	75 ans ou plus	40 722	9,4

PYRAMIDE DES AGES DE LA POPULATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (A GAUCHE) ET DU DEPARTEMENT (A DROITE)
(SOURCE INSEE)

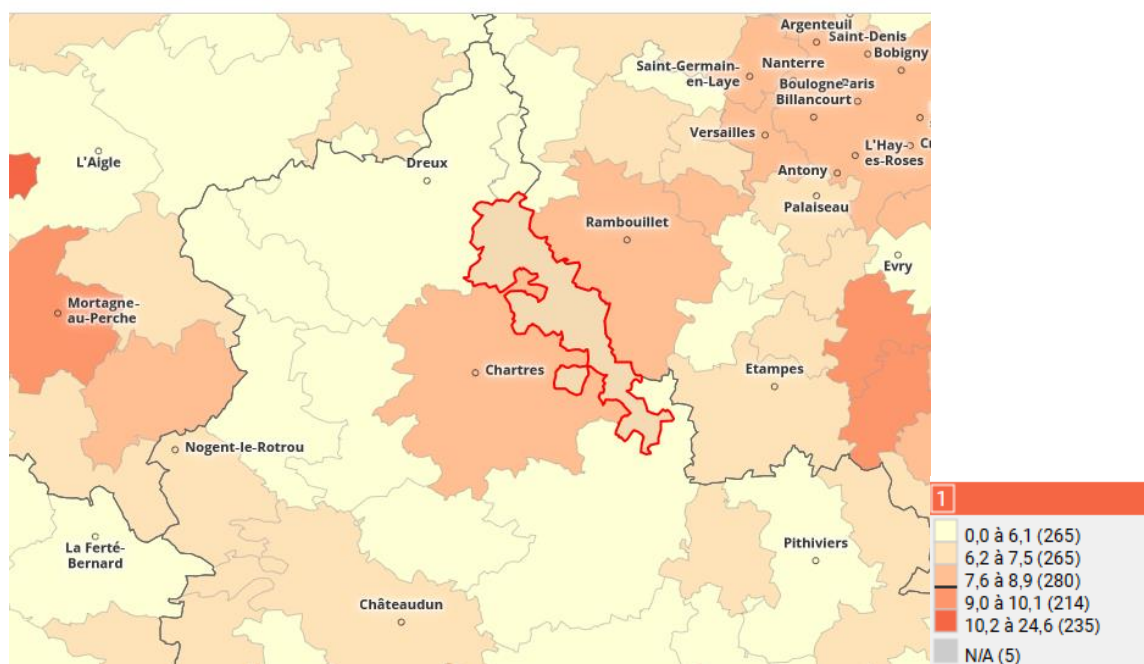
Évolution de l'indice de jeunesse entre 1999 et 2014

(rapport entre les - 15 ans et les + 60 ans)



ÉVOLUTION DE L'INDICE DE JEUNESSE ENTRE 1999 ET 2014 (SOURCE DIAGNOSTIC SCOT)

Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'événements climatiques extrêmes. Selon une enquête effectuée en 2014 par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, les populations âgées de 75 ans et plus en Eure et Loir sont globalement plus autonomes que sur le reste du territoire français (maintien dans leur domicile notamment). Les personnes âgées vivant seules sont susceptibles d'avoir une mobilité réduite et sont particulièrement dépendantes de l'offre locale de soins (médecins généralistes et pharmacie notamment). Sur le territoire, cette offre de soin est globalement satisfaisante (6,8 médecins généralistes pour 10 000 habitants) comparée à la moyenne départementale (6,3 médecins généralistes pour 10 000 habitants).

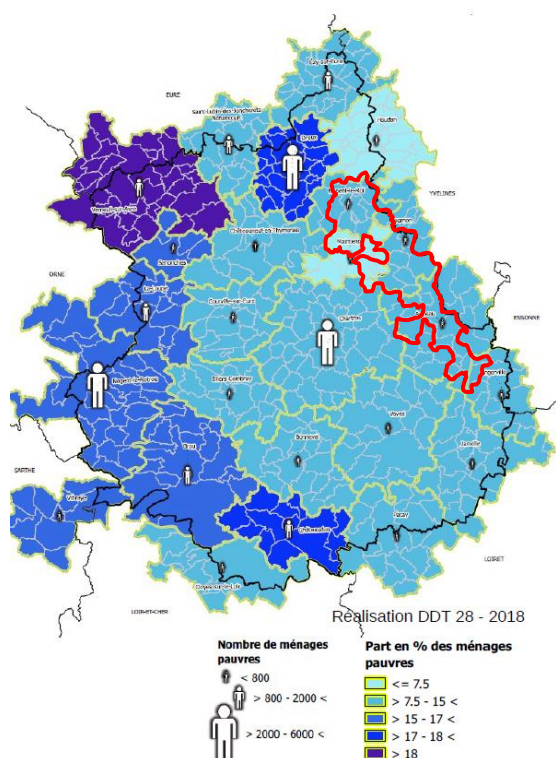


OFFRE DE MEDECINS GENERALISTES PAR EPCI (SOURCE ATLASANTE)

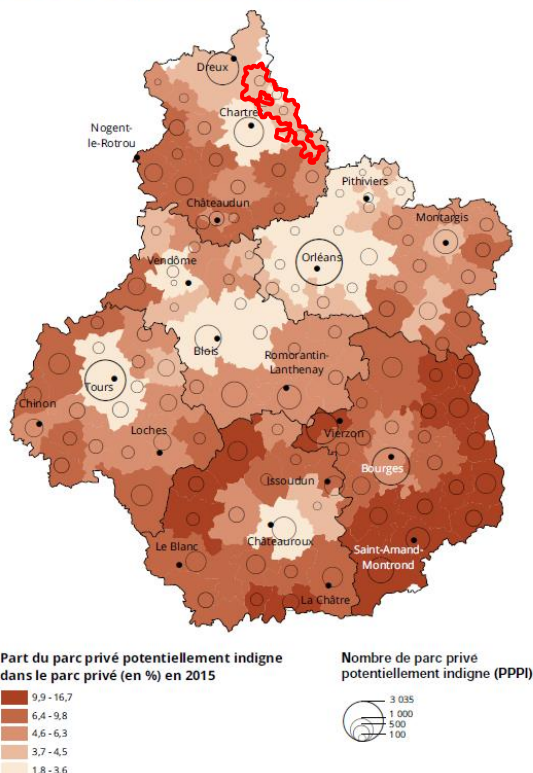
Un taux de pauvreté inférieur à la moyenne départementale mais certains ménages potentiellement en situation de précarité énergétique

Le contexte socio-économique des ménages et la qualité des logements sont des déterminants fondamentaux dans l'analyse des enjeux de santé du territoire. Ces déterminants sont intimement liés aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique des démarches PCAET. Les ménages aux ressources limitées vivant dans des logements à la performance énergétique dégradée voir insalubres sont fortement susceptibles de vivre dans des conditions de confort précaire (notamment thermique). A l'échelle du territoire, le taux de pauvreté est relativement faible comparé à la moyenne départementale. Les dépenses énergétiques des ménages, que ce soit pour chauffer leur logement ou pour se déplacer peuvent cependant représenter une part importante des revenus disponibles pour certains ménages notamment dans les logements anciens. On estime ainsi que 18,5% des ménages sont potentiellement en situation de précarité énergétique à l'échelle du territoire et susceptibles notamment de limiter leur confort thermique ou de limiter leurs déplacements pour réduire leurs dépenses. Si ce taux est inférieur à la moyenne départementale (21,8% à l'échelle du département), certaines communes du sud du territoire présentent un taux de précarité énergétique sensiblement plus élevé. Le taux de logement privé potentiellement insalubre sur le territoire est inférieur à la moyenne départementale.

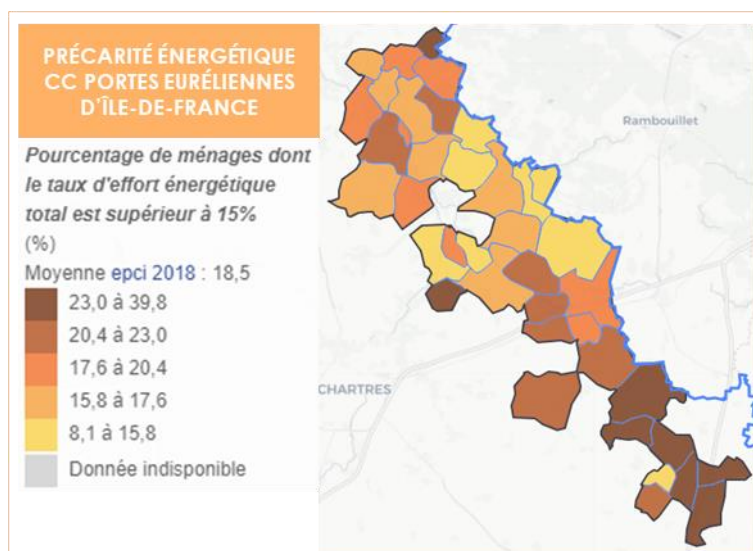
Part des ménages pauvres en 2015 (par bassin de vie)



Carte du parc privé potentiellement indigne (PPPI) en Région



TAUX DE PAUVRETE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT ET PART DU PARC POTENTIELLEMENT INDIGNE (SOURCE DIAGNOSTIC REGIONAL SANTE-ENVIRONNEMENT DE L'ORS ET DOSSIER TERRITORIAL DE LA DDT)

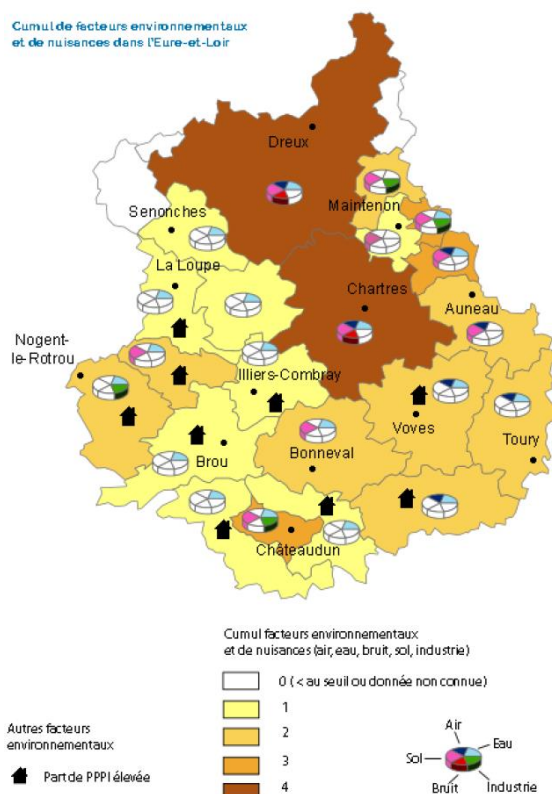


TAUX DE PRECARITE ENERGETIQUE A LA MAILLE COMMUNALE (SOURCE ENERGIES DEMAIN)

Des sources de pollution susceptibles d'affecter significativement la santé de la population

Les facteurs environnementaux représentent un levier majeur pour agir sur la santé des populations. La limitation des sources de pollution atmosphérique, de pollution des eaux et des sols ou encore la réduction des nuisances liées aux bruits sont notamment directement en lien avec les actions potentielles d'un PCAET. Selon le diagnostic départemental de santé de l'Agence Régionale de Santé, les pollutions de l'eau, des sols et de l'air et les pollutions industrielles représentent les principaux facteurs environnementaux à risque pour le territoire.

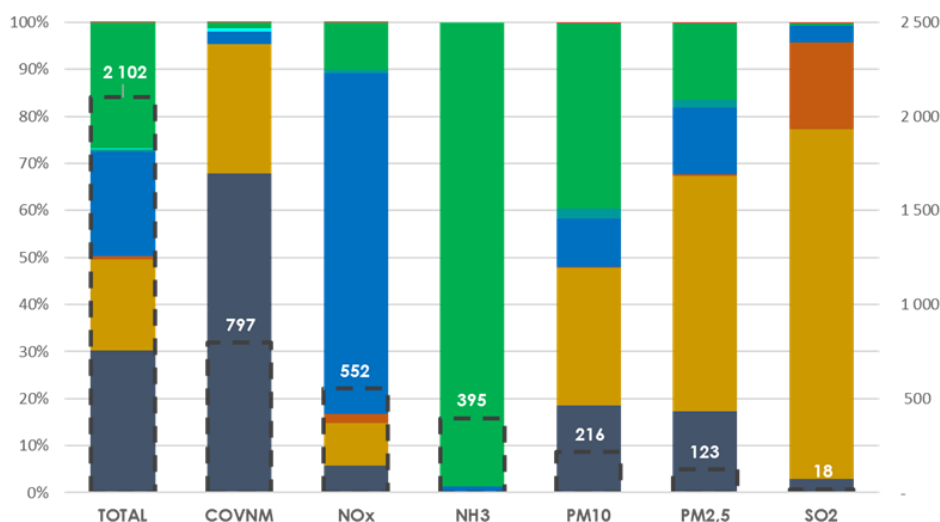
Cumul de facteurs environnementaux
et de nuisances dans l'Eure-et-Loir



CARTOGRAPHIE DES RISQUES SANITAIRES ENVIRONNEMENTAUX EN EURE ET LOIR (SOURCE CONTRAT LOCAL SANTE)

Les pollutions des eaux (notamment de la nappe phréatique) ont d'ores et déjà été abordées dans le chapitre consacré à la ressource en eau. La nappe de Beauce qui alimente une grande part de la population en eau potable est fortement contaminée en nitrate et, si l'eau distribuée respecte les seuils de potabilité pour l'ensemble des communes, la qualité de la ressource en eau reste un enjeu majeur pour le territoire.

Les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France sont relativement importantes. La présence des autoroutes A10 et A11 qui le traversent sont responsables de fortes émissions d'oxydes d'azote (NO_x), dont les concentrations à proximité immédiate des autoroutes peuvent atteindre des seuils élevés. L'agriculture est quant à elle responsable d'émissions d'ammoniac conséquentes provenant de l'utilisation d'engrais azotés. L'industrie – généralement concentrée dans des zones d'activité comme celle du Val Drouette – est à l'origine de fortes émissions de Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM). Les conséquences sur la santé de ces différents polluants sont variées (et détaillées dans le rapport de diagnostic) ; ces derniers peuvent notamment entraîner des altérations de l'appareil respiratoire, du système cardio-vasculaire, et certains d'entre eux ont des effets cancérogènes.



CONTRIBUTIONS SECTORIELLES AUX EMISSIONS DE DIFFERENTS POLLUANTS ATMOSPHERIQUES SUR LE TERRITOIRE DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE (ENERGIES DEMAIN, LIG'AIR)

3 – 7.2. PERSPECTIVES STRUCTURELLES

Selon les perspectives démographiques régionales et départementales de l'INSEE, la population en Eure et Loir devrait sensiblement augmenter à l'horizon 2040. Cette croissance se ferait en revanche principalement sur les classes d'âges les plus élevées. L'INSEE anticipe donc un fort vieillissement de la population qui engendrera des besoins supplémentaires en matière d'offre de soins et de prise en charge de la dépendance. L'offre de médecins généralistes aujourd'hui relativement satisfaisante à l'échelle de la Communauté de Communes est susceptible de diminuer dans les années à venir. En effet, près des deux tiers des médecins généralistes à l'échelle de la Communauté de Communes sont âgés de plus de 55 ans. Une part importante des médecins devraient donc prendre leur retraite dans les années qui viennent sans que leur remplacement ne soit assuré à ce jour.

L'évolution des enjeux socio-sanitaires liés au logement et à la précarité énergétique dépend à la fois des politiques mises en œuvre à l'échelle du territoire pour résorber le logement indigne et promouvoir la rénovation énergétique des logements et de l'évolution des tarifs de l'énergie. Si des dispositifs nationaux et locaux (OPAH) sont mis en place à l'échelle des territoires pour résorber le parc de logements indignes et énergétiquement très peu performant, les perspectives d'évolution des tarifs de l'énergie sont à la hausse.

La gestion de la qualité de l'eau potable se fait essentiellement dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce qui doit lui-même être compatible avec les orientations définies dans les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie et dans le cadre de la gestion de la nappe de la Craie. Les SDAGE identifient la réduction des intrants agricoles comme un enjeu majeur ainsi que l'optimisation des infrastructures de collecte et de gestion des eaux usées. Cependant, selon les données présentées dans le chapitre de ce rapport consacré à la biodiversité, les ventes de produits phytosanitaires sont stables à l'échelle du département sur les cinq dernières années.

3 – 7.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- **L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique.** La rénovation énergétique des bâtiments et l'évolution de l'offre de mobilité sont des leviers majeurs des PCAET. La

réduction des consommations énergétiques des logements et la réduction de la dépendance des ménages à l'usage de la voiture individuelle seront probablement des axes importants du PCAET.

- **L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé.** L'usage des modes actifs pour les déplacements quotidiens tend à améliorer la condition physique des usagers et leur état de santé.
- **L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements.** L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur.
- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphérique sur l'usage des intrants agricoles.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines donc sur la qualité de l'eau du robinet.
- **L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population.** Le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois) peut engendrer des nuisances et pollutions (bruit notamment pour l'éolien, bruit et odeurs pour la méthanisation, particules fines pour chauffage individuel bois) susceptibles d'affecter la santé de la population. Le développement de ces projets devra donc prendre en compte ces enjeux.
- **L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.** La perspective de la multiplication des épisodes de sécheresse et des épisodes caniculaires nécessite la mise en place d'une réponse adaptée à l'échelle du territoire pour prendre en charge les personnes les plus fragiles. Les changements climatiques pourraient par ailleurs favoriser l'implantation de nouvelles espèces vectrices de maladie (moustique, tique...).

3 – 8. CONCLUSION : SYNTHÈSE DES NIVEAUX D'ENJEUX

Sur la base de l'état des lieux des différentes thématiques environnementales présentées précédemment et de l'analyse de leurs liens potentiels avec la mise en œuvre du PCAET, nous pouvons dégager dix grands enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre du PCAET :

- Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- Maîtriser l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique du territoire,
- Préserver les ressources naturelles.

La hiérarchisation de ces enjeux est une étape clé de la démarche d'évaluation environnementale. Cette hiérarchisation déterminera notamment le niveau d'analyse des incidences probables du PCAET au stade de la construction de la stratégie et du plan d'actions. La hiérarchisation des enjeux a été réalisée sur la base de trois critères :

- La pression actuelle sur l'enjeu,
- Les perspectives d'évolution des pressions,
- Les leviers du PCAET sur l'enjeu.

Pour chaque critère, trois niveaux ont été définis associés à un système de points afin de quantifier le poids des différents enjeux. Chaque enjeu se voit ainsi affecter une note de 3 à 9 et l'on considère que l'enjeu est :

- Modéré pour une note comprise entre 3 et 5,
- Important pour une note comprise entre 6 et 7,
- Majeur pour une note comprise entre 8 et 9.

Le tableau suivant présente le système de notation des critères.

Critère d'évaluation	Barème de notation
Pression actuelle : • Faible • Moyenne • Forte	• Pression faible : 1 point • Pression moyenne : 2 points • Pression forte : 3 points
Perspective d'évolution des pressions : • Tendance à l'amélioration • Pression stable • Tendance à la dégradation	• Amélioration : 1 point • Pression stable : 2 points • Dégradation : 3 points
Les leviers du PCAET sur les pressions : • Influence potentielle faible • Influence potentielle moyenne • Influence potentielle forte	• Influence faible : 1 point • Influence moyenne : 2 points • Influence forte : 3 points

Le tableau suivant présente la notation pour chacun des enjeux identifiés.

Enjeux	Pression actuelle	Perspective d'évolution	Impacts potentiels du PCAET	Note globale et niveau de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Forte	Dégradation	Fort	9 Majeur
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Moyenne	Stable	Fort	6 Important
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Moyenne	Stable	Moyen	7 Important
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Faible	Stable	Moyen	6 Important
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Moyenne	Stable	Moyen	5 Modéré
Maitriser l'aménagement du territoire	Forte	Stable	Moyen	7 Important
Contribuer au développement économique du territoire	Moyenne	Stable	Faible	5 Modéré
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Moyenne	Stable	Faible	7 Important

4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

4 – 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PCAET EN CO-CONSTRUCTION

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable s'appuie sur un travail de co-construction mené par la Communauté de communes des PEIDF.

Le PCAET des PEIDF s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en septembre 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en janvier 2020.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation des PEIDF,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la Communauté de Communes des PEIDF. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : septembre 2019 ;
- Ateliers de concertation plan d'action : novembre 2019 ;
- Consultation du public par voie électronique : après réception de l'avis d'autorité environnementale.

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

4 – 2. DIFFERENTS SCENARIOS ENVISAGES

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Production d'énergies renouvelables.

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixés par la loi de transition énergétique et le SRADDET en fonction des spécificités du territoire.
- Ainsi que le potentiel maximum : niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations des secteurs des transports et du parc bâti (résidentiel notamment)** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, sensibiliser aux pratiques de sobriété énergétique, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et les transports** (solutions alternatives de déplacement, limiter le besoin de déplacement, sensibiliser aux pratiques agricoles plus durables) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Amplifier le stockage de carbone dans la biomasse et limiter le phénomène de déstockage de carbone des sols en limitant la disparition des prairies ;**
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

A partir de ces différents scénarios et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

5 – ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS

5 – 1. PRINCIPES GENERAUX ET METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

L'analyse des incidences probables du plan consiste en un exercice prospectif destiné à évaluer et identifier les impacts potentiels (qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects) de la programmation sur l'environnement sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Il s'agit d'une lecture transversale et globale du PCAET afin d'en apprécier les incidences environnementales.

Si la notion d'incidence ne dispose pas de définition juridique précise, elle est le résultat du croisement entre un effet et la sensibilité environnementale du territoire. Elle correspond à un impact/changement, qu'il soit positif ou négatif, à court ou long terme, dans la qualité de l'environnement. Il s'agit donc d'analyser les incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre.

La méthodologie proposée pour **l'évaluation qualitative des incidences probables** de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement est construite autour d'un dispositif d'analyse ayant pour finalité la mise en évidence des différents niveaux d'impacts potentiels du PCAET sur l'environnement. Le PCAET constituant à la fois un document stratégique et opérationnel, ce sont ces deux dimensions qui font l'objet d'une évaluation des incidences probables. Ainsi, du point de vue :

1. **Stratégique** : les orientations stratégiques sont appréciées une à une en considérant l'agrégation des différents niveaux d'impacts de chaque action au regard de chaque enjeu environnemental prioritaire.
2. **Opérationnel** : chaque action associée à chaque orientation stratégique est évaluée au regard de chaque enjeu prioritaire selon un niveau d'impact qualitatif.

Les différents niveaux d'impacts (cf. légende ci-après) viennent caractériser l'ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE, à savoir :

- a. Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- b. Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- c. Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- d. Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- e. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- f. Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- g. Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- h. Maîtriser l'aménagement du territoire,
- i. Contribuer au développement économique du territoire,
- j. Préserver les ressources naturelles.

Les différents niveaux d'impacts sont établis en considérant plusieurs paramètres :

- L'intensité (de l'impact, à quel point l'action peut-elle perturber, remettre en cause négativement ou positivement une composante environnementale, l'enjeu environnemental prioritaire),
- L'étendue (de l'impact, l'action a-t-elle une portée négative ou positive à l'échelle globale ? communautaire ? locale ? circonscrite/ponctuelle ?),
- La durée (de l'impact, l'action a-t-elle un impact pérenne/long ? moyennement long ? ponctuel ?).

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres au regard d'une action considérée permet de définir un niveau d'impact qualitatif selon l'échelle présentée ci-après :

LEGENDE 1 : LES DIFFERENTS NIVEAUX D'IMPACTS

	INCIDENCES POSITIVES FORTES Concernent généralement les actions dédiées à la protection ou à la valorisation de l'environnement
	INCIDENCES POSITIVES FAIBLES Concernent généralement les actions non dédiées à l'environnement mais pouvant avoir des incidences positives indirectes
	SANS INCIDENCE
	INCIDENCES INCERTAINES Concernent les actions pouvant avoir une incidence positive et/ou négative
	INCIDENCES NEGATIVES FAIBLES Concernent les actions ayant des incidences dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles
	INCIDENCES NEGATIVES FORTES Concernent les actions ayant des incidences fortes sur l'environnement

5 – 2. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

Les tableaux ci-après reprennent par orientation stratégique et action constitutives du PCAET, l'analyse des incidences probables au regard des différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE.

AXE STRATEGIQUE PARC BÂTI OS.1. Accroître la performance et décarboner le mix énergétique du parc de logements (individuels et collectifs) existant et neuf				
Actions	PB 1.0 Améliorer la performance environnementale des logements sociaux du territoire	PB 2.0 Favoriser la massification de la rénovation énergétique par un accroissement de la lisibilité et de la visibilité des dispositifs d'accompagnement existants, via une meilleure communication et information	PB 4.0 Créer et diffuser largement un guide de « bonnes pratiques dans mon logement » à destination des habitants	PB 9.0 Encourager les communes les plus concernées par l'habitat indigne à la mise en place d'un permis de louer
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques				
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques				
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables				
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur				
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques				
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine				
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie				
Maîtriser l'aménagement du territoire				
Contribuer au développement économique du territoire				
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)				
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION				

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Les deux actions PB.2 et PB.4 visent à sensibiliser les ménages à la rénovation énergétique des logements, qu'il s'agisse de la diffusion de bulletins d'information ou de l'organisation d'évènements. Aussi, elles ne présentent pas, en tant que telles, d'incidences négatives sur l'environnement. Si ces mesures de sensibilisation sont indispensables pour encourager la rénovation des logements, leur impact positif reste faible/indirect. En encourageant les rénovations, elles contribuent à : - Maîtriser les consommations d'énergie du parc bâti, - Réduire les émissions de GES du secteur et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique, - Limiter les émissions de polluants de ce secteur, - Améliorer le cadre de vie des ménages : d'une part, en leur facilitant l'accès à l'information sur les enjeux de rénovation. Et d'autre part, en cas de passage à l'acte, en améliorant le confort thermique des logements et en réduisant la facture énergétique liée au logement. L'action PB.1 qui a pour objectif d'augmenter la rénovation énergétique des logements sociaux, a des conséquences positives notamment sur les populations concernées et la lutte contre le changement climatique. Cependant, la rénovation des logements peut mener à une pollution de l'air intérieur. En effet, l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements, et l'installation de moyens de chauffages renouvelables tels que le bois-énergie peut être source de pollution. Aussi, une mauvaise information sur les impacts du chauffage bois, de la rénovation et des éventuelles pratiques au sein du bâtiment aura un impact négatif sur la qualité de l'air intérieur. L'impact sur la qualité de l'air intérieur dépendra également des exigences environnementales demandées ainsi que des techniques utilisées pour la rénovation. L'action PB.9 a pour principale objectif la réduction des consommations des bâtiments vétustes, mais aussi et surtout l'amélioration de la qualité de vie des populations. Son impact est fortement positif mais relativement ciblé.	Mesures pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative de la rénovation sur la qualité de l'air intérieur : intégrer les problématiques de la qualité de l'air intérieur dans le cadre des opérations de rénovation énergétique des logements.

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.2 Structurer localement la filière économique de la rénovation
Actions	PB 3.0 Organiser la montée en compétences des artisans du territoire dans le domaine de la construction et de la rénovation énergétique performante
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La structuration de la filière économique de la rénovation aura une incidence positive directe sur le développement des activités locales et ainsi le développement économique du territoire. En encourageant les rénovations, cette action peut permettre, dans une moindre mesure : - La maîtrise des consommations d'énergie liées au secteur du parc bâti ; - L'atténuation du changement climatique en limitant les émissions de GES du parc bâti ; - L'amélioration du cadre de vie en proposant aux habitants une offre locale et structurée, simplifiant leurs démarches dans les travaux de rénovation.	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.3 Lutter contre la précarité énergétique dans le logement
Actions	PB 8.0 Mobiliser les acteurs afin de repérer les ménages en situation de précarité énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Le ciblage des ménages en situation de précarité énergétique est la première étape en vue de mesures d'aides à ces ménages, mesures consistant souvent à des travaux de rénovation énergétiques. En l'état, cette action a des conséquences positives, et ce principalement pour les ménages ciblés. Dans le cas de travaux de rénovation qui découleraient de cette action, une vigilance particulière pourra être portée sur : - La qualité de l'air intérieur des logements ; - L'incidence sur le patrimoine architectural du territoire.	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.4 Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine en améliorant la performance de leur parc bâti et de l'éclairage public		
Actions	PB 5.0 Viser l'exemplarité des collectivités sur leurs patrimoines par la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et la mise en œuvre de programmations pluriannuelles de travaux	PB 6.0 Sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité aux bonnes pratiques	PB 7.0 Réduire les consommations énergétiques de l'éclairage public par le renouvellement du parc et/ou une gestion plus sobre et optimisée
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
L'exemplarité de la collectivité sur ses bâtiments (PB 5.0), notamment en termes de rénovation, permettra de maîtriser les consommations d'énergie du tertiaire public et ainsi de limiter les émissions de GES et de polluants liés à ce secteur. Elle permettra également de contribuer au développement économique du territoire en réduisant le coût sur la facture énergétique. La sensibilisation des agents de collectivités, si elle n'a pas d'incidence directement positive sur l'environnement, contribue à terme à instaurer de nouvelles pratiques qui elles auront un impact environnemental global positif. La diminution des consommations énergétique, comme toute action de maîtrise de l'énergie, aura des conséquences positives sur la consommation d'énergie du territoire. Attention cependant un cas de renouvellement massif du parc.	Mesure pour EVITER l'incidence potentiellement négative sur la préservation des ressources naturelles : pour maîtriser les consommations énergétiques de l'éclairage public, le renouvellement du parc est une possibilité ; une vigilance particulière au matériel (provenance, composition...) devra alors être notée.

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.5 Accompagner les entreprises du territoire pour la rénovation du parc tertiaire privé et la mise en œuvre de pratiques de sobriété énergétique
Actions	PB 11.0 Viser une augmentation des performances environnementales des zones d'activités nouvelles en s'appuyant sur les documents d'urbanisme ou les documents d'aménagement des collectivités
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Les zones d'activité ont souvent un impact important sur l'environnement. L'action PB.11, qui vise à augmenter leur performance environnementale, a donc un impact positif direct sur l'environnement. Cette action découle de la PB.10, qui a pour objectif l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.	

AXE STRATEGIQUE	
PARC BÂTI ACTIONS TRANSVERSALES	
Actions	PB 10.0 Intégrer les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme (PLUI et SCOT)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Enfin, l'action PB.10, en intégrant les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, a des conséquences logiques et directs sur l'environnement, en maîtrisant le développement et l'aménagement du territoire. Cette mesure relative à l'aménagement du territoire vise directement la prise en compte des enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux dans les documents d'urbanisme ce qui doit permettre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Elle contribue également à : - Maîtriser l'aménagement du territoire via l'introduction des enjeux énergétiques et climatiques dans les documents d'urbanisme, - Atténuer de la contribution du territoire au changement climatique via le stockage carbone permis par les végétaux et l'eau, - Adapter le territoire face aux effets du changement climatique : notamment lors des canicules, les espaces végétalisés permettent de rafraîchir l'air ambiant par le phénomène d'évapotranspiration, - Préserver les ressources naturelles et en particulier la ressource en eau via une meilleure gestion de celle-ci et de son assainissement, - Améliorer le cadre de vie et la santé via l'aménagement d'espaces végétalisés : fonction récréative et de purification de l'air, - Améliorer de la qualité de l'air.	

AXE STRATEGIQUE		TRANSPORTS OS.1 Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité
Actions	TR 2.0 Réaliser une étude mobilité destinée à établir un diagnostic précis et une stratégie de mobilité cohérente et efficace	TR 9.0 Renforcer l'attractivité des lignes de transport en commun en améliorant le niveau de service
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité ne présente pas d'incidences négatives sur l'environnement. Son incidence est globalement neutre. Elle doit permettre, indirectement et si des mesures concrètes sont prises, de maîtriser les consommations d'énergie liées aux transports et d'améliorer le cadre de vie des individus en adoptant une politique de mobilité adaptée aux besoins de déplacement. Cependant, l'action TR.2 peut suivant ses résultats conduire à la mise en place de mesures concrètes ayant des impacts directs sur l'environnement, tels que la diminution de la part modale de la voiture individuelle par exemple.	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.2 Améliorer l'offre de services de proximité à destination des habitants du territoire, notamment les services de santé en facilitant l'accès aux soins médicaux
Actions	TR 7.0 Maintenir et développer les commerces et services de proximité : création de MSAP et des annexes, renforcement des commerces itinérants et marchés locaux, instauration de distributeurs automatiques de produits locaux
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
En facilitant l'accès aux services (TR 7.0), cette action contribue directement à améliorer le cadre de vie des habitants du territoire en facilitant leurs déplacements, l'accès à l'emploi et à divers services. De plus, cette action contribuera également au développement économique du territoire en revitalisant le territoire et les commerces locaux. Dans une moindre mesure, en limitant le besoin de déplacements, ces actions permettent de limiter : - Les émissions de GES et ainsi atténuer le changement climatique ; - Les émissions de polluants atmosphériques ; - Les consommations d'énergie.	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.3 Favoriser les motorisations alternatives
Actions	TR 5.0 Viser l'exemplarité des collectivités sur leurs déplacements : décarbonation des motorisations lors du renouvellement des véhicules et acquisition de vélos pour les déplacements de courtes distances des agents territoriaux
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Les véhicules à faibles émissions peuvent désigner des véhicules électriques, à hydrogène, ou au gaz, et dont le bilan environnemental, suivant l'utilisation, peut être meilleure que les véhicules à motorisation essence ou diesel. Le développement de ces véhicules à faibles émission doit permettre de : - Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES liées à la combustion de véhicules thermiques, et ainsi améliorer la qualité de l'air et atténuer la contribution du territoire au changement climatique. Dans une moindre mesure, ces actions peuvent permettre de maîtriser les consommations d'énergie mais de façon limitée. En effet, elles permettent de réduire le recours aux énergies fossiles, mais elles entraînent, de fait, une augmentation de la consommation d'électricité ou de gaz (même si elle est maîtrisée). Un point de vigilance concerne les véhicules électriques : ils représentent un potentiel intéressant à condition d'être utilisés de manière intensive. En effet, la fabrication des batteries pour les véhicules électriques est fortement émettrice de GES, tandis que l'utilisation des véhicules n'en émet que très peu compte tenu du mix électrique français. Ainsi, le recours aux batteries au lithium-ion, nécessaire à la construction des batteries, implique le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse). Ce qui a un impact négatif sur les ressources naturelles globales et est source de pollution et d'émissions de GES dans d'autres pays (puisque le prélèvement de ces ressources a lieu dans d'autres pays). L'utilisation de vélos par les agents de la collectivité a des impacts positifs très nets sur l'environnement et sur les agents, en préservant leur santé et améliorant leurs conditions de travail. Enfin, l'exemplarité de la collectivité, dans la mesure où ses actions font office d'exemple pour les autres habitants du territoire, permet de diffuser largement les bonnes pratiques, et les impacts positifs qui les accompagnent.	Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux batteries lithium-ion : - Privilégier les véhicules dont l'analyse de cycle de vie est fournie et présente de résultats satisfaisants - Mettre à disposition ces véhicules aux particuliers lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les services communaux pour permettre une utilisation intensive des véhicules électriques en substitution aux véhicules thermiques ; - Promouvoir le recyclage de ces batteries.

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.4 Développer la mobilité douce
Actions	TR 6.0 Promouvoir l'usage des modes actifs de déplacement sur le territoire (notamment vélo et marche à pied) grâce à des aménagements, infrastructures, des équipements et une signalétique adaptés
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Le développement de la mobilité douce/active, qu'il s'agisse du vélo ou de la marche à pied, a une incidence positive directe sur : - La santé et le cadre de vie : via la pratique d'une activité physique régulière ; - La réduction des consommations d'énergie liées au secteur des transports ; - La limitation de l'émission de polluants atmosphériques liés aux transports et ainsi l'amélioration de la santé des populations ; - La diminution des émissions de GES et donc l'atténuation du changement climatique. En revanche, le développement du vélo prévoyant le déploiement d'infrastructures, les incidences semblent incertaines en termes de : - Biodiversité et continuités écologiques, - Maîtrise de l'aménagement. En effet, par leur propre consommation d'espace, l'aménagement d'un réseau cyclable et le développement de liaisons piétonnes peuvent être source de rupture de continuités écologiques et de consommation d'espace.	Mesures pour ÉVITER l'impact des infrastructures cyclables/piétonnes sur l'aménagement du territoire : optimiser le tissu existant pour limiter la consommation d'espace. Mesures pour RÉDUIRE l'impact des infrastructures cyclables/piétonnes sur la biodiversité et les continuités écologiques : - Éviter les zones où la biodiversité est importante. - Respecter la trame verte et bleue.

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.5 Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	
Actions	TR 3.0 Développer des solutions de déplacements véhiculés alternatives à la voiture individuelle en fonction des résultats de l'étude de mobilité	TR 4.0 Promouvoir et favoriser le développement du covoiturage
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Le développement de solutions alternatives à la voiture individuelles, telles que le covoiturage, les transports à la demande, les véhicules en autopartage ou l'auto-stop organisé (actions TR.3 et TR.4), ont des conséquences positives directes sur les consommations énergétiques, la pollution de l'air et le bien-être des habitants.	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.6 Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail
Actions	TR 8.0 Favoriser et promouvoir le foisonnement des services et pratiques de travail à distance (téléservices et télétravail) ainsi que des nouvelles formes d'organisation du travail (coworking, mutualisation des services)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Le développement de réseaux de communication performants pour permettre le développement du télétravail et la communication à distance est un atout important, à la fois pour l'attractivité du territoire, mais aussi pour limiter les impacts environnementaux associés aux transports. En effet, le télétravail permet de réduire le besoin de déplacement et ainsi de maîtriser les consommations d'énergie et réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES. Par ailleurs, cette action aura une incidence positive sur le cadre de vie des habitants en facilitant la communication à distance et en réduisant le besoin de déplacement (et ainsi la fatigue au volant et le cout de la facture liée aux transports). En rendant le territoire plus attractif, elle peut permettre de contribuer au développement économique du territoire.	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS Action transversale
Actions	TR 1.0 Etudier la prise de compétence mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités pour devenir autorité organisatrice des mobilités (AOM)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité ne présente pas d'incidences négatives sur l'environnement. Son incidence est globalement neutre. Elle doit permettre, indirectement et si des mesures concrètes sont prises, de maîtriser les consommations d'énergie liées aux transports et d'améliorer le cadre de vie des individus en adoptant une politique de mobilité adaptée aux besoins de déplacement.	

AXE STRATEGIQUE	INDUSTRIE OS.1 Étendre ou approfondir l'EIT en cours
	INDUSTRIE OS.2 Créer des synergies locales en mettant en relation les entreprises du territoire
	INDUSTRIE OS.3 Encourager le développement de processus industriels plus économes (énergie et ressources) ou d'activités plus respectueuses pour l'environnement
Actions	IND 1.0 Etendre la démarche d'EIT entamée sur la zone d'activités du Val Drouette à d'autres zones d'activités et poursuivre la structuration d'une dynamique d'échanges entre entreprises et acteurs du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Cette action ne présente pas, en tant que telle, d'incidences négatives sur l'environnement. Son impact est globalement neutre et dépendra des actions qui seront mises en œuvre par les industriels. Dans une certaine mesure, elles pourront contribuer à maîtriser les consommations d'énergie du secteur industriel et développer les énergies renouvelables, et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique.	

AXE STRATEGIQUE		AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.1 Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	
Actions		AGS 1.0 Mettre en place un projet alimentaire territorial (PAT)	AGS 2.0 Développer les circuits alimentaires de proximité en étendant et approfondissant les dispositifs existants ainsi qu'en communiquant davantage à leur sujet
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) (AGS 1.0) répond à des enjeux à la fois économiques, sociaux et environnementaux. Cette mesure doit permettre d'améliorer le cadre de vie (éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, facilitation du don alimentaire). Elle contribue également au développement économique du territoire par la structuration et la consolidation des filières dans les territoires, la préservation des espaces agricoles, le rapprochement entre l'offre et la demande. Dans une moindre mesure, la mise en place d'un PAT permet de répondre à des enjeux environnementaux par la valorisation de modes de production agroécologiques, la préservation de l'eau et des paysages. Elle contribue donc à : - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques ; - Préserver les ressources naturelles et en particulier l'eau ; - Préserver les paysages ; - Lutter contre la pollution de l'air et les émissions de GES liés à l'usage de produits phytosanitaires ; - Maîtriser les consommations d'énergie du secteur agricole. Favoriser l'augmentation de la part des produits issus de circuits courts (AGS 2.0) répond directement aux enjeux d'amélioration du cadre de vie et de développement économique du territoire. En effet cette action permet de sensibiliser sur les potentialités des circuits-courts et de l'alimentation saisonnière. Par ailleurs, elle permet aux agriculteurs de bénéficier de nouveaux débouchés.	

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.2 Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts environnementaux et énergétiques
Actions	AGS 3.0 Amorcer une réflexion avec la CA quant à l'accompagnement des agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMAPCT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Amorcer une réflexion avec la CA pour permettre l'accompagnement des agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations (AGS.3.0) pourra conduire à la mise en œuvre de pratiques agricoles exemplaires, qui visent directement l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. En plus de ces impacts climatiques, cette action renvoie à plusieurs enjeux environnementaux : promotion du non-labour et des intercultures, sensibilisation à la diminution de l'épandage d'engrais azotés, réduction des consommations d'énergie (passage au banc-moteur des tracteurs...), réduction de leur impact sur la biodiversité (haies, bandes enherbées...). Elle pourra ainsi avoir des retombées en termes de : - Préservation de la biodiversité ; - Amélioration de la qualité de l'air ; - Préservation de la ressource en eau ; - Maîtrise des consommations d'énergie.	

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.3 Gérer durablement les espaces naturels, notamment les espaces forestiers		
Actions	AGS 4.0 Définir un plan de gestion concerté des forêts privées à partir d'un cadastre recensant les propriétaires des parcelles boisées	AGS 5.0 Mettre en place une charte forestière pour harmoniser la gestion de la forêt publique	AGS 6.0 Recourir au bois local dans la commande publique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMAPCT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La gestion concertée et harmonisée de la forêt privée (AGS 4.0) et publique (AGS 5.0), avec notamment la mise en place d'une charte forestière pour la forêt publique, pourra permettre de préserver le riche environnement forestier des zones boisées du territoire, et ainsi protéger la biodiversité et la qualité paysagère. Ces mesures permettront alors de gérer durablement l'aménagement des forêts du territoire. De plus, une forêt bien gérée est un puit de carbone (alors qu'on forêt mal gérée peut produire du carbone), aussi ces deux actions auront un impact positif en termes d'atténuation du changement climatique. Par ailleurs, le recours au bois local dans la commande publique (AGS 6.0) aura un impact positif sur l'environnement dans la mesure où il permettra de stocker le carbone sous forme de bois (stockage long terme), sans émettre de gaz à effets de serre avec le transport du bois compte tenu de sa provenance locale. De plus, cette activité sera bénéfique pour le développement économique du territoire. Cependant, plusieurs points de vigilance sont associés à cette action, pour ne pas détruire la biodiversité des forêts et la ressource en bois qu'elles constituent.	Mesure pour EVITER les impacts négatifs sur l'environnement de l'exploitation forestière : réaliser des études d'impact environnemental dans les zones soumises à l'exploitation forestière, n'exploiter les forêts que dans les zones non protégées. Mesure pour REDUIRE l'impact sur la ressource en bois du territoire suite à l'exploitation forestière : réfléchir des plans de reboisement avec le début des exploitation forestières, reboiser les zones exploitées avec des essences similaires.

AXE STRATEGIQUE	EAU OS.1 Accroître l'autonomie alimentaire par la diversification agricole
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le cadre du programme d'actions 2021-2027, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. Accroître la diversification agricole aura un impact positif direct sur : - Le développement économique du territoire, grâce à l'augmentation du rendement et en saisissant de nouvelles opportunités de marché, - L'adaptation du secteur agricole au changement climatique : en améliorant la résilience à la sécheresse, en renforçant la résistance aux ravageurs et aux maladies, - L'amélioration du cadre de vie.	

AXE STRATEGIQUE	EAU OS.2 Favoriser la végétalisation et préserver la biodiversité en milieu urbain
Actions	EAU 1.0 Préserver les zones humides afin de prévenir les risques d'inondation
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La gestion durable de l'eau aura un impact positif majeur sur l'enjeu de préserver les ressources naturelles. Elle permettra également au territoire de s'adapter au changement climatique. En effet, le contexte actuel et à venir de dérèglement climatique renforcera les épisodes de sécheresse. Suite aux épisodes de fortes sécheresses et l'étiage sévère des cours d'eau du territoire dans les années 1990, les acteurs locaux se sont engagés dans une réflexion collective pour une gestion durable de la ressource. Les actions dans le PCAET visent à la fois la gestion quantitative et qualitative de la ressource, la préservation des milieux naturels, et la prévention des risques d'inondation et de ruissellement.	

AXE STRATEGIQUE	EAU OS.3 Définir une stratégie de gestion des eaux intégrant les enjeux de stockage pour pallier les problèmes de disponibilité de la ressource en période de sécheresse et de mitigation du risque inondation (ouvrages multifonctionnels)				
Actions	EAU 2.0 Participer à l'opération « objectif climat 2030 » d'Eure-et-Loir nature afin d'élaborer un plan d'action de gestion des eaux sur 2 ans	EAU 3.0 Mener une étude sur les bassins de captage et établir des plans d'action	EAU 4.0 Considérer et améliorer la gestion de l'eau dans les espaces publics	EAU 5.0 Améliorer la qualité de l'eau et le traitement des rejets de STEP (ex : purification par une bambouseraie)	EAU 6.0 Mener une étude de gouvernance au périmètre élargi sur tout le bassin versant sur la gestion des inondations de l'Eure et de ses affluents
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques					
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques					
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables					
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur					
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques					
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine					
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie					
Maîtriser l'aménagement du territoire					
Contribuer au développement économique du territoire					

Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)					
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION					

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La gestion durable de l'eau aura un impact positif majeur sur l'enjeu de préserver les ressources naturelles. Elle permettra également au territoire de s'adapter au changement climatique. En effet, le contexte actuel et à venir de dérèglement climatique renforcera les épisodes de sécheresse. Suite aux épisodes de fortes sécheresses et l'étiage sévère des cours d'eau du territoire dans les années 1990, les acteurs locaux se sont engagés dans une réflexion collective pour une gestion durable de la ressource. Les actions dans le PCAET visent à la fois la gestion quantitative et qualitative de la ressource, la préservation des milieux naturels, et la prévention des risques d'inondation et de ruissellement.	

AXE STRATEGIQUE	EAU. OS.4. Renforcer la prise en charge des publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le cadre du programme d'actions 2021-2027, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. Anticiper la prise en charge des publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires permettra directement de renforcer l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique et de préserver la santé des personnes vulnérables.	

AXE STRATEGIQUE			
DECHETS OS.1 Limiter la production de déchets à la source			
Actions	DE 2.0 Mettre en place une taxe incitative	DE 3.0 Informer/sensibiliser les usagers (nouveaux arrivants, touristes, entreprises) aux bonnes pratiques de gestion des déchets (tri, prévention face aux dépôts sauvages)	DE 4.0 Inscrire les acteurs dans une démarche « anti-gaspillage »
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La mise en place d'une taxe incitative (DE.2.0) permet de : - Réduire les déchets à la source ; - Limiter le volume de déchets ramassés (et donc baisse des consommations énergétiques associées) ; - Réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre causés par les déchets. Cette action permettra donc directement de : - Préserver le cadre de vie des habitants, - Préserver les ressources naturelles et notamment la ressource en eau, - Préserver la biodiversité, - Préserver le paysage en limitant sa dégradation par les déchets. Dans une moindre mesure, elle permettra également de réduire les émissions de GES liés à leur traitement. Ce qui contribue à atténuer le changement climatique et à préserver la santé et le cadre de vie des populations. Cela limite également les effets sur la biodiversité. Si les mesures de communication (DE 3.0) sont essentielles pour sensibiliser sur les questions de prévention et de valorisation des déchets, elles ne présentent pas d'incidences suffisamment directes sur les différents enjeux environnementaux. Leur impact est donc globalement neutre, sauf concernant l'amélioration du cadre de vie où l'impact est positif.	

AXE STRATEGIQUE DECHETS OS.2 Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets produits			
Actions	DE 1.0 Adhérer au nouveau centre de tri à Dreux qui permettra de répondre aux extensions des consignes de tri	DE 5.0 Favoriser et étendre les initiatives liées à la récupération et à la réparation pour l'ensemble des publics dans une logique de sobriété à la consommation de biens/consommation responsable	DE 6.0 Installer un réseau de chaleur autour de l'incinérateur de Ouarville pour valoriser la chaleur fatale produite via des serres agricoles
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
L'adhésion au nouveau centre de tri à Dreux (DE 1.0) permettra de répondre aux extensions des consignes de tri, et ainsi à développer le recyclage. L'impact de cette mesure est donc positif, puisque le recyclage des matériaux permet, si l'on prend en compte leur cycle de vie, de diminuer les consommations d'énergie et les ressources naturelles nécessaire. Dans cet esprit, l'action relative à l'encouragement de la récupération et de la réparation (DE 5.0) s'inscrit dans une logique de sobriété à la consommation de biens et de consommation responsable. Cette mesure permet ainsi d'améliorer la résilience des habitants. La valorisation de la chaleur fatale (DE 6.0) vise à encourager le développement de projets permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de l'incinérateur et valoriser les déchets produits. Aussi, en augmentant l'efficacité énergétique de l'incinérateur, cette action permettra d'agir directement sur la maîtrise des consommations d'énergie. Dans une moindre mesure, elle contribuera au développement économique du territoire via le développement de nouvelles filières agricoles et industrielles.	

AXE STRATEGIQUE	
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	DECHETS OS.3 Développer le compostage
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées

Dans le cadre du programme d'actions 2021-2027, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.

Le compostage a un impact positif sur l'environnement, à plusieurs égards :

- En permettant aux déchets organiques d'être décomposés, il évite leur incinération et permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air associés ;
- En transformant les déchets organiques en terreau, utilisable pour l'agriculture (ou plus simplement le jardinage), il permet d'augmenter la résilience des populations ;

Cependant, le compostage, en diminuant le volume de déchets valorisés, ne permet pas de produire de l'énergie renouvelable (que ce soit sous forme de chaleur ou d'électricité). Il convient de noter que, si la production d'électricité renouvelable est réduite suite à une action favorisant le compostage, on ne peut pour autant considérer que cette action a un impact négatif sur l'environnement, car cette action ne peut être tenue pour responsable de la part importante des énergies carbonées dans le mix énergétique.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.1 Favoriser le développement de tous types de projets solaires selon le contexte dans le cadre d'une politique territoriale affichée
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le cadre du programme d'actions 2021-2027, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. Cette orientation concerne le développement du solaire thermique et photovoltaïque. Bien que le photovoltaïque soit installé à la fois pour de grands projets et pour des projets individuels, tandis que le solaire thermique en France est majoritairement destiné à l'eau chaude sanitaire (petites installations), ces deux technologies ont des caractéristiques communes. Le développement de ces énergies contribue directement à : - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles, - La réduction des émissions de GES associées et donc l'atténuation du changement climatique, - Et enfin au développement économique du territoire qui bénéficiera des retombées économiques et de la création d'emplois liée à l'installation de ces panneaux. Toutefois, le développement du solaire peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques : - Perte ou fragmentation des habitats, - Oiseaux : collision avec les installations et brûlures suite à une exposition aux flux solaires intenses, - Pollution des masses d'eau par des produits chimiques (utilisés pour traiter les panneaux et les sols), - Utilisation croissante de l'eau, - Attraction et désorientation des insectes et des oiseaux causés par une lumière intense ou polarisée, - Piège écologique en raison de mécanismes attracteurs cumulatifs, - Perturbation du microclimat local.	Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la biodiversité : privilégier le développement du photovoltaïque ou solaire thermique sur grandes toitures et ombrières. Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la maîtrise de l'aménagement du territoire : il s'agira d'optimiser le tissu existant et d'encourager les installations sur toiture. Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : promouvoir la recherche sur le recyclage des matériaux, notamment concernant les panneaux photovoltaïques.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.2 Promouvoir l'exemplarité du public en installant des panneaux photovoltaïques et/ou solaires thermiques sur les toitures
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le cadre du programme d'actions 2021-2027, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. Cette orientation, bien que proche de la précédente (EnR&R OS.1), présente moins d'impacts dans la mesure où elle vise les toitures pour développer les projets de solaire photovoltaïque. Ainsi, les impacts sur l'environnement sont fortement réduits : - Les impacts sur la biodiversité seront réduits puisque les projets photovoltaïques prendront place dans des zones déjà urbanisées et sur des installations déjà construites ; - L'impact sur l'aménagement du territoire est réduit puisque les infrastructures supportant les panneaux photovoltaïques sont déjà en place (toiture). Certains impacts sur l'environnement restent cependant notables, et notamment ceux causés par les matières premières nécessaires. Les panneaux photovoltaïques sont effectivement riches en métaux, dont l'extraction, le raffinage puis le transport sont importants. On distinguera les métaux les plus utilisés dans un panneau photovoltaïque classique : le silicium métal (très énergivore), l'aluminium et l'argent. Il convient par ailleurs de noter que, contrairement aux idées reçues, technologies photovoltaïques aujourd'hui sur le marché industriel ne nécessitent pas de terres rares.	Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : promouvoir la recherche sur le recyclage des matériaux, notamment concernant les panneaux photovoltaïques.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.3 Promouvoir la création de programmes communs entre communes/ZA du territoire afin de développer des projets en autoconsommation
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le cadre du programme d'actions 2021-2027, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. Cette orientation stratégique aura un impact positif dans la mesure où les projets en autoconsommation ne nuisent pas à l'environnement, et ont au contraire davantage tendance à diminuer les pertes énergétiques liées au transport de l'énergie. Dans le cas où ces projets nécessiteraient du stockage, et donc des batteries chimiques, cette orientation pourrait avoir des impacts négatifs relatifs aux matières premières (telles le lithium, cobalt, nickel, graphite).	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.4 Favoriser l'émergence de projets de méthanisation territoriale multi-intrants
Actions	ENR 5.0 Organiser des rencontres entre les acteurs de projets de méthanisation et co-construire les projets de méthanisation en lien avec les autres acteurs du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Le développement de la méthanisation sur le territoire contribue directement à : - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles, - La réduction des émissions de GES associées, - Au développement économique du territoire et plus particulièrement de l'activité agricole qui bénéficiera des retombées économiques : compléments de revenus pour les agriculteurs/acteurs locaux et potentiel développement d'emplois locaux. En revanche, la méthanisation peut cependant avoir un impact notable sur la biodiversité du territoire, la préservation des ressources et le cadre de vie. L'implantation d'une unité de méthanisation peut notamment générer des nuisances locales liées au bruit (passage de camions d'approvisionnement de l'unité) et aux odeurs dans le cas d'un confinement non optimal. Au-delà de l'impact local à proximité immédiate de l'installation, la méthanisation peut avoir un impact négatif sur la qualité des sols et la qualité des eaux si le digestat issu du processus de méthanisation n'est pas de bonne qualité. Le ruissellement et l'infiltration d'éléments polluants contenus dans le digestat peut alors engendrer des conséquences importantes sur la biodiversité et la ressource en eau. La méthanisation peut aussi émettre des polluants notamment en amont (stockage des effluents) et en aval (suivant le mode de valorisation). Les unités de méthanisation peuvent provoquer des pollutions accidentelles des cours d'eau résultant de rejets importants de matières organiques. C'est ainsi le bon état écologique des milieux aquatiques et les écosystèmes qui y sont présents qui peuvent être encore davantage affectés et compromis par ces rejets. Le développement de la méthanisation peut entraîner une transformation des pratiques agricoles locales à travers la mise en place de cultures dédiées ou cultures intermédiaires à vocation énergétique qui modifieraient les milieux locaux (essentiellement prairies enherbées) et serait source de consommation d'espace et pourrait altérer le paysage. Enfin, la méthanisation peut également engendrer des nuisances comme les odeurs, susceptibles d'affecter la santé et la cadre de vie. Néanmoins, en prévoyant des rencontres entre les acteurs de la méthanisation lors de la co-construction des projets, cette action doit, d'ores et déjà, permettre de réduire, en amont, l'ensemble de ces incidences en réfléchissant sur les incidences potentielles.	Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité et la consommation d'espace ainsi que sur la qualité paysagère : Eviter les périmètres à fort enjeu (couloirs de migration, habitats naturels, zones de nidification...). Eviter les zones de nidification lors du choix de la période de réalisation des travaux. Veiller à ce que les unités de méthanisation s'intègrent dans le paysage. Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la qualité de l'air et la pollution des ressources naturelles : évaluer les émissions de polluants associés à la méthanisation via une étude d'opportunité.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.5 Développer la géothermie : recommandation pour le bâti neuf dans le PLUi, incitation des industriels
Actions	ENR 4.0 Inciter au développement de la géothermie via des financements du CRST (contrat régional de solidarité territoriale)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La géothermie est une énergie renouvelable encore peu développée. C'est pourtant une technologie qui ne présente que très d'impacts sur l'environnement. Il convient de distinguer, en cas d'étude plus détaillée, les différents projets de géothermie (géothermie profonde ou de surface). Le principal risque engendré par la géothermie est celui, géologique, causé par les forages au sein desquels de l'eau sous pression est injectée pour détartre les fissures où l'eau circule, créant ainsi des séismes de magnitude pouvant aller jusqu'à 4,6. De plus, la géothermie peut avoir des incidences sur la biodiversité des sols, <i>via</i> la perte, fragmentation des habitats.	Mesures pour EVITER l'impact sur la biodiversité des sols : éviter les projets de géothermie dans les zones à fort enjeu de biodiversité.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.6 Maîtriser le développement éolien sur le territoire : privilégier le repowering
Actions	ENR 3.0 Imposer uniquement de l'extension de parc existant ou du repowering pour les futurs développements éoliens
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Le développement de l'éolien sur le territoire contribue directement au développement des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles et fissiles et à la réduction des émissions de GES associées. Les énergies renouvelables peuvent aussi avoir un impact négatif sur les paysages si les installations ne sont pas bien intégrées au sein du paysage. Néanmoins, l'éolien façonne d'ores et déjà une partie paysage du territoire, et l'action ne prévoit pas l'instauration de nouveaux parcs mais uniquement du repowering ou de l'extension de parc existant. L'impact de cette action sur le paysage est donc faible. L'incidence de l'éolien sur la consommation d'espace reste neutre voire positive dans le cadre de cette action puisqu'elle vise directement à limiter et encadrer le développement futur de l'éolien sur le territoire. Le développement des énergies renouvelables a un effet positif indirect sur la santé en ce qu'il réduit la dépendance aux énergies fossiles, réduisant ainsi les nuisances associées (pollution notamment). Néanmoins, le développement d'infrastructures éoliennes peut engendrer des nuisances et pollutions (bruit notamment) susceptibles d'affecter, de façon marginale, la santé de la population. Les matières premières nécessaires à la production des éoliennes représentent un impact sur la préservation des ressources naturelles. De plus, ils pourront générer de nouveaux déchets, souvent non recyclables (pales notamment). Le développement des énergies renouvelables aura une incidence positive sur le développement économique grâce aux retombées économiques pour le territoire et aux créations d'emplois engendrées. Néanmoins, les actions relatives aux énergies renouvelables et notamment à l'éolien nécessitent de nouvelles infrastructures néfastes pour la biodiversité et les continuités écologiques : - Collision d'oiseaux et de chauves-souris avec des éoliennes (espèces locales, mais aussi migratrices) ; - Traumatismes internes chez les chauves-souris associés à des réductions soudaines de pression de l'air à proximité des pales ; - Perturbation des voies migratoires pour certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.	Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité : les actions prévues par le PCAET apportent une réponse globalement positive à l'enjeu de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (atténuation du changement climatique et des risques induits pour l'équilibre des écosystèmes, aménagement durable et intégration d'espaces végétalisés...). Néanmoins, l'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables doit être prise en compte. Il s'agira, pour éviter l'incidence, d'éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...) lors du choix de l'implantation des éoliennes. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification. Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la santé : prendre en compte les enjeux de santé et de cadre de vie en amont de la réalisation des projets.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.7 Encourager le changement vers des équipements plus performants chez les utilisateurs de bois énergie
Actions	ENR 7.0 Inciter aux changements d'équipements chez les utilisateurs de bois-énergie en communiquant sur le site de la communauté de communes et des mairies
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Cette action a des conséquences positives directes sur la santé des populations, l'émissions de polluants atmosphériques et la maîtrise de la consommation d'énergie. En effet, les nouvelles installations augmenteront l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage et diminue la pollution de l'air, permettant ainsi de préserver la santé des populations.	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.8 Restructurer une filière biomasse locale en impliquant les bois privés et en recensant les quantités présentes sur le territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le cadre du programme d'actions 2021-2027, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. La restructuration de la filière biomasse locale aura un impact positif sur l'aménagement du territoire, et le développement des énergies renouvelables moins carbonées. Cependant, l'implication du bois local peut avoir des conséquences sur l'environnement, et notamment : - Sur la biodiversité, par la modification des espaces naturels forestiers, et la qualité paysagère ; - Sur le stockage de carbone si la ressource en bois est mal gérée, par la diminution de la séquestration carbone causée par les forêts ; - Sur la ressource en bois, donc le cycle de renouvellement doit être contrôlé ; - Sur la pollution de l'air, potentiellement impactée par la combustion du bois.	Mesures pour ÉVITER les impacts sur les forêts (et donc sur la séquestration carbone, la biodiversité, le paysage et la ressource en bois) : Promouvoir un plan de gestion durable des forêts. L'orientation stratégique AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.3 (Gérer durablement les espaces naturels, notamment les espaces forestiers) s'inscrit dans ce cadre. Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la qualité de l'air : évaluer les émissions de polluants et mettre en place des actions visant à les limiter.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.9 Actions transversales ENR&R				
Actions	ENR 1.0 Elaborer une stratégie de développement des énergies sur le territoire	ENR 2.0 Instaurer un dialogue avec l'ABF local pour faciliter l'émergence et l'acceptation de projets EnR	ENR 6.0 Développer les installations de production de chaleur d'origine renouvelable sur le parc public en s'appuyant éventuellement sur le cot EnR thermique porté par EEL	ENR 8.0 Favoriser le dialogue local entre les porteurs de projets et les habitants pour faire émerger les projets acceptés des citoyens	ENR 9.0 Informer sur les financements, subventions, investissements et rentabilités de chaque filière EnR. Mettre à disposition du grand public ces moyens d'information
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques					
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques					
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables					
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur					
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques					
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine					
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie					
Maîtriser l'aménagement du territoire					

Contribuer au développement économique du territoire					
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)					
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION					

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
La production de chaleur renouvelable sur le territoire (ENR 6.0) contribue directement au développement des énergies renouvelables. L'impact sur la biodiversité et les continuités écologiques est incertain. En effet, si le développement de la chaleur renouvelable implique le développement de la géothermie, cette action pourrait avoir des incidences sur la biodiversité des sols : perte, fragmentation, des habitats. Le développement des ENR a un effet positif indirect sur la santé et le cadre de vie en ce qu'il réduit la dépendance aux énergies fossiles, réduisant ainsi les nuisances associées. Les actions ENR 1.0, ENR 2.0, ENR 8.0 et ENR 9.0 ont pour objectif le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, <i>via</i> la mise en place d'une stratégie de développement concertée avec les acteurs et les citoyens locaux, en favorisant l'investissement citoyens dans les nouveaux projets. En ce sens, elles englobent l'ensembles des incidences des autres orientations stratégiques. Aussi, ces actions ont un impact globalement positif sur l'environnement, mais l'études des actions plus détaillées des orientations stratégiques 1 à 8 permettront d'analyser plus en détails les différents impacts liés au développement des énergies renouvelables.	Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité du développement des installations de production de chaleur renouvelable : éviter les zones à enjeux en termes de biodiversité.

AXE STRATEGIQUE	ACTIONS TRANSVERSALES		
Actions	TRS 1.0 Créer un poste de chargé.e de mission PCAET mutualisé avec la mission mobilité afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche	TRS 2.0 Sensibiliser les différents acteurs et publics autour de la culture climat et organiser des événements ponctuels	TRS 3.0 Organiser la montée en connaissance des élus au regard de la lutte contre le dérèglement climatique et son adaptation
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Ces trois actions ne présentent, en tant que telles, aucune incidence négative sur l'environnement. Au contraire, elles visent à assurer la bonne mise en œuvre du PCAET autour d'une équipe projet qui s'assurera de sa bonne mise en œuvre et de la coordination et <i>via</i> des opérations d'information et de sensibilisation des différents acteurs et publics du territoire.	

5 – 3. TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'actions (et, le cas échéant d'axes stratégiques) du PCAET à incidence positive, neutre, négative et incertaine, selon l'action menée.

THÉMATIQUE	INCIDENCE POSITIVE (+)	NEUTRE	INCIDENCE NÉGATIVE (-)	INCIDENCE INCERTAINE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	43	15	0	0
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	21	37	0	0
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	39	18	0	0
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	18	37	1	2
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	14	32	2	10
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	14	39	0	5
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	33	23	0	2
Maîtriser l'aménagement du territoire	20	36	0	2
Contribuer au développement économique du territoire	29	29	0	0
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	18	27	3	10
TOTAL	249	294	6	31

6 – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

6 – 1. CADRAGE ET CONTEXTE

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

En effet, il s'agit de sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espaces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

Directive européenne « Oiseaux »	Directive européenne « Habitats, faune, flore »
Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS).	Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation.

Les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale stratégique doivent, conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. En conséquence, le rapport environnemental du PCAET intègre cette dernière en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le périmètre du plan et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Le territoire de la Communauté de communes de Portes Euréliennes d'Île-de-France comporte deux sites Natura 2000 qui sont rappelés dans le tableau suivant :

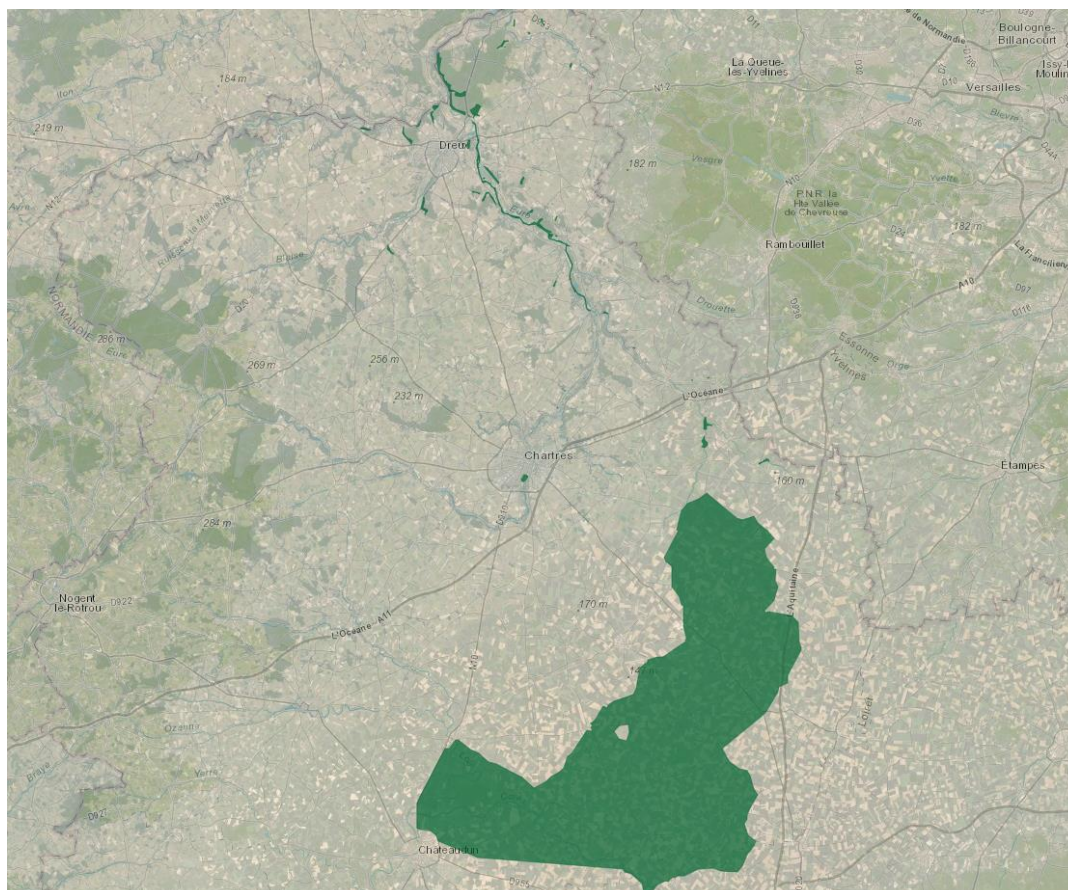
Type de site, code et intitulé	Principales caractéristiques
B (ZSC) FR2400552 « VALLEE DE L'EURE DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS » Surface : 751 ha	• Ce site se situe intégralement sur le département de l'Eure-et-Loir. Il est couvert par une grande variété de classes d'habitats : - Forêts caducifoliées (51%) - Pelouses sèches, Steppes (16%) - Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (8%) - Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) (7%) - Agriculture en général (5%) - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (5%) - Autres terres arables (3%) - Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) (2%) - Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) (2%)

	- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières (1%) • La vallée de l'Eure et ses affluents constituent un ensemble écologique et paysager remarquable faisant une transition entre la Beauce et la basse vallée de la Seine. L'essentiel du bassin se localise sur des argiles à silex mais comporte de nombreuses enclaves de formations tertiaires : calcaires de Beauce, grès et sables stampiens. • L'intérêt principal du site repose sur des pelouses calcicoles originales riches en orchidées, liées aux affleurements calcaires à flanc de coteau. Elles sont souvent associées à des chênaies-charmaies neutrophiles à neutrocalcicoles à flore diversifiée. Quelques boisements alluviaux de fond de vallon en mosaïque avec des mégaphorbiaies sont disséminés le long du site. Certaines de ces zones humides présentent un fort intérêt, même si cet ensemble d'habitats occupe un second plan dans l'ensemble. • Selon l'INPN, la vulnérabilité de ce site est faible pour les zones gérées par l'ONF et pour la partie forestière, classée en forêt de protection du massif de Dreux. Dans les parties privées des espaces herbacés sont protégés par l'arrêt du pâturage (qui recule dans les fonds de vallons également).
A (ZPS) FR2410002 « BEAUCE ET VALLÉE DE LA CONIE » Surface : 71 652 ha	• Ce site se situe principalement sur le département de l'Eure-et-Loir (96%) et du Loiret (4%). Il comporte différentes classes d'habitats : - Pelouses sèches, Steppes (6%), - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (6%), - Autres terres arables (80%), - Forêts caducifoliées (6%), - Autres terres (2%). • D'après l'INPN, le site est traversé par les vallées de la Conie et pour une petite partie du Loir qui présentent des pelouses sèches sur calcaire et des milieux humides. Le site présente également des zones de boisement sur environ 6 000ha, favorables à la présence de passereaux. • L'importance du site repose sur la présence d'espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine en période de reproduction : Cœdicnème criard, alouettes, cochevis, bruants, Perdrix grise, Caille des blés, rapaces. • Sur la vallée de la Conie, on retrouve le Hibou des marais, le Pluvier doré et d'autres espèces migratrices, le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur d'Europe, et plusieurs

espèces de passereaux paludicoles. Quelques zones de boisement accueillent le Pic noir et la Bondrée apivore.

- La vulnérabilité du site relève de la disponibilité en ressources alimentaires et en couvert végétal, essentielles au maintien de l'avifaune de plaine.

La carte ci-après reprend la localisation des Sites Natura 2000 présents sur le territoire :



INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION
(SOURCE : INPN)

La plupart des actions constitutives du PCAET ne sont pas des actions relatives à des projets d'aménagement précis. En effet, elles concernent, de manière générale, plutôt les choix et les modes de conception des aménagements et ne peuvent donc pas directement porter atteinte aux sites circonscrits que sont les sites Natura 2000, car elles n'impliquent pas de localisation précise.

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 est relative et sera étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études d'impacts spécifiques.

6 – 2. LES INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

L'intégrité des périmètres Natura 2000 des PEIDF, la « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » et la « Beauce et Vallée de la Conie », est assurée par un classement en zone non constructible dans les documents d'urbanisme locaux.

La plupart des actions du PCAET de la CC PEIDF auront des incidences positives probables sur les zones Natura 2000.

La durabilité et la performance environnementale des aménagements, des constructions et des rénovations prévues par le PCAET permettent la préservation et la valorisation des espaces naturels. En effet, la durabilité des aménagements prévoit l'intégration des risques liés au changement climatique, l'adaptation du territoire, l'intégration de la ressource en eau et matières premières ainsi que la prise en compte de la Trame verte et bleue.

En outre, les mesures relatives aux transports permettent de limiter la pression de la voiture individuelle sur la biodiversité (bruit, pollution, collisions, rupture de continuités...) grâce à une réduction des besoins de transports et un report modal vers les modes actifs (vélo) et les transports en commun.

Enfin, les mesures relatives à une agriculture plus durable (agroécologie, agroforesterie, pâturage extensif) permettent également de limiter les pressions sur la biodiversité.

6 – 3. LES INCIDENCES NEGATIVES PROBABLES

Les incidences négatives probables des projets du PCAET sur les zones Natura 2000 sont analysées de façon précise lors de leur conception. Ainsi, les actions définies dans le PCAET relèvent davantage de la prescription sur les choix d'aménagement du territoire que de la réalisation même des aménagements.

Les actions relatives aux infrastructures de transports et aux énergies renouvelables pourront avoir des incidences notamment les travaux de construction d'ouvrages et d'infrastructures :

- L'artificialisation des sols diminue la présence d'habitats pour la faune et la flore ;
- L'artificialisation des sols entraîne le ruissellement des eaux et des pollutions potentielles apportées par les véhicules motorisés ;
- Les travaux d'infrastructures de transport (déblais, remblais) sont susceptibles de perturber le fonctionnement écologique du site Natura 2000 ;
- Les travaux à proximité des milieux aquatiques ou humides peuvent engendrer un apport accidentel d'éléments détériorant la qualité de l'eau.

Enfin l'INPN relève en tant que menaces et pressions sur les deux sites Natura 2000 :

- L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques (*menaces et pressions fortes*) ;
- L'irrigation (*menaces et pressions faibles*) ;
- Les routes et autoroutes (*menaces et pressions faibles*) ;
- La chasse (*menaces et pressions faibles*) ;
- La mise en culture (*menaces et pressions moyennes*) ;
- Le vol à voile, delta-plane, parapente, ballon ;
- La plantation forestière en milieu ouvert (*menaces et pressions moyennes*) ;
- Les lignes électriques et téléphoniques (*menaces et pressions moyennes*) ;
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage (*menaces et pressions moyennes*) ;

6 – 4. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, LE CAS ECHEANT, COMPENSER LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES

Les enjeux de maîtrise de la consommation de l'espace et de l'aménagement, de limitation des émissions de GES et de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques étant au cœur du PCAET, **les zones Natura 2000 seront prises en compte dans les choix de localisation des projets** afin d'**ÉVITER** les incidences potentiellement négatives. **Les projets d'énergies renouvelables** par exemple **seront réalisés en dehors du zonage Natura 2000**.

Mesure pour ÉVITER les incidences des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures de transports sur les zones Natura 2000 :

- Les projets seront réalisés en dehors du zonage Natura 2000.

Mesure pour ÉVITER la pollution diffuse des eaux de surface :

- En favorisant l'agroécologie et l'agroforesterie, le PCAET devrait, a priori, permettre de limiter cette incidence.

Mesure pour RÉDUIRE les incidences des travaux d'infrastructures de transports et d'EnR sur les zones Natura 2000 :

- La période de réalisation des travaux à proximité de zones Natura 2000 devra être réalisée en dehors de la période de nidification.

7 – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

7 – 1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes traduite par le PCAET, et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

7 – 2. INDICATEURS CONSTITUTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	LIG'AIR Centre-Val de Loire
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Centre-Val de Loire DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Centre-Val de Loire/Agence de l'eau LIG'AIR DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	LIG'AIR Centre-Val de Loire/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃ Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ; Beauce et Vallée de la Conie) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution ; Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CC PEIDF INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable